

Collectivité Territoriale de Martinique



**Enquête publique conjointe préalable à la Déclaration
d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire relatives à
l'acquisition par voie d'expropriation des unités foncières
des îlots Gueydon, Sévère, Cazotte, Dib – Notte et Marché
aux Poissons dans le cadre du Nouveau Programme National
de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la ville de Fort-de-
France – Quartier Ouest : Centre-ville / Rive droite**

Selon arrêté préfectoral n°R02-2023-10-24-00003 du 24 octobre 2023
Enquête publique ouverte du 13 novembre au 21 décembre 2023 inclus

**PIECE D
ANNEXES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR**

Le Commissaire Enquêteur - YANN LE DUFF

Janvier 2024

ANNEXES

- 1- Décision n° E2300008/97 du 21 septembre 2023 de désignation du Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Fort de France 49
- 2- Arrêté préfectoral n° R02-2023-10-24-00003 du 24 octobre 2023 portant ouverture de l'enquête publique 51
- 3- Avis d'ouverture d'enquête publique du 27 octobre 2023 53
- 4- Publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique dans les journaux « France Antilles » et « Le Légis » des 3 et 17 novembre 2023 55
- 5- Certificat et procès-verbal d'affichage d'enquête publique 57
- 6- Procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique du 4 janvier 2024 59
- 7- Mémoire en réponse de l'EPFL de Martinique du 10 janvier 2024 61
- 8- Courrier type envoyé aux propriétaires dans le cadre de la procédure d'enquête parcellaire 63
- 9- Tableau de suivi d'envoi des courriers aux propriétaires et copie des recommandés avec avis de réception 65
- 10- Délibération du conseil municipal de Fort de France n° 20-02-18-7-10 du 18 février 2020 relative au conventionnement pluriannuel du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de 2019 à 2031 67

11- Convention opérationnelle et de portage foncier entre l'EPFL de Martinique et la ville de Fort de France – Recyclage foncier dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la ville de Fort de France du 19 juillet 2021 69

12- Délibération du conseil municipal de Fort de France n° 23-07-18-3-11 du 18 juillet 2023 relative à l'autorisation donnée à l'EPFL d'ouverture d'une procédure d'expropriation par déclaration d'utilité publique en vue du recyclage foncier dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain 71

13- Délibération de l'EPFL de Martinique n°20-29 relative à la convention ANRU entre l'EPFL de Martinique et la CACEM – ville de Fort de France du 30 septembre 2020 73

14- Photos des parcelles concernées par la procédure d'expropriation 75

-1-

**Décision n° E2300008/97 du 21 septembre 2023 de
désignation du Commissaire Enquêteur par le Président du
Tribunal Administratif
de Fort de France**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA
MARTINIQUE

21/09/2023

N° E23000008

le président du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 21/09/2023

CODE :

Vu enregistrée le 20/09/2023, la lettre par laquelle M. le Directeur de la D.E.A.L demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Demande d'ouverture d'enquête publique conjointe préalable à la DUP et parcellaire (Ilots Geydon - Gazotte, Dib Notte, Sévère, marché aux poissons) sur le territoire de la commune de Fort-de-France ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 139 ;

Vu le Code de l'expropriation, et notamment son article L 11-1 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Yann Yves LE DUFF est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Joëlle FRANCIL est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le Directeur de la D.E.A.L, à Monsieur Yann Yves LE DUFF à Mme Joëlle FRANCIL et à l'Etablissement Public Foncier Local de Martinique.

Fait à Schoelcher, le 21/09/2023

le président,

Jean-Michel LASO



Copie certifiée conforme
La Greffière en Chef


Julie LEMAÎTRE

-2-

**Arrêté préfectoral n° R02-2023-10-24-00003 du 24 octobre
2023 portant ouverture de l'enquête publique**



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2023-358

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2023

DEAL

R02-2023-10-24-00003

Arrêté préfectoral portant ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et d'une enquête parcellaire relatives à l'acquisition par voie d'expropriation des unités foncières des îlots Gueydon, Sévère, Cazotte, Dib - Notte et Marché aux poissons dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de la ville de Fort-de-France - Quartier Ouest : Centre-ville / Rive droite

Arrêté n° R02-2023-10-24-00003

portant ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et d'une enquête parcellaire relatives à l'acquisition par voie d'expropriation des unités foncières des îlots Gueydon, Sévère, Cazotte, Dib - Notte et Marché aux Poissons dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la ville de Fort-de-France - Quartier Ouest : Centre-ville / Rive droite

LE PRÉFET

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2022 nommant Mme Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 novembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquêtes publiques, notamment l'article 3 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2022-02-11-00004 du 11 février 2022 portant délégation de signature à Mme Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, secrétaire générale pour les affaires régionales de la Martinique – Administration générale ;

Vu la délibération n° 16-26 du 29 juin 2016 du conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) de Martinique définissant les prérogatives du directeur général dans le cadre des acquisitions et cessions ;

Vu la délibération n° 23-07-18-3-11 du 04 septembre 2023 du conseil municipal de la ville de Fort-de-France approuvant le recours à la procédure d'expropriation et autorisant le directeur général de l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) de Martinique à solliciter de Monsieur le préfet de Martinique l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire ;

Vu la demande du directeur général de l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) de Martinique reçue le 07 septembre 2023 ;

Vu les dossiers d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

Vu la décision n° E 230000058 du 21 septembre 2023 du tribunal administratif de de la Martinique de désignation de M. Yann LE DUFF en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : objet de l'enquête publique conjointe

Il sera procédé, sur le territoire de la ville de Fort-de-France, à une enquête publique conjointe préalable :

- à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'acquisition par voie d'expropriation des unités foncières des îlots Gueydon, Sévère, Cazotte, Dib - Notte et Marché aux Poissons dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la ville de Fort-de-France ;

- à la cessibilité des parcelles cadastrées ci-après :

1. ÎLOT SÉVÈRE – 08 parcelles – 988 m² :

BC-271 – BC-270 – BC-269 – BC-273 – BC-367 - BC-368 – BC-370 – BC-371

2. ÎLOT DIB – NOTTE – 15 PARCELLES - 1 758 m² :

BC-305 – BC-1525 - BC-310 – BC-1526 - BC-1527 – BC-1528 – BC-1529 - BC-325 -BC-323
BC-322 - BC-581 - BC-582 - BC-577 – BC-575 - BC-574

3. ÎLOT MARCHÉ AUX POISSONS – 12 PARCELLES - 759 m² :

BC-3 – BC-4 – BC-5 – BC-9 – BC-11 – BC-12 – BC-14
BC-15 – BC-1268 - BC-1285 - BC-1286 – BC-1544

4. ÎLOT CAZOTTE – 02 PARCELLES - 69 m² :

AR-82 – AR-161

5. ÎLOT GUEYDON – 08 PARCELLES - 566 m² :

BD-79 – BD-80- BD-81 - BD-82 – BD-85 – BD-87 - BD-619 – BD-210

Soit un total de 4 140 m² nécessaires à la réalisation de ce projet.

A l'issue de cette enquête conjointe, le projet d'acquisition précité est susceptible de faire l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique et de cessibilité. L'arrêté de cessibilité devra obligatoirement être notifié aux propriétaires concernés, par l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) de Martinique.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX PROCÉDURES REGROUPÉES

Article 2 : ouverture – durée – lieu de l'enquête publique

L'enquête publique conjointe mentionnée en article 1 se déroulera pendant trente jours (39) jours consécutifs, du 13 novembre 2023 au 21 décembre 2023 inclus à la mairie de Fort-de-France – Service Urbanisme, siège de l'enquête publique.

Article 3 : publicité de l'enquête publique conjointe

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique conjointe est affiché à la mairie Fort-de-France et publié dans deux (2) journaux locaux dans la rubrique « annonces légales », aux frais de l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) de Martinique en caractères apparents, huit (08) jours au moins avant le début de l'enquête publique conjointe et rappelé dans les huit (08) premiers jours de l'enquête publique.

Huit (08) jours au moins, avant l'ouverture de l'enquête publique conjointe et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est affiché par les soins du maire de la ville de Fort-de-France, qui certifie l'accomplissement de cet affichage à l'issue de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet, l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) de Martinique assure également l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles depuis les voies publiques et doivent être conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement.

Les affiches mentionnées au III de l'article R.123-11, mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées au IV de l'article R.123-11 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Cet avis d'ouverture d'enquête publique est également publié sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/ « participation du public/enquêtes publiques 2023 », accompagné des documents composant le dossier d'enquête publique.

Article 4 : désignation et permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire-enquêteur M. Yann LE DUFF, désigné par le tribunal administratif de la Martinique, par décision n°E23000008 du 21 septembre 2023, procédera à l'ouverture de l'enquête publique le 13 novembre 2023 à 8h00 à la mairie de Fort-de-France – Service « Urbanisme ».

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de Fort-de-France – Direction de l'Urbanisme - 5^{ème} étage, aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-après :

Permanences du mois de novembre 2023		
lundi 13 novembre 2023	8h00 – 12h00	Ouverture et permanence
jeudi 16 novembre 2023	14h30 – 16h00	Permanence
mardi 21 novembre 2023	8h00 – 12h00	Permanence
samedi 25 novembre 2023	8h00 – 12h00	Permanence
jeudi 30 novembre 2023	8h00 – 12h00	Permanence

La permanence du samedi 25 novembre 2023 aura lieu à l'immeuble Saint-Louis – Complexe de la Pointe Simon - 97200 Fort-de-France.

Permanences du mois de décembre 2023		
mardi 5 décembre 2023	14h30 – 16h00	Permanence
vendredi 8 décembre 2023	8h00 – 12h00	Permanence
mardi 12 décembre 2023	8h00 – 12h00	Permanence
samedi 16 décembre 2023	8h00 – 12h00	Permanence
jeudi 21 décembre 2023	8h00 – 12h00	Permanence et clôture

La permanence du samedi 16 décembre 2023 aura lieu à l'immeuble Saint-Louis – Complexe de la Pointe Simon - 97200 Fort-de-France.

Article 5 : Personnes responsables de l'opération et de la publicité

L'Établissement Public Foncier Local (EPFL) de Martinique est le responsable du projet.

Les frais afférents à cette enquête publique conjointe (publicité dans les journaux, publicité sur le site ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur) sont à la charge de l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) de Martinique.

Toutes informations relatives à ce dossier pourront être demandées auprès de l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) de Martinique :

Madame Léa CAMPMAS – Juriste

☎ 05 96 79 24 15 – ☎ 05 96 28 04 35 - ✉ : lea.campmas@epf-martinique.com

Madame Marie-Claude LISE – Juriste foncier

☎ 05 96 79 24 15 ☎ 05 96 79 24 17 - ✉ : marieclaude.lise@epf-martinique.com

Monsieur Anton PRUDENT - Chargé d'opérations NPRNU

☎ 05 96 79 24 15 - ☎ 06 96 29 85 92 - ✉ : anton.prudent@epf-martinique.com

Tour Lumina – 1, rue Loulou BOISLAVILLE – ZAC de la Pointe Simon

97200 Fort-de-France - ✉ : contact@epf-martinique.com

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP)

Article 6 : composition du dossier d'enquête publique de déclaration d'utilité publique

- Délibération
- Plan de situation
- Notice explicative
- Périmètre délimitant les immeubles à exproprier
- Estimation sommaire du coût des acquisitions à réaliser

Article 7 : consultation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et observations

Le dossier de demande de déclaration d'utilité publique est consultable gratuitement au siège de l'enquête aux jours et heures fixés à l'article 4 et ce, pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations sur l'utilité publique du projet peuvent être formulées pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie de Fort-de-France – Service « Urbanisme », directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, côté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- par correspondance adressée à la mairie de Fort-de-France – Service « Urbanisme » à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par mail à l'adresse suivante : enquetespubliques_deal972@developpement-durable.gouv.fr

Article 8 : clôture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête

A l'expiration du délai fixé par l'article 2 du présent arrêté, le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies ou annexées au registres d'enquête et entendra toutes les personnes qu'il paraît utile de consulter ainsi que les expropriants s'ils en font la demande.

Le commissaire-enquêteur rédigera un rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet, puis transmettra le dossier et les registres assortis du rapport et ses conclusions au Préfet (direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement - DEAL).

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Article 9 : Composition du dossier d'enquête parcellaire

Le dossier d'enquête parcellaire comprend les documents ci-après :

- plan et état parcellaires des îlots et des propriétaires

Article 10 : consultation du dossier d'enquête parcellaire

Le dossier d'enquête parcellaire est consultable gratuitement à la mairie de Fort-de-France – Service « Urbanisme », aux jours et heures fixés à l'article 2 et ce, pendant toute la durée de l'enquête.

Des observations sur les limites des biens à exproprier peuvent être formulées pendant toute la durée de l'enquête publique :

- à la mairie de Fort-de-France – Service « Urbanisme », sur le registre d'enquête parcellaire ouvert à cet effet, côté et paraphé par le maire ;
- par correspondance adressée à la mairie de Fort-de-France – Service « Urbanisme » à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par mail à l'adresse suivante : enquetespubliques_deal972@developpement-durable.gouv.fr

Article 11 : notification aux propriétaires

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 12 : détermination des indemnités

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1, L.311-2 et L.311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit, en vue de la fixation des indemnités. L'Établissement Public Foncier Local (EPFL) de Martinique notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant par l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) de Martinique, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) de Martinique, à défaut de quoi, ils sont déchus de tous droits à indemnités.

Article 13 : clôture de l'enquête parcellaire, rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête parcellaire

A l'expiration du délai fixé par l'article 2 du présent arrêté, les registres d'enquêtes seront clos et signés par le Maire de la ville de Fort-de-France, et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

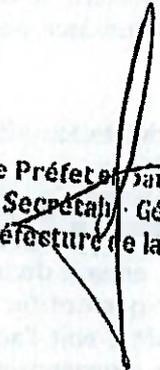
Dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours, le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer, puis transmettra le dossier et ses conclusions au Préfet.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique conjointe, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sur le site de la DEAL : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr – rubrique « participation du public/enquêtes publiques 2023 » et à la mairie de Fort-de-France, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 14: exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de Fort-de-France, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le maire de la ville de Fort-de-France, le directeur de l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) de Martinique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 24 OCT. 2023


pour le Préfet par délégation
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique

Laurence GOLA DE MONCHY

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France ou sur le site internet <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-3-

Avis d'ouverture d'enquête publique du 27 octobre 2023

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2023-10-24-00003 du 24 octobre 2023, de l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire relatives à l'acquisition par voie d'expropriation des unités foncières des îlots Gueydon, Sévère, Cazotte, Dib - Notte et Marché aux Poissons dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la ville de Fort-de-France - Quartier Ouest : Centre-ville / Rive droite.

Cette enquête publique d'une durée de trente neuf (39) jours consécutifs se déroulera du 13 novembre 2023 au 21 décembre 2023 à la mairie de Fort-de-France – Service « Urbanisme », siège de l'enquête publique.

Monsieur Yann LE DUFF, désigné en qualité de commissaire enquêteur, titulaire par décision n° E23000008/97 du 21 septembre 2023, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 13 novembre 2023 et siègera à la mairie de Fort-de-France – Service « urbanisme » - 5^{ème} étage, siège de l'enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales aux dates et heures indiquées dans les tableaux ci-après :

Permanence du mois de novembre 2023			Permanences du mois de décembre 2023		
lundi 13 novembre 2023	8h00 – 12h00	Ouverture et Permanence	mardi 5 décembre 2023	14h30 – 16h00	Permanence
jeudi 16 novembre 2023	14h30 – 16h00	Permanence	vendredi 8 décembre 2023	8h00 – 12h00	Permanence
mardi 21 novembre 2023	8h00 – 12h00	Permanence	mardi 12 décembre 2023	8h00 – 12h00	Permanence
samedi 25 novembre 2023	8h00 – 12h00	Permanence	samedi 16 décembre 2023	8h00 – 12h00	Permanence
jeudi 30 novembre 2023	8h00 – 12h00	Permanence	jeudi 21 décembre 2023	8h00 – 12h00	Permanence et Clôture
<u>La permanence du samedi 25 novembre 2023 aura lieu à l'immeuble Saint-Louis – Local C5 - RDC Galerie Lumina 1 rue Loulou Boisla ville à Fort-de-France</u>			<u>La permanence du samedi 16 décembre 2023 aura lieu à l'immeuble Saint-Louis – Local C5 - RDC Galerie Lumina 1 rue Loulou Boisla ville à Fort-de-France</u>		

Le dossier d'enquête publique conjointe, les pièces qui l'accompagnent et les registres d'enquête publique sont déposés à la mairie de Fort-de-France, pendant le délai prévu à l'article 2 de l'arrêté susmentionné. Le dossier est consultable à la mairie de Fort-de-France , aux jours et heures habituels d'ouverture des services, et également sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-dessous : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/ « participation du public/enquêtes publiques 2023 /Enquête publique ».

Le public peut prendre librement connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur, à la mairie de Fort-de-France ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être demandées aux personnes ci-après désignées :

Madame Léa CAMPMAS – Juriste
 ☎ 05 96 79 24 15 – ☎ 05 96 28 04 35
 ✉ : lea.campmas@epf-martinique.com

Madame Marie-Claude LISE – Juriste foncier
 ☎ 05 96 79 24 15 - ☎ 05 96 79 24 17
 ✉ : marieclaudelise@epf-martinique.com

L'Établissement Public Foncier Local (EPFL) de Martinique est le responsable du projet. Les frais afférents à cette enquête publique conjointe (publicité dans les journaux, publicité sur le site ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur) sont à la charge de l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) de Martinique.

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus d'une part, à la disposition du public à la mairie de Fort-de-France et à la DEAL aux jours et heures d'ouverture au public et d'autre part, sur le site internet de la DEAL : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/ « participation du public/enquêtes publiques 2023 ». **27 OCT. 2023**

-4-

**Publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique dans les
journaux « France Antilles » et « Le Légis » des 3 et 17
novembre 2023**

ANNONCES CLASSÉES

Annonces légales

Via des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 24/10/2023 il a été constitué une SASU dénommée : DOM@SSIST
 Siège social : Morne Acajou n°81 97240 LE FRANCOIS
 Capital : 150€
 Objet : - Conseil, accompagnement en gestion administrative pour les particuliers, entreprises, organismes publics et privés
 - Franchise Médical Services : Prestation de service, Facturation médicale et gestion administrative des professions libérales
 Président : Mme ARATUS Marie-Chantal Isabelle, Morne Acajou n°81 97240 LE FRANCOIS.
 Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de FORT DE FRANCE

Marchés publics



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS NORD MARTINIQUE
 Correspondant : M AZEROT Bruno Nestor, Président de CAP Nord Martinique, 39, lot La Marie, 97225 LE MARIGOT, Courriel : marches_publics@capnordmartinique.fr
 Adresse internet : <https://www.marches-secures.fr>
 Adresse internet du profil d'acheteur : <https://www.marches-secures.fr>
 Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.
 Objet du marché : Numéro de la consultation : 2023/075/PI Elaboration de l'ensemble des cartes locales d'exposition au recul du trait de côte des communes littorales du Nord Martinique.
 Mots descripteurs : Etude.
 Code NUTS : FRY2.
 Prestations divisées en lots : Non.
 Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la candidature : Français.
 Unité monétaire utilisée : Euro.
 Conditions de participation : La prestation est réservée à une

profession particulière. Non.
 La transmission et la vérification des documents de candidatures peuvent être effectuées par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : Non
 Candidats : Recours à une procédure se déroulant en phases successives afin de réduire progressivement le nombre des solutions à discuter ou des offres à négocier : Oui.
 Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
 Type de procédure : Procédure adaptée.
 Date limite de réception des offres : 20/11/2023 (12:00)
 Délai de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.
 Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : 2023/075/PI
 Conditions de remise des offres ou des candidatures : La candidature est présentée soit sous la forme des formulaires DC1 et DC2 (disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr), soit sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME). La transmission des plus par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.
 Date d'envoi du présent avis à la publication : 30/10/2023
 Adresse à laquelle les offres/candidatures/projets/demandes de participation doivent être envoyés : Adresse internet : <http://marches-secures.fr>
 Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus : Adresse internet : <https://www.marches-secures.fr>
 Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : Adresse internet : <https://www.marches-secures.fr>
 Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Fort-de-France, 12, Rue Du Citronnier, Lieu dit Plateau Folo CS 17103, 97271 SCHOELCHER
 Précisions concernant les délais d'introduction des recours : Précisions concernant les délais d'introduction des recours : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
 Fait au MARIGOT, le 30/10/2023
 Le Président, Bruno Nestor AZEROT



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Ville de Rivière-Salée
 Correspondant : M. le maire, Rue du Morne COSTET 97215 Rivière Salée
 Tél : 05-96-68-79-30, télécopieur : 05-96-68-04-55,
 Courriel : marchespublics@marie-riviere-saleefr
 Adresse internet du profil d'acheteur : <https://www.marches-secures.fr>
 Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.
 La ville de Rivière-Salée informe les opérateurs économiques qu'un avis de marché public a été publié au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur www.marches-secures.fr concernant l'affaire suivante :
 Objet du marché 2023-27/S Prestation d'entretien, de nettoyage et de désinfection dans les écoles de la Ville de Rivière-Salée
 Pas d'allotissement
 Avis publiés BOAMP n°23-127790 et JOUE n°2023/S 210-664588
 Date et heure limites de réception des offres : Le 30/11/2023-12h00.00s
 Type de procédure : Appel d'Offres Ouvert
 Référence www.marches-secures.fr : Rivière-Salée, 972 20230913W2 01
 Dans le cadre de la présente consultation, les soumissionnaires ont l'obligation de répondre par voie dématérialisée.
 Téléchargement Avis et DCE : Avis et D.C.E. à récupérer sur la Plateforme de dématérialisation <https://www.marches-secures.fr>

Avis public



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction de l'environnement et de l'aménagement et du logement
 Le public est informé conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2023-10-24-00003 du 24 octobre 2023, de l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire relatives à l'acquisition par voie d'expropriation des unités foncières des îlots Gueydon, Sévère, Cazotte, Dib - Notte et Marché aux Poissons dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) de la ville de Fort-de-France - Quartier Ouest, Centre-ville / Rive droite.
 Cette enquête publique d'une durée de trente-neuf (39) jours consécutifs se déroulera du 13 novembre 2023 au 21 décembre 2023 à la mairie de Fort-de-France - Service "Urbanisme", siège de l'enquête publique, Monsieur Yann LE DUFF, désigné en qualité de commissaire enquêteur, titulaire par décision n°E23000008/97 du 21 septembre

2023, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 13 novembre 2023 et siégera à la mairie de Fort-de-France - Service "urbanisme" - 5ème étage, siège de l'enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales aux dates et heures indiquées dans les tableaux ci-après :
 Permanence du mois de novembre 2023
 jeudi 13 novembre 2023 8h00 - 12h00 Ouverture et Permanence
 jeudi 16 novembre 2023 14h30 - 16h00 Permanence
 mardi 21 novembre 2023 8h00 - 12h00 Permanence
 samedi 25 novembre 2023 8h00 - 12h00 Permanence
 jeudi 30 novembre 2023 8h00 - 12h00 Permanence
 La permanence du samedi 25 novembre 2023 aura lieu à l'immeuble Saint-Louis - Local C5 - RDC Galerie Lumina
 1 rue Loulou Boislaville à Fort-de-France
 Permanences du mois de décembre 2023
 mardi 5 décembre 2023 14h30 - 16h00 Permanence
 vendredi 8 décembre 2023 8h00 - 12h00 Permanence
 mardi 12 décembre 2023 8h00 - 12h00 Permanence
 samedi 16 décembre 2023 8h00 - 12h00 Permanence
 jeudi 21 décembre 2023 8h00 - 12h00 Permanence et Clôture
 La permanence du samedi 16 décembre 2023 aura lieu à l'immeuble Saint-Louis - Local C5 - RDC Galerie Lumina
 1 rue Loulou Boislaville à Fort-de-France
 Le dossier d'enquête publique comporte, les pièces qui l'accompagnent et les registres d'enquête publique sont déposés à la mairie de Fort-de-France, pendant le délai prévu à l'article 2 de l'arrêté susmentionné. Le dossier est consultable à la mairie de Fort-de-France, aux jours et heures habituels d'ouverture des services, et également sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-dessous : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr participation du public/enquêtes publiques 2023/Enquête publique".
 Le public peut prendre librement connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur, à la mairie de Fort-de-France ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique : enquetes-publiques.deaf972@developpement-durable.gouv.fr.
 Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être demandées aux personnes ci-après désignées :
 Madame Léa CAMPMAS - Juriste
 Tél : 05 96 79 24 15 - Fax : 05 96 28 04 35
lea.campmas@epf-martinique.com
 Madame Marie-Claude LISE - Juriste foncier
 Tél : 05 96 79 24 15 - Fax : 05 96 79 24 17
marieclaudelise@epf-martinique.com
 L'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de Martinique est le responsable du projet.
 Les frais afférents à cette enquête publique conjointe (publiés dans les journaux, publiés sur le site ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur) sont à la charge de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de Martinique.
 Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus d'une part à la disposition du public à la mairie de Fort-de-France, et à la DEAL, aux jours et heures d'ouverture au public et d'autre part, sur le site internet de la DEAL.
www.martinique.developpement-durable.gouv.fr participation du public/enquêtes publiques 2023".
 Schoelcher, le 27 octobre 2023
 Pour le préfet de la Martinique et par délégation
 La Directrice Adjointe de l'Environnement
 De l'Aménagement et du Logement
 Véronique LAGRANGE

Cherche à faire garde personnes âgées de jour et de nuit. Tél : 0696 84 84 67
 Homme cherche emploi : maçon, peintre, carreleur ou nettoyage. Tél : 0696 16 22 20
 Homme cherche emploi espace vert, spécialisé en élagage, rabattage, abattage d'arbres. Tél 0696 71 93 15
 Dame de 60 ans cherche à garder personnes âgées semaine et week-end, 2 à 3 fois par semaine. Tél : 0696 96 09 07
 Femme garde personnes âgées jour & nuit, nettoyage, cuisine, repassage, restauration & plonge. PAS SERIEUX SABSTENIR 0696320215 / 0696939575
 Cherche job peinture, lessivage de mur et abattage d'arbres. Tél : 0696 40 88 77
 Coiffeuse fait défrisage, teus soins cheveux, coupes, tresses et tissages à domicile. Tél. 0696 67 17 67
 Fais ménage, repassage, portage de repas, garde d'enfants, lavage auto à domicile. Tél. 0696 67 17 67
 Femme avec expérience cherche emploi garde personnes âgées la journée & le soir (hors week-end) + Restauration. Tél : 0696 28 18 83

Petites annonces

AUTO

4x4 TOUT TERRAIN
 Vend Toyota RAV4 3P 2006 2L ESS boîte auto. Bon état général sauf culasse à remplacer. Tél : 0696 83 31 21

EQUIPEMENT

ACCESSOIRES
 A vendre attelage Porsche Cayenne. Démontage facile sans outils. 750€. Tél : 0696 45 64 67

BONNES AFFAIRES

EQUIPEMENT MAISON

ELECTROMÉNAGER

A vendre à petits prix & en bon état une machine à laver 100€ / 1 presse à repasser 80€ à retirer au Lamentin. Tél. 0696 22 35 51

DIVERS

URGENT vend jeune femelle cochon nore 100kg prix à déb. Vide grenier MAISON sect St-Pierre. Cherche loc T4 plan pied Trinité/Robert 0696071552

EMPLOI



DEMANDE

Dame de 63 ans cherche à garder personnes âgées, la journée, la nuit, semaine, week-end ou mois. Nourrie, logée. Tél : 0696 92 97 06

Cherche à faire garde personnes âgées de jour et de nuit. Tél : 0696 84 84 67
 Homme cherche emploi : maçon, peintre, carreleur ou nettoyage. Tél : 0696 16 22 20
 Homme cherche emploi espace vert, spécialisé en élagage, rabattage, abattage d'arbres. Tél 0696 71 93 15
 Dame de 60 ans cherche à garder personnes âgées semaine et week-end, 2 à 3 fois par semaine. Tél : 0696 96 09 07
 Femme garde personnes âgées jour & nuit, nettoyage, cuisine, repassage, restauration & plonge. PAS SERIEUX SABSTENIR 0696320215 / 0696939575
 Cherche job peinture, lessivage de mur et abattage d'arbres. Tél : 0696 40 88 77
 Coiffeuse fait défrisage, teus soins cheveux, coupes, tresses et tissages à domicile. Tél. 0696 67 17 67
 Fais ménage, repassage, portage de repas, garde d'enfants, lavage auto à domicile. Tél. 0696 67 17 67
 Femme avec expérience cherche emploi garde personnes âgées la journée & le soir (hors week-end) + Restauration. Tél : 0696 28 18 83

Cherche job peinture, lessivage de mur et abattage d'arbres. Tél : 0696 40 88 77

Coffeuse fait défrisage, teus soins cheveux, coupes, tresses et tissages à domicile. Tél. 0696 67 17 67
 Fais ménage, repassage, portage de repas, garde d'enfants, lavage auto à domicile. Tél. 0696 67 17 67
 Femme avec expérience cherche emploi garde personnes âgées la journée & le soir (hors week-end) + Restauration. Tél : 0696 28 18 83

OFFRE

Recherche secrétaire comptable à temps-partiel. Lieu de travail au Lamentin. Tél : 0696 25 77 80 / envoyer CV à tiptop97232@orange.fr

Recherche chauffeur-livreur sérieux, ponctuel. Tél : 0696 26 77 80 / envoyer CV à tiptop97232@orange.fr

COURS ET LECONS

Philosophie : cours efficaces et pratiques pour élèves de Terminale. Maîtrise rapide de la méthodologie de la dissertation et du commentaire de texte. Prof diplômé : JFK 0696 74 61 94

Prof domine cours par web cam ou présentiel : maths, français, histoire-géographie, DNB, BAC (spécialité SES) + grand oral, prépa BAC. Tél. 0696 39 35 51

Titulaire d'1 master Bac+5 je donne cours d'espagnol et maths sérieux garanti. Mon but? votre réussite! 0696306751

PDF - soutien et suivi scolaires, primaire et collège + spécial math 3e Tél. 0596 63 73 05-0696 85 36 55

Professeure diplômée d'état expérimentée donne cours fête traversière et piano quartier Cluny. Tél : 0696 29 59 78

OFFRES DE SERVICE

Peinture abimée, intérieur et extérieur à rénover, propriétaires/bailleurs pour louer ou vendre facilement et surtout diminuer vos impôts, aimeriez vous rénover les peintures de vos locaux ? Devis et factures au 0696 86 14 74

Relecture et corrections tous documents : courriers, manuscrits, rapports, mémoires, CV, etc... Tél 0696 85 36 55 / 0596 63 73 05

Annonces Légales

Arrêté 2022-173 fixant la liste des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 en Martinique

En vertu de cet arrêté, le tarif est conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021

MODIFICATION

FI31369

CLINIQUE DE LA TOUR

Société par actions simplifiée
Au capital de 100 000 euros
Siège social : ZAC de Rivière Roche
Quartier Morne Dillon Nord
97200 FORT-DE-FRANCE
819 007 055 RCS FORT DE FRANCE

Aux termes des décisions de l'Associée unique en date du 30 juin 2022, il a été notamment constaté la nomination en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire de la Société " B.J.L CONSULTANTS EXPERIENSE COMPATIBLE ET COMMISSARIAT AUX COMPTES " SAS ayant son siège social à TOULOUSE 31100 31, Avenue Jean François Champollion, immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 352 687 701, en remplacement de M. Jean TOUBOUL.

Pour avis,
La Présidente,
La SAS "Legacy Healthcare Investments"
Représentée par M. Philippe LA-CROSSE

MARCHÉ PUBLIC

FI31368



VILLE DU CARBET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Le Maire de la Ville du CARBET a ordonné de procéder à la mise à disposition du public du dossier de déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Carbet emportant mise en compatibilité du PLU.

La ville soutient un projet d'envergure de spiritourisme à l'habitation Lajus : il s'agit de réhabiliter cette habitation localisée à proximité du bourg du Carbet et de relancer l'exploitation agricole et rhuinière.

Ce projet intègre également une dimension touristique (restauration, organisation de visites, ...).

A cet effet, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sera mis à la disposition du public comme suit :

- Période : du 15 novembre 2023 au 15 décembre 2023
- Lieu : Mairie du Carbet (Accueil)
- Horaires : du lundi au vendredi de 7h à 13h

Madame Delphine BLERALD a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Fort de France, pour mener l'enquête sur les dispositions de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Le dossier relatif à l'enquête publique et le registre d'enquête publique seront tenus à la disposition du public pendant la durée

de l'enquête à l'accueil de la mairie du Carbet aux horaires d'ouverture de la mairie.

Le dossier relatif à l'enquête publique pourra également être consulté sur le site internet de la ville.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Les observations pourront également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur et adressées à la mairie du Carbet à l'adresse suivante : Place Jules Grévy, Le Bourg 97221 LE CARBET.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire du Carbet l'exemplaire du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Au terme de l'enquête réalisée par délibération l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver la déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Carbet emportant mise en compatibilité du PLU.

A Le Carbet, le 19 octobre 2023

Le Maire, Jean-Claude ECANVIL.

MARCHÉ PUBLIC

FI31370



PRÉFET DE LA MARTINIQUE



DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DE LA MARTINIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé conformément à l'arrêté préfectoral n° R02-2023-10-24-00003 du 24 octobre 2023, de l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire relatives à l'acquisition par voie d'expropriation des unités foncières des îlots Gueydon, Sévère, Cazotte, Dib - Notte et Marché aux Poissons dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) de la ville de Fort-de-France - Quartier Ouest : Centre-ville / Rive droite.

Cette enquête publique d'une durée de trente neuf (39) jours consécutifs se déroulera du 13 novembre 2023 au 21 décembre 2023 à la mairie de Fort-de-France - Service « Urbanisme », siège de l'enquête publique.

Monsieur Yann LE DUFF, désigné en qualité de commissaire enquêteur, titulaire par décision n° E2300008/97 du 21 septembre 2023, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 13 novembre 2023 et siégera à la mairie de Fort-de-France - Service « urbanisme » - 5ème étage, siège de l'enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales aux dates et heures indiquées dans les tableaux ci-après :

Permanence du mois de novembre 2023
lundi 13 novembre 2023 8h00 -
12h00 Ouverture et Permanence
jeudi 16 novembre 2023 14h30 -
16h00 Permanence
mardi 21 novembre 2023 8h00 -
12h00 Permanence
samedi 25 novembre 2023 8h00 -
12h00 Permanence
jeudi 30 novembre 2023 8h00 -
12h00 Permanence

La permanence du samedi 25 novembre 2023 aura lieu à l'immeuble Saint-Louis - Local C5 - RDC Galerie Lumina 1 rue Loulou Bolslaville à Fort-de-France

Permanences du mois de décembre 2023
mardi 5 décembre 2023 14h30 -

16h00 Permanence
vendredi 8 décembre 2023 8h00 -
12h00 Permanence
mardi 12 décembre 2023 8h00 -
12h00 Permanence
samedi 16 décembre 2023 8h00 -
12h00 Permanence
jeudi 21 décembre 2023 8h00 -
12h00 Permanence et Clôture

La permanence du samedi 16 décembre 2023 aura lieu à l'immeuble Saint-Louis - Local C5 - RDC Galerie Lumina 1 rue Loulou Bolslaville à Fort-de-France

Le dossier d'enquête publique conjointe, les pièces qui l'accompagnent et les registres d'enquête publique sont déposés à la mairie de Fort-de-France, pendant le délai prévu à l'article 2 de l'arrêté susmentionné. Le dossier est consultable à la mairie de Fort-de-France, aux jours et heures habituels d'ouverture des services, et également sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-dessous :
www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/ « participation du public/enquêtes publiques 2023 /Enquête publique ».

Le public peut prendre librement connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur, à la mairie de Fort-de-France ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être demandées aux personnes ci-après désignées :

Madame Léa CAMPMAS - Juriste
05 96 79 24 15 - 05 96 28 04 35
lea.campmas@epf-martinique.com
Madame Marie-Claude LISE - Juriste foncier

05 96 79 24 15 - 05 96 79 24 17
marieclaude.lise@epf-martinique.com
L'Établissement Public Foncier Local (EPFL) de Martinique est le responsable du projet.

Les frais afférents à cette enquête publique conjointe (publicité dans les journaux, publicité sur le site ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur) sont à la charge de l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) de Martinique.

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus d'une part, à la disposition du public à la mairie de Fort-de-France et à la DEAL aux jours et heures d'ouverture au public et d'autre part, sur le site internet de la DEAL :

www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/ « participation du public/enquêtes publiques 2023 ».

Schoelcher le 27 octobre 2023
Pour le Préfet de la Martinique et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

Véronique LAGRANGE

Notre e-mail

contact@lelegis.fr

Notre téléphone

05 96 70 54 38

Une annonce
légale
à
publier
en
Martinique ?

Simple
Facile

Paiement
sécurisé

24 H / 24

7 Jours / 7

www.lelegis.fr

ANNONCES CLASSÉES

Annonces légales

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte en date du 15/11/2023, il a été constitué une SASU dénommée Pegasus Sourcing Project
Siège social : Quartier Guénot 97211 Rivière Pilote
Capital : 1000€
Objet : Sourcing autre intermédiaire produits divers
Président : Mr Carlos SILVA AFONSO Quartier Guénot 97211 Rivière Pilote
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de FORT DE FRANCE.

MODIFICATIONS MULTIPLES

ZAKARI
Société à responsabilité limitée
Au capital de 5 000 Euros
Siège social : 16 Résidence Les Makatas Grande Savane 97224 DUCOS
Par décision des associés du 20/03/2023, il a été décidé de transférer le siège social de la société au 65 Rue du professeur Raymond Garcin 97200 Fort de France sans la création d'un être moral nouveau à compter du 01/04/2023. Par ailleurs, il a été décidé de modifier la gérance : Madame DE GRAUWE Roxanne demeurant 10 Rue Coyple, 75013 Paris
La dénomination de la soc. est, son capital, sa forme, sa durée, son objet et la date de clôture de son exercice social demeurant inchangés.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Modification au RCS de FORT DE FRANCE
Pour avis.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SARL EURO TERRASSEMENT
Au capital de 500€
Siège Social : Chez Mr CERTAIN Christian BOIS SOLDAT 97240 LE FRANCOIS
SIREN : 499 080 075 RCS de FORT DE FRANCE 2007B01211
Aux termes d'une délibération de l'Assemblée générale ordinaire du 7 novembre 2023, les associés ont :
- Approuvés les comptes définitifs de liquidation
- Donné quitus au liquidateur, Mr CERTAIN Christian demeurant à Bois Soldat au FRANCOIS pour sa gestion et le décharge de son mandat
- Prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du jour de la dite assemblée
Radiation au RCS DE FORT DE FRANCE
Pour avis et mention

DISSOLUTION ANTICIPÉE

ANTILLES MEDICAL SERVICES SASU au capital de 5000€
Siège social : 21, ZA de Trianon Immeuble Celma 97240 LE FRANCOIS N° SIRET : 844 260 596 RCS Fort-de-France
En date du 12/12/2018, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31/12/2022, nommé liquidateur Madame JOSEPH-ANGÉLIQUE née JEAN-BAPTISTE LÉOCLADIE, Sonia demeurant à Haute-Beauvillie 97240 LE FRANCOIS et fixé le siège de liquidation 21, ZA de Trianon Immeuble Celma 97240 LE FRANCOIS.
Dépôt des actes au RCS de Fort-de-France

Avis public



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement
Le public est informé conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2023-10-24-00003 du 24 octobre 2023, de l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire relatives à l'acquisition par voie d'expropriation des unités foncières des îlots Gueydon, Sévère, Cazotte, Dib - Notte et Marché aux Poissons dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) de la ville de Fort-de-France - Quartier Ouest : Centre-ville / R ve droite.
Cette enquête publique d'une durée de trente-neuf (39) jours consécutifs se déroulera du 13 novembre 2023 au 21 décembre 2023 à la mairie de Fort-de-France - Service "Urbanisme", siège de l'enquête publique, Monsieur Yann LE DUFF, désigné en qualité de commissaire enquêteur, titulaire par décision n° E23000008/97 du 21 septembre 2023, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 13 novembre 2023 et siégera à la mairie de Fort-de-France - Service "urbanisme", 5ème étage, siège de l'enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales aux dates et heures indiquées dans les tableaux ci-après :
Permanence du mois de novembre 2023
lundi 13 novembre 2023 8h00 - 12h00 Ouverture et Permanence
jeudi 16 novembre 2023 14h30 - 16h00 Permanence
mardi 21 novembre 2023 8h00 - 12h00 Permanence
samedi 25 novembre 2023 8h00 - 12h00 Permanence
jeudi 30 novembre 2023 8h00 - 12h00 Permanence
La permanence du samedi 25 novembre 2023 aura lieu à l'immeuble Saint-Louis - Local C5 - RDC Galerie Lumina
1 rue Loulou Boisliville à Fort-de-France
Permanences du mois de décembre 2023
mardi 5 décembre 2023 14h30 - 16h00 Permanence
vendredi 8 décembre 2023 8h00 - 12h00 Permanence
mardi 12 décembre 2023 8h00 -

12h00 Permanence
samedi 16 décembre 2023 8h00 - 12h00 Permanence
jeudi 21 décembre 2023 8h00 - 12h00 Permanence et Clôture
La permanence du samedi 16 décembre 2023 aura lieu à l'immeuble Saint-Louis - Local C5 - RDC Galerie Lumina
1 rue Loulou Boisliville à Fort-de-France

Le dossier d'enquête publique conjointe, les pièces qui l'accompagnent et les registres d'enquête publique sont déposés à la mairie de Fort-de-France, pendant le délai prévu à l'article 2 de l'arrêté susmentionné. Le dossier est consultable à la mairie de Fort-de-France, aux jours et heures habituels d'ouverture des services, et également sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-dessous : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr participation du public/enquêtes publiques 2023/Enquête publique". Le public peut prendre librement connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur, à la mairie de Fort-de-France ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique : enquetes-publiques.deal972@dveloppement-durable.gouv.fr.
Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être demandées aux personnes ci-après désignées :
Madame Léa CAMPMAS - Juriste
Tél : 05 96 79 24 15 - Fax : 05 96 28 04 35
lea.campmas@epf-martinique.com
Madame Marie-Claude LISE - Juriste foncier
Tél : 05 96 79 24 15 - Fax : 05 96 79 24 17
marieclaudelise@epf-martinique.com
L'Établissement Public Foncier Local (EPFL) de Martinique est le responsable du projet.
Les frais afférents à cette enquête publique conjointe (publicité dans les journaux, publicité sur le site ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur) sont à la charge de l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) de Martinique.
Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus d'une part, à la disposition du public à la mairie de Fort-de-France et à la DEAL aux jours et heures d'ouverture au public et d'autre part, sur le site internet de la DEAL : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr participation du public/enquêtes publiques 2023".
Schœlicher, le 27 octobre 2023
Pour le préfet de la Martinique et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Environnement
De l'Aménagement et du Logement
Véronique LAGRANGE



Marchés publics



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

SOCIÉTÉ MARTINICAISE D'HLM
M. Jean-Marc HENRY - Directeur Général
Immeuble TEMPO Quartier Jambette Beauséjour voie n°13 97200 FORT DE FRANCE
Tél : 05 96 75 64 64 - Fax : 05 96 75 59 59
mél : correspondre@aws-france.com
<http://www.smhlm.org>
SIRET 30530637500034

Groupement de commandes : Non
L'avis implique un marché public.
Objet : Externalisation de l'accueil physique et téléphonique de la SM HLM et de LG HLM
Référence acheteur : AP2A-2023-ACCUEIL
Type de marché : Services
Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet
Lieu d'exécution : SM HLM Immeuble Tempo Voie 13 Jambette Beauséjour 97215 FORT DE FRANCE Cedex
Durée : 12 mois.
Description : Le contrat est susceptible d'être reconduit dans les conditions du cahier des charges.
Les prestations sont régies par des prix forfaitaires.
Classification CPV : Principale : 79511000 - Services de standard téléphonique
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Les variantes sont exigées. Non
Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Liste et description succincte des conditions : Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Capacité économique et financière : Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis.
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
Référence professionnelle et capacité technique : Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis.
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
Marché réservé : NON
Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
Visite obligatoire : Oui
Les deux sites sont librement accessibles au public. Afin de procé-

der à la visite, chaque candidat est invité à se présenter à l'accueil pendant les horaires d'ouverture.
SM HLM : Du lundi au jeudi de 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
La Guyanaise d'HLM Du lundi au vendredi de 8h à 12h
Critères d'attribution
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Remise des offres : 30/11/23 à 12h00 heure locale de l'acheteur au plus tard, (soit le 30/11/23 à 17h00 heure de Paris au plus tard.)
Envoi à la publication le : 10/11/23
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://agysoft.marches-publi.cs.info>

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Pouvoir adjudicateur : LYCEE LUMINA SOPHIE 10, Rue Mon Idéal, Batière 97233 Schoelcher
ADRESSE E-MAIL : ce9720424d@ac-martinique.fr
Téléphone : 0596 61 41 07
Procédure choix : MAPA
Objet du marché : TRANSPORT ELÈVES VERS LES INSTALLATIONS SPORTIVES
Dossiers de consultation à récupérer par voie électronique sur le site : <https://mapa.aj-france.com/mapa/marche/137225/show>
Date DE LA PUBLICATION : Vendredi 17 novembre 2023
Date limite de réception des offres sur le site : LE JEUDI 30 NOVEMBRE 2023 à 12H00
- ce9720424d@ac-martinique.fr
- plateforme MAPA de l'AJ

Petites annonces

ANIMAUX

ANIMAL

ANIMAL FERME

Vend troupeau de moutons femelles (femelles), Tél : 0696 21 03 05

AUTO

4X4 TOUT TERRAIN

Vend Toyota RAV4 3P 2006 2L ESS boîte auto. Bon état général sauf classe à remplacer, Tél : 0696 83 31 21

BONNES AFFAIRES

EQUIPEMENT MAISON

Vend cuisinière, frigidaire, congélateur, 3 lot de miroir, 4 chaises, 5 tables, micro-onde, plancha neuve, télé écran grand format, fontaine à eau, friteuse, vaisselles. D'après en Janvier. 0696 08 61 00

AMEUBLEMENT

Vend table ronde 8 couverts démontable en bois de Guyane. Divers sujets. Buffet chinois avec ramage en écaïlle. Tél : 0596 60 50 20

DIVERS

URGENT vend jeune femelle cochon noir 100kg prix à déb. Vide grenier MAISON sect St-Pierre, Cherche loc T4 plain pied Trinté/Robert 0696071552

EMPLOI



DEMANDE

Cherche petit job maçon, briquage, enduit, clôture, agrégé, secteur LA-VENTIN, FRANCOIS, SAINT-ESPRIT, RIVIERE SALEE, DUCOS Tél : 0696 51 73 68

Cherche à faire garde personnes âgées de jour et de nuit. Tél : 0696 84 84 67

Dame sérieuse dort avec personnes âgées du lundi au vendredi et week-end + journée. Tél : 0696 52 94 03

Femme propre & sérieuse 10 ans d'expérience cherche emploi ou job : garde personnes âgées, ménage, aide en cuisine. Tél : 0696 92 69 42

Dame de 63 ans cherche à garder personnes âgées, la journée, la nuit, semaine, week-end ou mois. Nourrie, logée. Tél : 0696 92 97 06

Homme cherche emploi : maçon, peintre, carreleur ou nettoyage. Tél : 0696 16 22 20

Femme garde personnes âgées jour & nuit, nettoyage, cuisine, repassage, restauration & plonge. PAS SERIEUX S'ABSTENIR 0696320215 / 0696939575

Cherche job peinture, lessivage de mur et abattage d'arbres. Tél : 0696 40 88 77

OFFRE

Relecture et corrections tous documents : courriers, manuscrits, rapports, mémoires, CV, etc... Tél : 0696 85 36 55 / 0596 63 73 05



Le légis

365 Bis rue Théodore Tally
Cité Dillon
97200 Fort-de-France
Tél : 0596 70 54 38
www.lelegis.fr
contact@lelegis.fr

Etablissement Public Foncier Local de Martinique

Tour Lumina, 1 Rue Loulou
Boislaville
97200 FORT DE FRANCE

Références : 2023-000092

FDF_EPFL_EXPROPRIATION

NPNRU

A l'attention **Etablissement Public**
de: **Foncier Local de**
Nos réf: **Martinique**
CLICLI100015

ATTESTATION DE PARUTION

Fort de France, le 17/11/2023

Madame, Monsieur,

Vous voudrez bien trouver ci-joint la maquette de l'annonce légale pour laquelle vous nous avez mandaté dans le dossier dont références en marge,

aux fins d'insertion et de publication dans le **Journal Le légis**.

L'annonce ci-dessous est visible ce jour en ligne sur le site <https://www.lelegis.fr/annonces-legales/?journalnumero=821>

Nous restons à votre disposition pour toute remarque et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Vos biens dévoués,

ATTESTATION DE PARUTION

L'annonce ci-dessous est visible ce jour en ligne sur le site <https://www.lelegis.fr/annonces-legales/?journalnumero=821>



FI31393

Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé conformément à l'arrêté préfectoral n° R02-2023-10-24-00003 du 24 octobre 2023, de l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire relatives à l'acquisition par voie d'expropriation des unités foncières des îlots Gueydon, Sévère, Cazotte, Dib - Notte et Marché aux Poissons dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) de la ville de Fort-de-France - Quartier Ouest : Centre-ville / Rive droite.

Cette enquête publique d'une durée de trente neuf (39) jours consécutifs se déroulera du 13 novembre 2023 au 21 décembre 2023 à la mairie de Fort-de-France - Service « Urbanisme », siège de l'enquête publique.

Monsieur Yann LE DUFF, désigné en qualité de commissaire enquêteur, titulaire par décision n° E23000008/97 du 21 septembre 2023, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 13 novembre 2023 et siègera à la mairie de Fort-de-France - Service « urbanisme » - 5ème étage, siège de l'enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales aux dates et heures indiquées dans les tableaux ci-après :

Permanence du mois de novembre 2023
lundi 13 novembre 2023 8h00 – 12h00
Ouverture et Permanence
jeudi 16 novembre 2023 14h30 – 16h00
Permanence
mardi 21 novembre 2023 8h00 – 12h00

Permanence

samedi 25 novembre 2023 8h00 – 12h00

Permanence

jeudi 30 novembre 2023 8h00 – 12h00

Permanence

La permanence du samedi 25 novembre 2023 aura lieu à l'immeuble Saint-Louis - Local C5 - RDC Galerie Lumina 1 rue Lou-lou Boislaville à Fort-de-France

Permanences du mois de décembre 2023

mardi 5 décembre 2023 14h30 – 16h00

Permanence

vendredi 8 décembre 2023 8h00 – 12h00

Permanence

mardi 12 décembre 2023 8h00 – 12h00

Permanence

samedi 16 décembre 2023 8h00 – 12h00

Permanence

jeudi 21 décembre 2023 8h00 – 12h00

Permanence et Clôture

La permanence du samedi 16 décembre 2023 aura lieu à l'immeuble Saint-Louis - Local C5 - RDC Galerie Lumina 1 rue Lou-lou Boislaville à Fort-de-France

Le dossier d'enquête publique conjointe, les pièces qui l'accompagnent et les registres d'enquête publique sont déposés à la mairie de Fort-de-France, pendant le délai prévu à l'article 2 de l'arrêté susmentionné. Le dossier est consultable à la mairie de Fort-de-France, aux jours et heures habituels d'ouverture des services, et également sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-dessous : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/ « participation du public/enquêtes publiques 2023 /Enquête publique ».

Le public peut prendre librement connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet, ou les

adresser par courrier au commissaire enquêteur, à la mairie de Fort-de-France ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être demandées aux personnes ci-après désignées :

Madame Léa CAMPMAS – Juriste
05 96 79 24 15 – 05 96 28 04 35
lea.campmas@epf-martinique.com
Madame Marie-Claude LISE – Juriste
foncier

05 96 79 24 15 - 05 96 79 24 17
marieclaudelise@epf-martinique.com
L'Établissement Public Foncier Local (EPFL) de Martinique est le responsable du projet.

Les frais afférents à cette enquête publique conjointe (publicité dans les journaux, publicité sur le site ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur) sont à la charge de l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) de Martinique.

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus d'une part, à la disposition du public à la mairie de Fort-de-France et à la DEAL aux jours et heures d'ouverture au public et d'autre part, sur le site internet de la DEAL :

www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/ « participation du public/enquêtes publiques 2023 ».

Schoelcher le 27 octobre 2023

Pour le Préfet de la Martinique et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
Véronique LAGRANGE

-5-

Certificat et procès-verbal d'affichage d'enquête publique



CERTIFICAT

DGA-ADRU//DU/VM/RMM/MHB/BB

Le Maire de la ville de Fort-de-France certifie :

Qu'il a effectué du 06 Novembre 2023 au 21 Décembre 2023, l'affichage de l'avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP et d'une enquête parcellaire concernant l'acquisition par voie d'expropriation des unités foncières des îlots Gueydon, Sévère, Dib-Notte, Cazotte et Marché aux poissons dans le cadre du NPNRU de FDF.

Fort-de-France, le 19 janvier 2024

Le Maire,



Didier LAGUERRE



Ville de Fort-de-France

Police Municipale
de
Fort de France
Tél:0596 71 36 90
Fax:0596 71 32 00



PROCES VERBAL D'AFFICHAGE

Vréf:

N/Réf: PM/Brig B
AM/N°2023000000544

OBJET : Affichage ouverture
enquêtes publique et
parcellaire conjointe

Le vingt-et-un novembre, deux mille vingt-trois,

Nous soussignés, **MACABRE Annick**, matricule 409, Brigadier de Police Municipale.

Agents de Police Judiciaire Adjoints, agréés et dûment assermentés, en fonction à la Police Municipale de Fort-de-France.

Vu l'article 21-2 du Code de Procédure Pénal

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure

J'ai l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

Le lundi 13 novembre à 9h15, conformément aux ordres reçus du chef de poste et émanant du bordereau de transmission du service Urbanisme, en date du 8 novembre, accompagné du Brigadier FRESIN, nous avons procédé à l'affichage du courrier de notification d'ouverture d'enquêtes publiques et parcellaires conjointes-nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) de la ville de Fort de France.

La liste des personnes concernées est la suivante :

- Mme Evelyne marie-Georges BERTRAND (parcelle AR 161)
- Mme Etienne Stéphanie CORANSEAU-BEAUDU (parcelle AR 368)
- Mme Rosalie Andrée Camille Marie VAUTOR-LAPLACELIERE (BC 371)
- Mme Renée GRAND (parcelle BC 574)
- Mr Jean-Michel SOREL (parcelle BC 577)
- Mme Stéphanie Marcelle BERLE (parcelle BC 3)
- Mme Mésard VITULIN (parcelle BD 81)
- Mme Eurélia Marie Florentine Elisabeth (parcelle BD 82)
- Mr Alain Gabriel Fernand Raphaël CLERC (parcelle BC 577)

REPUBLIQUE FRANCAISE



Ville de Port de France

DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE



Ces notifications seront affichées dans le hall du Bâtiment Administratif de la ville sur un emplacement réservé à cet effet.

En foi de quoi avons rédigé le présent pour servir et faire valoir ce que de droit.

Le Brigadier
A.MACABRE

Vu et transmis :

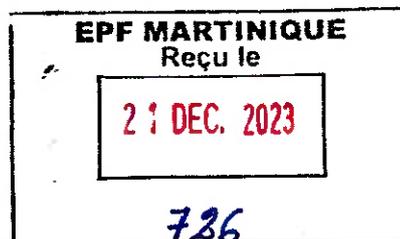


Ampliation :

- Monsieur Le Maire
- Archives



Ville de Fort-de-France



PROCES VERBAL D'AFFICHAGE

L'an deux mille vingt trois, le lundi 13 novembre,

Nous soussigné, Hervé HEMAT, agent d'enquête dûment assermenté de la commune de Fort-de-France,

RAPPORTONS CE QUI SUIT :

Agissant conformément aux instructions reçues et en exécution du bordereau daté du 13 novembre 2023, émanant de la Direction de l'Urbanisme, Service de l'Urbanisme Réglementaire,

Certifions que ce jour, avons affiché :

Dans le hall du Bâtiment administratif sur un emplacement réservé à cet effet :

- Copie du courrier destiné à Monsieur WILTORD CELMA François Xavier (parcelle BD 87) relative à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP et d'une enquête parcellaire relatives à l'acquisition par voie d'expropriation des unités foncières des îlots Gueydon, Sévère, Cazotte, Dib-Notte et Marchés aux poissons dans le cadre du NPNRU de FDF

Fort-de-France, le 13 novembre 2023

Hervé HEMAT

-6-

**Procès-verbal de synthèse des observations recueillies au
cours de l'enquête publique du 4 janvier 2024**



Enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire relatives à l'acquisition par voie d'expropriation des unités foncières des îlots Gueydon, Sévère, Cazotte, Dib – Notte et Marché aux Poissons dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la ville de Fort-de-France – Quartier Ouest : Centre-ville / Rive droite.

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS
RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Commissaire Enquêteur : M. Yann LE DUFF

Le 4 janvier 2024

SOMMAIRE

PREAMBULE	P.3
I - DEROULEMENT DE L'ENQUETE	P.3
II - PARTICIPATION DU PUBLIC	P.4
III - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES PROPRIETAIRES SUR LES 2 REGISTRES D'ENQUÊTE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE MIS A DISPOSITION AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE	P.5
III. A - L'ENQUETE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)	P.5
III. B - L'ENQUÊTE PARCELLAIRE	P.6

PREAMBULE

Le Commissaire Enquêteur a l'honneur de vous communiquer le procès-verbal de synthèse destiné à porter à votre connaissance les observations exprimées par le public et les propriétaires au cours de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire relatives à l'acquisition par voie d'expropriation des unités foncières des îlots Gueydon, Sévère, Cazotte, Dib – Notte et Marché aux Poissons dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la ville de Fort-de-France – Quartier Ouest : Centre-ville / Rive droite.

Le Commissaire Enquêteur rappelle, que vous pouvez si vous le jugez utile, produire des observations éventuelles sur les points soulevés dans ce procès-verbal de synthèse.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° R02-2023-10-24-00003, l'enquête publique conjointe fera l'objet, par le Commissaire Enquêteur, d'un rapport unique et de conclusions séparées pour chacune des enquêtes (DUP et parcellaire).

I - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique conjointe DUP et Parcellaire s'est déroulée durant 39 jours, du lundi 13 novembre au jeudi 21 décembre 2023, selon les dispositions définies dans l'arrêté préfectoral n° R02-2023-10-24-00003 du 24 octobre 2023.

La réception du public a eu lieu de façon satisfaisante, au service urbanisme de la mairie de Fort de France ainsi que 2 samedis matin au RDC de la galerie Lumina à la ZAC de la Pointe Simon à Fort de France. Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique conjointe, les pièces qui l'accompagnent et les 2 registres à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur pour la DUP et par Monsieur le Maire pour l'enquête parcellaire ont été mis à la disposition du public en mairie de Fort de France durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des services municipaux.

Le dossier d'enquête était également consultable sur le site internet de la DEAL de Martinique et les observations du public transmissibles par courrier électronique.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public au cours de 10 permanences aux jours et heures suivants :

Permanence du mois de novembre 2023			Permanences du mois de décembre 2023		
Lundi 13 novembre 2023	8h00 -12h00	Ouverture et Permanence	Mardi 5 décembre 2023	14h30 -16h00	Permanence
Jeudi 16 novembre 2023	14h30 -16h00	Permanence	Vendredi 8 décembre 2023	8h00 -12h00	Permanence
Mardi 21 novembre 2023	8h00 -12h00	Permanence	Mardi 12 décembre 2023	8h00 -12h00	Permanence
Samedi 25 novembre 2023	8h00 -12h00	Permanence	Samedi 16 décembre 2023	8h00 -12h00	Permanence

Jeudi 30 novembre 2023	8h00 -12h00	Permanence	Jeudi 21 décembre 2023	8h00 -12h00	Permanence et Clôture
------------------------	-------------	------------	------------------------	-------------	-----------------------

Les registres d'enquête ont été clos et signés le 21 décembre 2023 par le Commissaire Enquêteur pour la DUP et par Monsieur le Maire de Fort de France pour l'enquête parcellaire.

II - PARTICIPATION DU PUBLIC

5 contributions ont été formulées soit directement sur les registres d'enquête ou lors des permanences du Commissaire Enquêteur. 1 contribution a été adressée par courrier à Monsieur le Maire de Fort de France dont une copie a été remise en main propre au Commissaire Enquêteur. Aucune contribution n'a été transmise par courrier électronique sur le site de la DEAL.

1 visite lors d'une permanence, de M. Marc ADAMI, propriétaire des parcelles BC 1285 et 1286 à l'îlot Marché aux Poissons, n'a pas fait l'objet de contribution.

Tableau de synthèse des contributions :

Date	Visites en présence du Commissaire Enquêteur lors des permanences	Visites en dehors des permanences	Observations sur registre d'enquête de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)	Observations sur registre d'enquête parcellaire
12/12/2023	1	-	-	-
18/12/2023	-	1	1	1
21/12/2023	2	-	2	2 (dont 1 courrier)
Total Contributions	-	-	3	3

La fréquentation du public est restée très faible malgré le nombre de propriétaires concernés par l'enquête publique conjointe et les enjeux liés aux éventuelles expropriations.

III - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES PROPRIETAIRES SUR LES 2 REGISTRES D'ENQUÊTE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE MIS A LA DISPOSITION AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

III. A - L'ENQUETE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)

L'enquête de Déclaration d'Utilité Publique vise à faire connaître le projet d'aménagement de l'opération au public et à recueillir ses avis et observations. Elle est menée conjointement à l'enquête parcellaire.

On dénombre 3 observations sur le registre d'enquête de la DUP et aucune transmission par courrier électronique.

Mme Carole BARON	<p>Mme BARON fait valoir la valeur historique et sentimentale de l'immeuble qu'elle possède dans le périmètre d'expropriation. Elle signale que le projet de renouvellement urbain génère chez elle une situation inconfortable et stressante.</p> <p>La location des locaux de l'immeuble constitue pour elle un complément de retraite.</p>
M. Olivier MOSES	<p>M. MOSES signale que la DUP ne se justifie pas sur sa parcelle. Celle-ci accueille un local commercial en bon état qui se démarque des biens abandonnés et dégradés concernés par la DUP.</p>
MM. Robert et Alain Christophe POMPIERE	<p>MM. POMPIERE évoquent leur attachement au secteur de la rive droite Levassor de Fort de France où la famille y a vécu et prospéré durant des décennies.</p> <p>Ils sont favorables à la rénovation de ce secteur qui est depuis longtemps insalubres et loin de la sécurité qu'ils ont connue.</p> <p>Ils souhaitent être relogés dans le cadre de la reconstruction des lieux afin de maintenir leur qualité de propriétaire, de favoriser l'avenir de leur famille et de bénéficier de la vision d'avenir de la municipalité de Fort de France.</p>

III. B - L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

L'enquête parcellaire, conformément aux dispositions du code de l'expropriation, porte sur la connaissance et l'identification des propriétaires, des titulaires de droits, et autres personnes susceptibles d'être indemnisées dans le cadre de la procédure d'expropriation.

L'enquête parcellaire s'adresse aux seuls propriétaires présumés qui sont admis à discuter de la localisation et de l'étendue de l'emprise d'expropriation. Les observations doivent obligatoirement être formulées par écrit.

On dénombre 2 observations sur le registre d'enquête parcellaire et 1 courrier adressé à Monsieur le Maire de Fort de France. Aucune transmission par courrier électronique n'a été faite.

<p>Section BC n° 11 Îlot Marché aux Poissons Mme Carole BARON</p>	<p>Mme BARON signale qu'elle est très atteinte émotionnellement par le nouveau programme de renouvellement urbain de la ville de Fort de France qui lui cause du stress et des angoisses.</p> <p>L'immeuble de la « Croix Mission » qu'elle possède à l'îlot marché aux poissons a une grande valeur historique et sentimentale pour elle.</p> <p>Elle indique que l'immeuble a toujours été entretenu, repeint et qu'il est en bon état. Le local du 1^{er} étage a été refait à neuf en 2020.</p> <p>Les 3 étages du bâtiment sont loués, ils représentent un complément financier pour sa retraite.</p>
<p>Section AR n° 82 (et AR 161) Îlot Cazotte M. Olivier MOSES SARL PRIVILEGE MP 5 SERVICE PLUS</p>	<p>M. MOSES a construit un local commercial sur les parcelles AR 82 et AR 161 qui est loué et qui génère un loyer de 1 500 € HT. Il signale qu'il est en cours d'acquisition de la parcelle AR 161 sur laquelle se trouve son local.</p> <p>Il estime que la proposition financière d'indemnisation de 120 000 € ne lui est pas favorable et qu'elle met en péril sa société.</p> <p>Il signale qu'il travaille avec son architecte sur un projet de construction de type R+3 à usage mixte afin d'optimiser le bâti et par la même participer à la rénovation et à la redynamisation de la ville.</p> <p>Il indique être intéressé par le rachat des parcelles adjacentes AR 81 et AR 83 dans le cadre de son projet de construction.</p>

	<p>Il adhère au projet de rénovation urbain dans le cadre de son projet de construction sans expropriation.</p> <p>Il reste à la disposition de l'EPF Martinique pour présenter son projet.</p>
<p>Section BD n° 79 Îlot Gueydon MM. Robert et Alain Christophe POMPIERE</p>	<p>Courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Fort de France daté du 21 décembre 2023 Copie à Monsieur le Commissaire Enquêteur</p> <p>L'objet du courrier est une proposition de règlement à l'amiable pour la rétrocession de la parcelle familiale.</p> <p>MM. POMPIERE signalent leur attachement à la ville de Fort de France qui leur est chère pour y avoir grandis et développer leur histoire familiale.</p> <p>Ils indiquent avoir apporté avec leurs aïeux leur contribution à la vie économique, sociale et culturelle du centre historique et de l'extension de la ville.</p> <p>A leur retour respectif en Martinique, il leur était impossible de rénover ces lieux et d'envisager y vivre compte tenu de l'insécurité grandissante dans le quartier.</p> <p>Ils prônent une solution à l'amiable qui tendrait à favoriser la rénovation du quartier et à leur mettre à disposition en contrepartie de la cession de leur parcelle un logement d'une surface équivalente lors de la reconstruction de logement dans le quartier.</p>

Pièces annexées au procès-verbal au nombre de 6, observations de :

Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Mme Carole BARON

M. Olivier MOSES

MM. Robert et Alain Christophe POMPIERE

3

Enquête Parcelaire (EP)

Mme Carole BARON - Section BC n° 11

M. Olivier MOSES - Section AR n° 82 (et AR 161)

MM. Robert et Alain Christophe POMPIERE - Section BD n° 79

Le 4 janvier 2024
Le Commissaire Enquêteur
M. Yann LE DUFF



Edouard GAMESS
Directeur Général
EPF de MARTINIQUE

Rédigé en 2 exemplaires par M. Yann LE DUFF, désigné Commissaire Enquêteur par décision n° E23000008 / 97 du 21 septembre 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de la Martinique.

Procès-verbal remis et commenté le 8 janvier 2024 à

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT DE MARTINIQUE

COMMUNE DE FORT-DE-FRANCE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

relatif à : l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) relative à l'acquisition par voie d'expropriation des unités foncières des îlots Gueydon, Sévère, Cagotte, Dib-Notte et Marché aux Poissons dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la ville de Fort-de-France - Quartier Ouest : centre-ville / Rive droite portée par l'Établissement Public Foncier Local (EPFL).

de 18/12/2023
M^{me} CAROLE BARON.
Ensemble au 123 Rue FRANÇOIS
ARAGO Paris France
SECTION B C N° 11.

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Monsieur Yannick DUFF

J'ai été très attentive et soucieuse
de repartir par votre nouveau programme
de renouvellement des élus de la
ville de Font de France ce qui m'a
causé de stress et des engorgements
d'ailleurs, je n'ai pas pu vous servir
personnellement aux jours multiples.

En effet cet ensemble de la "Croix-
Maurice" a une grande valeur
historique et sentimentale pour moi
il existe depuis très longtemps
Ma mère mère M^{me} BARON, née
M^{me} SAÏE de depuis le 6 juin
1961 - c'est M^r Paul Joseph
Apothicaire qui le détenait.

Ma mère Thérèse va de la ville
de 1961 à 1982 contre Phor
Général d'Alger

J'ai fait mes études de Pharmacie
et j'étais son pharmacien assis
avant de 1982 à 1982.

J'ai acheté son officine de
Pharmacie en 1982
Et ma mère est présente comme
Pharmacieur Associé jusqu'à sa
décès.

J'ai été obligée de vendre l'officine
officielle pour des raisons liées
à mes -

C'est M^r Philippe PETER qui en a
fait l'Acquisition en 2007 -

Maintenant, c'est son fils M^r Frédéric
PETER qui exploite la Pharmacie

Au 1^{er} étage de cet immeuble,
ma mère sa bonne amie médecin
de 1980 à 2019 (Année de
départ du Docteur Christian
Ghiduff de la retraite Adrenic
Koussou - MARI) -
Les travaux de rénovation du
Local ont été réalisés en
Mars 2020 - Local fermé à l'usage

Au 2^{ème} étage, il y a une surface
destinée aux dépôts de matériel
des de la Pharmacie ou autre -

Vous comprendrez bien que je me
trouve dans une situation

très inconfortable et stressante -
De plus les différents loyers
de cet immeuble (Pharmacie

1^{er} et 2^{ème} étage) devraient cons-
tituer mes compléments de retraite

A partir de Septembre 2021 (Date de la loi)
j'espère que vous prendrez mes
observations en considération, et vous

prête d'après, Monsieur, l'assurance
de mes sentiments distingués
Beron

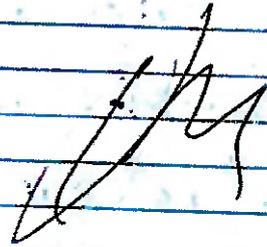
Ouverture à 8^h00 de la permanence du jeudi 21 décembre
2023.

MR NOËL Olivier
SARL PAMELON MAS

MR le Commissaire Enquêteur
MR Yann LE DUFF

La DVP a ma sensiblement sur des bords
abandonnés et dégradés et dans ma cas
lot local communal Sis CA 2011e est en bonne
état et ne rentre pas dans ce champ d'intervention
par ailleurs ce bien est loti avec des engagements
pursuivis en cours.
Le DVP ne se justifie pas pour ce lot.

Olivier NOËL



Jeudi 21 Décembre 2023

Parcelle n° 79 section BD
Contenance 43 m² SHON 64 m²
63 Bd Armand de Gueydon.

Propriétaires Robert Pompière
Alain Christophe Pompière

10134. Entretien avec le Commissaire Enquêteur

Jean Deduff.

Nous sommes des foyalis depuis plus de 200 ans, de la ville historique à l'actuelle.

Et habitants à commercer pleinement impliqués dans la ville et la vie foyalaise, voire municipale

Mais étions dans l'attente des possibilités de rénovation car cet habitat et la zone de l'rive droite Levasor sont depuis bien longtemps insalubres et loin de la sécurité que nous avons connue.

Mais nous exprimons à ce sujet auprès de Monsieur Le Maire et nous nous tenons à la disposition des services en charge de cette opération car nous souhaitons y participer et être présents pour l'avenir.

Nous sommes donc favorable à une approche amiable et respectueuse de notre histoire et de notre volonté d'éloigner de l'indécence pour nous anciens d'une expropriation et d'une indemnisation financière.

Nous souhaitons être relogés et bénéficier de
cette vision d'avenir de la Municipalité de Foel
de France.

Nous souhaitons maintenir notre qualité de
propriétaire et favoriser l'avenir de
notre famille.

Nous sommes pour l'heure "grand moulin Ray
grand moulin" et c'est difficile comme
opportunité.

Ainsi que la ville se refuse et se pare
pour l'avenir, mais avec notre participation
pleine et entière de loyalisme.

Nous vous remercions, Monsieur le Curier
Enquêteur, copie de courrier à Monsieur
le Maire.

Dans l'attente de travailler à notre
relogement.

Robert Pouprie

Marie Christophe Pouprie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MARTINIQUE

COMMUNE DE FORT DE FRANCE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Expropriation

relatif à : l'enquête parcellaire pour l'acquisition par voie d'expropriation des unités foncières des îlots Guscudon, Sèvière, Cazotte, Dib-Notte et Marché aux poissons dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de la ville de Fort-de-France - quartier ouest : centre-ville / Rive droite portée par l'Établissement Public Foncier Local (EPFL).

Le 18/12/2023

M^{me} CAROLE BARON

Ensemble au 123 Rue François Arago
Pont de France
Section BC N°11

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Monsieur YANN LE DUFF

J'ai été très affectée émotionnellement par votre nouveau programme de renouvellement et bien de la Ville de Pont de France ce fut ma cause du stress et des ennuis de meilleurs je n'ai pas pu vous voir personnellement aux jours indiqués.

En effet, cet ensemble de "Le Croix Nisiba" a une grande valeur historique et sentimentale pour moi.

El existe depuis très longtemps. Ma défunte mère M^{me} CAROLE BARON L'ACHETÉ EN 1961. C'ÉTAIT UN APOTHECAIRE Paul Joseph puis le docteur M^{me} Mère Pharmacien de Travail de 1961 à 1982 comme Pharmacien Titulaire "Pharmacien de la Croix Nisiba".

J'ai fait des études de Pharmacie et j'étais son Pharmacien Assistant.

de 1980 à 1982 -

J'ai acheté son office de Pharmacie en juillet 1982 et ma mère est présente contre l'Pharmacie Assinaw jusqu'à sa retraite.

J'ai été obligée de vendre mon office pour des raisons diverses.

C'est M^r Philippe PETIT qui en a fait l'acquisition en 2007. Maintenant c'est son fils M^r Frédéric PETIT qui exploite la Pharmacie.

Au 1^{er} étage de cet immeuble (Adresse : La Rue José Kerk) ma mère a fait un Cabinet Médical en la louant au docteur Christian Rudolf de 1980 à 2019 (degen-ment de son départ à la retraite).

Les travaux de rénovation du Local ont été réalisés en Mars 2020 Local Reçu A neuf.

Au 2^{ème} étage, il y a une surface destinée aux dépôts de Herchan d'ores de la Pharmacie ou autre. Je dois vous mentionner par cet immeuble a toujours été entre tenu, repeint et pu'il en est en bon état.

De plus, ma mère a fait sa
donation-partage en Août 1995
et m'a laissé cet immeuble comme
complément de retraite future.
Les différents loyers de cet
immeuble (Pheuro) 1 et 2^{ème}
étage éventuellement devaient
constituer mon complément de
retraite. À partir de Septembre
2021 (date du décès de Ma
Mère).

Vous comprenez bien que je me
trouve dans une situation
inconfortable et désastreuse
Émotionnellement et financière-
ment.

J'espère que vous prendrez mes
observations en considération,
et vous prie d'agréer, Mademoiselle,
L'assurance de mes sentiments
distingués.

Berou

W

Ouverture à 8^h00 de la permanence du jeudi 21

décembre 2023.

le 21 Décembre 2023

diner MOSES

opérant de la SARL Prédige MP5 Service plus

Parcelle = AR 82 49 m²

= AR 162 20 m².

M^{re} le commissaire enquêteur

YANN LÉOUFF

J'ai construit un local commercial qui est loué
à ce jour sur les lots AR 82 et AR 162.

Le loyer de 1500 € HT est intégré dans mon
personnel d'activité avec des engagements bancaires
en cours.

L'expérimentation et la proposition financière de
120 000 € ne met pas favorable et met en
jeu ma société.

par ailleurs, comme indiqué à l'EPFL, je
travaille avec mon architecte sur un projet de
construction de type R+3 à usage mixte afin
d'optimiser le bâti et par la même occasion et
dynamiser la ville.

Je suis intéressé par le rachat des lots AR 82 et AR 83
dans le cadre de mon projet de construction.

Y

par conséquent je'adhère au projet de Revue
des le cadre de mon projet de construction

Sans exception.

Je met tous à votre disposition pour négocier à
le'EPFL et présenter ma propre contribution
vraie.

Je vous remercie
ROSE



Robert POMPIERE
Alain-Christophe POMPIERE
44, rue Emile Maurice
97233 SCHOELCHER

Monsieur Le Maire
Ville de Fort de France

Copie : Monsieur le commissaire enquêteur

Réf : Enquêtes publiques conjointes
du lundi 13 novembre au jeudi 21 décembre 2023 inclus
DUP et enquête parcellaire relatives à l'acquisition par voie
D'expropriation d'unités foncières dont l'ilot GUEYDON dans le cadre du
Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU)
de la ville de Fort de France –Quartier Ouest, centre ville/Rive Droite-

Objet : Proposition de règlement amiable
Ilot Geydon, Parcelle n°79 section BD
63 bld Amiral de Gueydon

Schoelcher, le jeudi 21 décembre 2023

Monsieur Le Maire,

Depuis nos retours respectifs en Martinique, nous partageons le logement sus indiqué dans la commune de Schoelcher. Nos anciens diraient « gran moun pa kà rété kay gran moun »

C'était la seule solution.

Aujourd'hui vous entamez une NPNRU sur Fort de France, ville qui nous est chère pour y avoir grandis et comportant notre histoire familial et paternel.

Nous avons apporté notre contribution à la vie économique, sociale et culturelle du centre historique et de l'extension de ville.

Nous y avons vécu quand nous pouvions aller à l'école, jouer aux Terres Sainville, traîner en toute sécurité sur la rive Droite, entourés des «...Totor, Léon, Saxemard, Gros Georges, Lada, Clother, Bédia et bien d'autres), pêchant dans le canal Levassor, « roulant » dans les rues du carnaval avec TBK... s'agissant de nos générations.

Celles de nos grands-parents (Christophe et son épouse) et de notre père Victor ont participé pleinement au développement de la ville et à son attrait économique, et pour ceux qui ne connaîtraient pas une partie de l'histoire de Monsieur Aimé Césaire, celle de sa venue et sa scolarité dans notre ville, sa vie de jeune, ils auraient pu la demander à son discret et humble ami de l'époque, Victor. Soit à ce jour, près de 220 ans d'histoire.

Il était impossible de rénover ces lieux ou d'envisager y vivre, nous sommes pour la restauration et le visage tourné vers l'avenir de la ville, nous voulons être présents, aussi vous comprendrez aisément qu'accepter une indemnisation financière pour ces lieux historiques pour nous et en mémoire de nos fondateurs serait indécent de notre part.

Plutôt envisager ensemble une solution amiable telle que favoriser le projet et attendre de vous un logement de surface équivalente lors de la reconstruction, cette solution nous permettant d'être présents et de participer à l'avenir de notre ville.

Nous vous remercions de votre grande attention et de votre compréhension.

Nous nous tenons à votre disposition.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, nos salutations les plus respectueuses.



Robert POMPIERE



Alain-Christophe POMPIERE

-7-

**Mémoire en réponse de l'EPFL de Martinique du 10 janvier
2024**

Fort-de-France, le 10 janvier 2024

Monsieur Yann LE DUFF
Commissaire Enquêteur

Par mail : leduff.yann@wanadoo.fr

N. Réf. : EG/IGMLC/2024-11

Suivi par Mme/M. Léa CAMPMAS : lea.campmas@epf-martinique.com

Objet : Procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique

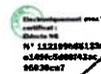
Monsieur,

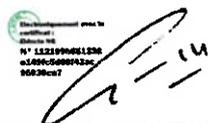
Nous faisons suite à votre présentation en date du 8 janvier dernier portant sur la synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique et au procès-verbal transmis en suivant.

Nous vous informons que ce procès-verbal ne suscite pas de remarque particulière de notre part.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Directeur Général,




Edouard GAMESS

-8-

**Courrier type envoyé aux propriétaires dans le cadre de la
procédure d'enquête parcellaire**

Fort-de-France, 28 novembre 2023

Madame, Monsieur
adresse 1^{ère} partie
adresse suite
code postal, ville

N. Réf. : EG/IGM/LC/MCL/2023-257
Suivi par Mme/M. Léa CAMPMAS et Marie-Claude LISE

**Objet : Notification d'ouverture d'enquêtes publique et parcellaire conjointes
Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) de la Ville de Fort-de-France**

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que par **arrêté n°R02-2023-10-24-00003**, le Préfet de la Martinique a prescrit l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et d'une enquête parcellaire relatives à l'acquisition par voie d'expropriation des unités foncières des îlots Gueydon, Sévère, Cazotte, Dib-Notte et Marché aux Poissons dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la ville de Fort-de-France-Quartier Ouest : Centre-ville / Rive droite.

Cette enquête vise à permettre à l'Etablissement Public Foncier de Martinique (EPFL Martinique), mandaté par la ville de Fort-de-France, d'acquérir les parcelles concernées, à titre de réserve foncière pour la réalisation du Nouveau Programme de renouvellement urbain (NPNRU).

Cette enquête vous concerne en qualité de propriétaire ou ayant droit du bien mentionné dans l'état parcellaire joint.

Vous pourrez consulter le dossier d'enquête en **mairie de Fort-de-France** pendant toute la durée de l'enquête, **du 13 novembre 2023 au 21 décembre 2023 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public (dimanche et jours fériés non compris).

Vous pourrez consigner éventuellement vos observations sur le registre d'enquête tenu à votre disposition en mairie, ou les adresser par écrit à la mairie de Fort-de France au Service Urbanisme à l'attention du commissaire enquêteur, Monsieur Yann LE DUFF, qui les joindra au registre. Il siègera en semaine en **Mairie de Fort-de-France au Service urbanisme au 5^{ème} étage** et se tiendra à la disposition des personnes intéressées, selon le planning suivant :

<u>Permanences du mois de novembre 2023</u>			<u>Permanences du mois de décembre 2023</u>		
Lundi 13 novembre 2023	08h00 - 12h00	Ouverture et permanence	Mardi 5 décembre 2023	14h30-16h00	Permanence
Jeudi 16 novembre 2023	14h30-16h00	Permanence	Vendredi 8 décembre 2023	08h00-12h00	Permanence

Mardi 21 novembre 2023	08h00-12h00	Permanence	Mardi 12 décembre 2023	08h00-12h00	Permanence
Samedi 25 novembre 2023	08h00-12h00	Permanence	Samedi 16 décembre 2023	08h00-12h00	Permanence
Jeudi 30 novembre 2023	08h00-12h00	Permanence	Jeudi 21 décembre 2023	08h00-12h00	Permanence et clôture
La permanence du samedi 25 novembre 2023 aura lieu à l'immeuble Saint-Louis – Local C- RDC Galerie Lumina, 1 rue Loulou Boislaville à Fort-de-France (au pied de la Tour Lumina)			La permanence du samedi 16 décembre 2023 aura lieu à l'immeuble Saint-Louis – Local C- RDC Galerie Lumina, 1 rue Loulou Boislaville à Fort-de-France (au pied de la Tour Lumina)		

L'article R 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique fait obligation aux propriétaires auxquels notification a été faite, de fournir toutes les indications relatives à leur identité, ou à défaut, de donner tous les renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Pour satisfaire à cette obligation, il vous est demandé de remplir très exactement le questionnaire joint et de le renvoyer (si cela n'a pas déjà été fait), dans les 8 jours à compter de la réception du présent courrier, à l'adresse suivante :

EPFL Martinique – Tour Lumina 9^{ème} étage -Boite A7, ZAC de la Pointe Simon, 1 rue Loulou Boislaville 97200 Fort-de-France ou par mail : lea.campmas@epf-martinique.com / marieclaude.lise@epf-martinique.com

En outre, en application de l'article L311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus de nous faire connaître l'existence et l'identité des fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Nous vous remercions par avance,

Et vous prions d'agréer, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directeur Général,

Édouard GAMESS

Pièces jointes :

- arrêté d'ouverture d'enquête
- état parcellaire
- questionnaire d'état-civil

FICHE DE RENSEIGNEMENTS / QUESTIONNAIRE

À retourner à :

EPFL MARTINIQUE

Tour Lumina, 1 rue Loulou Boislaville -ZAC de la Pointe Simon

Boite A7- 16eme étage

97200 FORT-DE-FRANCE

Ou par mail :

lea.campmas@epf-martinique.com

marieclaude.lise@epf-martinique.com

OPERATION : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – îlots Gueydon, Sévère, Cazotte, Dib-Notte et Marché aux poissons.

ETAT CIVIL DU PROPRIETAIRE OU DE L'AYANT-DROIT PRESUMÉ

DESIGNATION DES IMMEUBLES					
Section	N°	Lieu-dit	Surface(m ²)	Emprise (m ²)	Reliquat (m ²)

Nom (*nom de jeune fille pour les femmes mariées*) : _____

Prénom (s) : _____

Date et Lieu de naissance : le ____/____/____ à _____

Profession : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tel : _____ Mail : _____

SITUATION MATRIMONIALE

Célibataire / **Ou** Divorcé(e) / **Ou** Veuf (ve) / **Ou** Epoux (se) en _____ noces

(exemple : 1^e noces, 2^e noces etc.)

Date et Lieu de mariage : le ____/____/____ à _____

Régime matrimonial : _____

Date du contrat de mariage : _____

Nom et ville du notaire : _____

ETAT CIVIL DU CONJOINT :

Nom et prénom(s) du conjoint : _____

Profession du conjoint : _____

Date et lieu de naissance : le ____/____/____ à _____

EVENEMENTS AYANT AFFECTE L'ETAT CIVIL

Date et lieu de décès : le ___/___/___ à _____

Date du jugement et T.G.I du Divorce : le ___/___/___ au TGI de _____

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

=> Adresser à l'EPFL une copie du RIB, en même temps que la fiche de renseignements

DOMICILIATION

Lieu de dépôt de la déclaration de revenus : _____

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ DU OU DES BIENS IMMOBILIERS

Nom du propriétaire (si différent de la personne remplissant le formulaire) : _____

Nature de l'acte d'acquisition (Vente, Donation, Partage etc.) : _____

Date de l'acte : _____

Nom et adresse du notaire : _____

Service de publicité foncière de : _____

Publié le : _____ Volume : _____ Numéro : _____

REGIME LOCATIF

Les Biens sont : Libres/ Ou Loués à : / Ou Exploités par le propriétaire

DESIGNATION DU LOCATAIRE :

Nom : _____ Prénom : _____

Si personne morale ou société, préciser la forme juridique de l'exploitation
(exemple : commerce, société, GAEC, EARL, groupement Forestier.....) : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Type de contrat de location : _____

(exemple : contrat verbal, bail d'habitation, bail commercial etc.)

**CREANCIERS
BENEFICIAIRES DE PRIVILEGES OU HYPOTHEQUES**

Identité du Créancier : _____

Adresse : _____

Date et référence de l'acte ou de l'inscription : _____

Somme restant due : _____

DROITS SUR LES BIENS

- BIEN(S) en INDIVISION - Nombre d'indivisaires : _____
- Appartenant à l'époux/ Ou Appartenant à l'épouse/ Ou Dépendant de la communauté

Vous êtes titulaire d'un droit de propriété sur l'immeuble en :

- Pleine propriété/ Ou Nue-propriété / Ou Usufruit

-9-

Tableau de suivi d'envoi des courriers aux propriétaires et copie des recommandés avec avis de réception

Dernière mise à jour : 21 décembre 2023

libé	Section	Numéro	Lieu-dit ou rue	Contenance de la parcelle (en m²)	Propriétaires et ayants droit	N° d'ordre	Titre	Prénom	Nom	Observations	Adresse	Complément d'adresse	Codes Postal	Commune	Notification en Mairie	Date d'envoi du Courrier de notification ouverture de l'EP	numéro accusé réception	Présent/Mévisé (date)	Retour du courrier	Estimation	
Cazotte	AR	82	BD CHEVALIER SITE MARTHE	48	SARIL PERCEC N°10 SERVICE PLUS	1	MONSIEUR	Claver	MOSES		3 boulevard du Chevalier Sainte Marthe		87200	FORT DE FRANCE		31/10/2023 (1er envoi) 10/11/2023 (2ème envoi)	1A 203 741 16869 (2ème envoi)	13/11/2023	10/11/2023 - Renvoi le 08/11 à l'adresse M. MOSES (chez M. MOSES)	cf étude de préfiguration convention ANRU juil. 2019	
Cazotte	AR	161	BD CHEVALIER SITE MARTHE	20	PLAGE Marie Marguerite	1	MADAME	Maria Marguerite				87234	Fort-De-France								
Cazotte	AR	161	CHEVALIER SITE MARTHE	20	PLAGE Mene-Marguerite	2	Monsieur	Bernard Eugénie	JACQUELINE		22 Avenue Jean Jaures		87200	Fort-De-France		31/10/2023	1A 203 741 16865 5	pi avisé 03/11 non réclamé		cf étude de préfiguration convention ANRU juil. 2019	
Cazotte	AR	161	CHEVALIER SITE MARTHE	20	PLAGE Mireille Rémy	3	Monsieur	Alain Jean	BERTRAND		35 Rue Ferran		13005	MARSEILLE		31/10/2023	1A 203 741 16864 8	07/11/2023			
Cazotte	AR	161	CHEVALIER SITE MARTHE	20	PLAGE Mireille Rémy	4	Monsieur	Franck Daniel	BERTRAND		188 Chemin Himi Bayla		13015	MARSEILLE		31/10/2023	1A 203 741 16863 1	en attente ARC (prise de contact avec l'URICE, courrier bien reçu)			
Cazotte	AR	161	CHEVALIER SITE MARTHE	20	PLAGE Mireille Rémy		MADAME	Evelyne Marie Georges	BERTRAND	Notification en Mairie	inconnue	87200	Fort-De-France		pr en date du 13/11/2023	Notification en Mairie					
Sévière	BC	367	54 rue Moresu Jones	77	MARSAN Jean Pierre et Madame AUBERT Françoise	1	Monsieur	Jean-Pierre Marie Emile	MARSAN		11 Villa de Saxe		75007	PARIS		31/10/2023	1A 203 741 1682 4	09/11/2023		cf étude de préfiguration convention ANRU juil. 2019	
Sévière	BC	367	54 rue Moresu Jones	77	MARSAN Jean Pierre et Madame AUBERT Françoise	2	MADAME	Françoise Marcelle Claude	AUBERT		11 Villa de Saxe		75007	PARIS		31/10/2023	1A 203 741 1629 9	07/11/2023			
Sévière	BC	370	52 rue Moresu Jones	68	MARSAN Jean Pierre et Madame AUBERT Françoise	1	Monsieur	Jean-Pierre Marie Emile	MARSAN		11 Villa de Saxe		75007	PARIS		31/10/2023	1A 203 741 1682 4	09/11/2023		cf étude de préfiguration convention ANRU juil. 2019	
Sévière	BC	370	52 rue Moresu Jones	68	MARSAN Jean Pierre et Madame AUBERT Françoise	2	MADAME	Françoise Marcelle Claude	AUBERT		11 Villa de Saxe		75007	PARIS		31/10/2023	1A 203 741 1629 9	07/11/2023			
Sévière	BC	369	35 rue Permon	70					CORANCON-BEAUDU Etienne Sapphara	décédé le 03/12/2003 et épouse de Monsieur MARC LORNE (décédé le 02/01/2003) - pas de héritiers connus - propriétaires	Via Mary Lee Route (centre de Parcels son-walk - pas d'habiter connus)	Grand Parcels	87233	SCHUECHER		Notification en Mairie				cf étude de préfiguration convention ANRU juil. 2019	
Sévière	BC	371	50 rue Moresu Jones	75	VAUTOR-LAPLACELLE RE		MADAME	Rosette André Carmine Marie	VAUTOR-LAPLACELLE RE	propriétaire non identifié	50 rue Moresu Jones		87200	Fort-de-France	pr en date du 13/11/2023	Notification en Mairie				cf étude de préfiguration convention ANRU juil. 2019	
Sévière	BC	268	95 Rue Victor Sévière	148	MATILLON Denise	1	MADAME	Denise Gabonnie Lucie Marie-Louise	MATILLON		86 rue Marie Thérèse LUNG FOU		97200	Fort-de-France						ESTIMATION France DOMAINE 09/06/2023	
Sévière	BC	270	78 rue Permon	188	MATILLON Denise	2	MADAME	Denise Gabrielle Lucie Marie-Louise	MATILLON		86 rue Marie Thérèse LUNG FOU		97200	Fort-de-France		31/10/2023	1A 203 741 1630 5	03/11/2023			
Sévière	BC	271	80 rue Permon	57	MATILLON Denise	1	MADAME	Denise Gabrielle Lucie Marie-Louise	MATILLON		86 rue Marie Thérèse LUNG FOU		97200	Fort-de-France							
Sévière	BC	273	95 Rue victor Sévière	305	ALEX CYPRIA	1	Monsieur	Alex Bernard Antoine	CYPRIA	Décédé de Madame Murielle TABARIN	86 rue Permon		97200	Fort-de-France		31/10/2023 (1er envoi) 10/11/2023 (2ème envoi)	1A 203 741 1631 2 (1er envoi) 10/11/2023 (2ème envoi) 1A 203 741 1634 1 (2ème envoi)	13/11/2023		ESTIMATION France DOMAINE 18/12/2023	
Dib Hérite	BC	574	155 rue Moresu Jones	34	GRAND René		MADAME	Renée	GRAND	décédé le 06/07/2000 pas de propriétaire identifié envoi Mairie	155 rue Moresu Jones		87200	Fort-de-France	pr en date du 13/11/2023	Notification en Mairie				ESTIMATION France DOMAINE 11/07/2023	
PLATEAU	BC	674	157 Rue Moresu	34	SCI	1	MADAME	Rita	JEANVILLE		55 rue de la Battère		97200	Fort-de-France		31/10/2023				ESTIMATION France DOMAINE 11/07/2023	

Marché aux poissons	BC	5	13 Rue José Martí	46	VERINO Victor	3	Madame	Manoella	CINMA	Lutrice de Jean-Philippe et Joëlle VERINO	225 Rue Caderat	87232	LAMENTIN	31-oct	1A 203 741 1846 0	03/11/2023			ESTIMATION France DOMAINE 06/10/2022	
Marché aux poissons	BC	5	13 Rue José Martí	46	VERINO Victor	4	Monsieur	Jean-Philippe	VERINO	Chez Mme Manette CINNA, Pelletier	225 Rue Caderat	87232	LAMENTIN	31-oct	1A 203 741 1846 7	03/11/2023			ESTIMATION France DOMAINE 06/10/2022	
Marché aux poissons	BC	5	13 Rue José Martí	46	VERINO Victor	5	Monsieur	Josselin	VERINO	Chez Mme Manette CINNA, Pelletier	225 Rue Caderat	87232	LAMENTIN	31-oct	1A 203 741 1859 3	03/11/2023			ESTIMATION France DOMAINE 06/10/2022	
Marché aux poissons	BC	5	13 Rue José Martí	46	VERINO Victor	6	Monsieur	David	VERINO	Quai de Caré	Vol 216	87231	ROBERT	31-oct	1A 203 741 1851 0	03/11/2023	pl avec 311 non déclaré		ESTIMATION France DOMAINE 06/10/2022	
Marché aux poissons	BC	5	13 Rue José Martí	46	VERINO Victor	7	Monsieur	Gérald	VERINO	Pelletier	Rue Caderat	87232	LAMENTIN	31-oct	1A 203 741 1852 7	03/11/2023			ESTIMATION France DOMAINE 06/10/2022	
Marché aux poissons	BC	5	13 Rue José Martí	46	VERINO Victor	8	Monsieur	Christophe Pierre	VERINO	Pelletier	Rue Caderat	87232	LAMENTIN	31-oct	1A 203 741 1896 2	03/11/2023			ESTIMATION France DOMAINE 06/10/2022	
Marché aux poissons	BC	5	13 Rue José Martí	46	VERINO Victor	9	Monsieur	Jean-Marc Lucien	BAROLAS	Pelletier	Rue cadetat	87232	LAMENTIN	31-oct	1A 203 741 1887 9	03/11/2023			ESTIMATION France DOMAINE 06/10/2022	
Marché aux poissons	BC	5	13 Rue José Martí	46	VERINO Daniel	10	Madame	Stéphanie	VERINO	Pelletier	225 Rue Caderat	87232	LAMENTIN	31-oct	1A 203 741 1888 6	03/11/2023			ESTIMATION France DOMAINE 06/10/2022	
Marché aux poissons	BC	5	13 Rue José Martí	46	VERINO Daniel	11	Madame	Isabelle	THEODORE	55 Impasse SURIAU		87232	LAMENTIN	31-oct	1A 203 741 1889 3	10/11/2023			ESTIMATION France DOMAINE 06/10/2022	
Marché aux poissons	BC	9	5 Rue José Martí	39	NICOLAS ETIENNE François	1	Monsieur	François Victor-Michel	NICOLAS-ETIENNE	23 avenue de l'Anse Madame		87233	SCHOELCHER	31-oct	1A 203 741 1890 9	pl avec 03/11 non déclaré		ESTIMATION France DOMAINE 06/10/2022		
Marché aux poissons	BC	11	123 Rue François Arago	99	BARON Carole	1	Madame	Batrice Lisa Maurice Lucienne	BARON	Lotissement la Carabie	Allée Porto Rico	87222	CASSE-PILOTE	31-oct	1A 203 741 1891 6	03/11/2023			ESTIMATION France DOMAINE 06/10/2022	
Marché aux poissons	BC	12	121 Rue François Arago	84	SCI BELEUVE LE PHARE	1	Monsieur	Philippe	ROSEAU	Boulevard de la Marine		87200	Fort-de-France	31-oct	1A 203 741 1892 3	03/11/2023			ESTIMATION France DOMAINE 06/10/2022	
Marché aux poissons	BC	14	117 Rue François Arago	69	PHARMACIE PHILIPPE & FREDERIC PETIT	1	Monsieur	Fredéric	PETIT	123 Rue François Arago		87200	Fort-de-France	Acquisition en cours par l'EPFL (Gaz notaire)					ESTIMATION France DOMAINE 10/06/2023	
Marché aux poissons	BC	15	115 Rue François Arago	61	PHARMACIE PHILIPPE & FREDERIC PETIT	2	Monsieur	Fredéric	PETIT	123 Rue François Arago		87200	Fort-de-France	Acquisition en cours par l'EPFL (Gaz notaire)					ESTIMATION France DOMAINE 10/06/2023	
Marché aux poissons	BC	1288	119 Rue François Arago	69	PHARMACIE PHILIPPE & FREDERIC PETIT	3	Monsieur	Fredéric	PETIT	123 Rue François Arago		87200	Fort-de-France	Acquisition en cours par l'EPFL (Gaz notaire)					ESTIMATION France DOMAINE 10/06/2023	
Marché aux poissons	BC	1544	113 Rue François Arago	128	PHARMACIE PHILIPPE & FREDERIC PETIT	4	Monsieur	Fredéric	PETIT	123 Rue François Arago		87200	Fort-de-France	Acquisition en cours par l'EPFL (Gaz notaire)					ESTIMATION France DOMAINE 10/06/2023	
Marché aux poissons	BC	1205	21 Rue José Martí	38	SCI JOFELIC	1	Monsieur	Marc	ADAMI	92 Rue du Cassia Adia	Lotissement les Hibiscus Route de Babilon	87234	Fort-de-France	31-oct	1A 203 741 1893 0	03/11/2023			ESTIMATION France DOMAINE 10/06/2023	
Marché aux poissons	BC	1296	19 Rue José Martí	38	SCI JOFELIC	2	Monsieur	Marc	ADAMI	92 Rue du Cassia Adia	Lotissement les Hibiscus Route de Babilon	87234	Fort-de-France	31-oct	1A 203 741 1893 0	03/11/2023			ESTIMATION France DOMAINE 10/06/2023	
Marché aux poissons	BC	210	7 Boulevard Arnaud de Guaydon	124	NICOLAS Gilbert	1	Madame	Alicia Marie	SURENA	182 route de Remer Vianna		87200	Fort-de-France	Acquisition en cours par l'EPFL					ESTIMATION France DOMAINE 28/07/2023	
Marché aux poissons	BC	78	63 Boulevard Arnaud de Guaydon	43	POUPHERE POUPHERE Maramin	2	Monsieur	Romé	POUPHERE	3Im500 Route de Monte		87200	Fort-de-France	31-oct	1A 203 741 1894 7	09/11/2023			ESTIMATION France DOMAINE 28/09/2022	
Marché aux poissons	BC	79	63 Boulevard Arnaud de Guaydon	43	POUPHERE POUPHERE Maramin Victor	3	Monsieur	Robert	POUPHERE	30 rue du Docteur Fernand Lamaze		89230	ROMAINVILLE	31-oct	1A 203 741 1895 4	09/11/2023			ESTIMATION France DOMAINE 28/09/2022	
Marché aux poissons	BC	79	63 Boulevard Arnaud de Guaydon	43	POUPHERE Maramin Victor	4	Monsieur	Alain	POUPHERE	3Im500 Route de Monte		87200	Fort-de-France	31-oct	1A 203 741 1896 1	DESTINAIRE INCONNU A L'ADRESSE	renvoi de courriel au 44 rue Emile Maurice 87233 SCHOELCHER pl 08/16 le 1/12 non déclaré			ESTIMATION France DOMAINE 28/09/2022
Marché aux poissons	BC	80	63 Boulevard Arnaud de Guaydon	42	MUSTIS MARGUERITE		Madame	Marguerite Estelle	MUSTIS	Residence Filia des Carabes 111		87228	Sainte-Luce	Acquisition en cours chez Me UNN-TOC						ESTIMATION France DOMAINE 28/09/2022
Marché aux poissons	BC	81	61 Boulevard Arnaud de Guaydon	48	VITULIN Médard		Madame	Médard	VITULIN	Propriété non cadastrée	Quartier Bois Ours	87218	BASSE-POINTE	pv en date du 13/11/2023						ESTIMATION France DOMAINE 28/09/2022

~~M. Williams CORLE
11 rue du Professeur
Sarrabez
31000 TOULOUSE~~

5092 V2-4103 SL 003530 P14 - 08/23



**RECOMMANDE :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 203 741 1644 2**



Renvoyer à



Présenté / Avisé le : 21/11/23
Distribué le :
Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :
BS

EPF MARTINIQUE
Reçu le **24 NOV. 2023**
675

EPFL de Martinique
Toussaint Xuma na ZAK Pointe Simon
Rue Louis Borslaucille
Fort-De-France

~~En provenance de :~~
~~Mme DATILLON Nicole~~
~~Gabrielle Lucie Marie Louise~~
~~16 rue Marie Madeleine Longeau~~
~~Route de L'Union~~
~~97100 Fort-France~~

SR00 V7 HUZ SI 000000 FR - 08/22



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de FAR : **AR 1A 203 741 1630 5**



Renvoyer à

Présenté / Avisé le : **03/11/2023**
Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire

[Signature]

- CNI / permis de conduire
- Autre :

Le facteur atteste par sa signature que l'envoi a été remis au destinataire ou à son mandataire et lui a été remis personnellement.

EPFL de Martinique
Tour Lumina - ZAC Pointe Simon

EPF MARTINIQUE
Reçu le
21 NOV. 2023
649

Le Lou Beislaucille
Fort-France

~~Monsieur Olivier NOËS
Célestin Le PRIVILEGE D'IMPURITE
Yves Akoua
99212 SAINT-JOSEPH~~



LA POSTE

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION**

Numéro de FAR

AR 1A 203 741 1658 9



LC

Renvoyer à

FRAB



Présenté / Avisé le : 13 / 11 / 2023
Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

MOSÉO



EPFL de Martinique
Tours Lumina - ZAC de la Pointe Guon



~~77. FIAESAN Jean Pierre
Marie Emile
21 Villa de Saxe
75007 PARIS~~

SCR2 V2-H4ZSL 001520 PV - 03/22



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 203 741 1682 4**



=====
=====
=====
FRAB



Renvoyer à

Présenté / Avisé le : 09/11/23
Distribué le :
Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

Jean Pierre
Marsan

Établissement Public Foncier Local
de Martinique
Tour Lumina - 1 rue Louis Bouslaure

EPF MARTINIQUE
Reçu le
17 NOV. 2023
640

Fert - De - France

~~Mme Esther LUMINA REALTY
30 rue des Nations
Terrebonne
97033 SCHOELCHER~~

SRP2 V2-HV3 SE 00920 P14 - 09/12



RECOMMANDE :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR

AR 1A 203 741 1637 4



Renvoyer à

FRAB

Présenté / Avisé le: 31/11/23
Distribué le: 16/11/23

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire
 Le mandataire

CNI / permis de conduire
 Autre :

Esther



EPF MARTINIQUE
Reçu le
17 NOV. 2023
642

CPFL de Martinique
Eaux Lumina - ZAC Pointe Gaucier
Borstaville
Fort-de-France

~~Mme Christine BERLE
26 rue Laurent~~
97034 Fort De France



**RECOMMANDE :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de FAR : **AR 1A 203 741 1643 5**



Renvoyer à

FRAB

Présenté / Avisé le **03/11/2023**
Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :



EPF MARTINIQUE
Reçu le
16 NOV. 2023
635

de Martinique
Lumina - ZAC Pointe Simon
Rue boulevard Boislaville
97000 Fort-De-France

En provenance de :

~~SOCIETE OZANAM SAHLE
Route de Jahang~~

87033 SCHOELCHER

Présente / Avisé le: 03/11/23
Distribué le: 1/1/23

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numero de IAR : AR 1A 203 741 1642 8



CPFL de Martinique
Toussaint Louverture - 2A Route Suen
Rue Louverture
97200 Fort de France

OZANAM
Groupe Action Logement
06 NOV. 2023
COURRIER ARRIVÉ ACCUEIL
N°

EPF MARTINIQUE
Reçu le
7 NOV. 2023
583

~~Mme Stephanie VERIN
Pelletier
225 rue de la
97322 LE LAFFENTIN~~

Presenté / Avisé le 3 / 11 / 23
Distribué le :
Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :



Numero de FAR

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

AR 1A 203 741 1688 6



Renvoyer à

FRAB



EPFL de Martinique
Rue Lemina - ZAC Petite Simon

[Handwritten signature]

EPF MARTINIQUE
Reçu le
- 7 NOV. 2023

EPF MARTINIQUE
Reçu le
- 7 NOV. 2023
583



En provenance de :

~~Mme Marie Bernadette CLERC
Les Gulliers
Apt 17
Acajou
97232 LE LATENTIN~~

0302 V2-HUG-BL 03320 PA - 0872



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de FAR : **AR 1A 203 741 1634 3**



Renvoyer à

FRAB

Présente / Avisé le : 03/11/23
Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire

MB Clerc

- CNI / permis de conduire
- Autre :

EPF MARTINIQUE

Reçu le

- 7 NOV. 2023

584

EPF de Martinique
ZAC Pointe Simon - Fleur Lampionna
Rue Leclerc Bastouille
Fort de France



En provenance de :

~~M. S. Verino VERINO
Chez M. Annette CIMA
225 rue Pelletier
91032 LE LAMBERTIN~~

LAPOSTE - 0339303PA - 08/22



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numero de FAR : **AR 1A 203 741 1650 3**



Renvoyer à

FRAB

Presente / Avisé le : 3 / 11 / 23
Distribue le :

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

M. S. Verino

EPFL de Martinique
Tours de l'Université - ZAC Pointe Simon
Rue Louis Bastard
Fort-de-France

EPF MARTINIQUE
Reçu le
- 7 NOV. 2023 200
585



En provenance de :

~~Philippe VERANO
913 Rue de la République
925 Rue de la République
91332 LE LANTIER~~

5092 V2 H02 SL 005526 F4 - 08/22

Présenté / Avisé le 31/12/23

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNJ / permis de conduire

Autre :

M. Verano



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

AR IA 203 741 1649 7



Renvoyer à



EPFL de Martinique
Ile de la Martinique - ZAC Petite Simon
Laudou Biskacelle
Fot. De France

EPF MARTINIQUE
Reçu le

-7 NOV. 2023

586



En provenance de :

~~Mme Jocelyne VERANO
2107 Rue du Parc
97322 LE LAMENTIN~~



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION**

Numero de AR : **AR 1A 203 741 1646 6**



Renvoyer à

Présente / Avisé le :	
Distribué le :	03/11/23
Je soussigné(e) déclare être	
<input type="checkbox"/> Le destinataire	<i>N. Verano</i>
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Autre :	

EPFL de Martinique
Toussaint Lemaire c/c Paul Simon
Rue Leclerc Bostanville
Fak de France

EPF MARTINIQUE
Reçu le
- 7 NOV 2023
587



En provenance de :

~~The Guyane VERNO
2107 rue du Bois-Casse
61032 Le LAMENTIN~~



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION**

Numero de JAR : **AR 1A 203 741 1647 3**



FRAB

Renvoyer à

Presente / Avisé le : 03/11/23

Distribué le :

O. Lein

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

EPF de Martinique

Tieu Luma - ZAC Petite Saron

Louise Bistard

Fat. de France

EPF MARTINIQUE
Reçu le

00
- 7 NOV. 2023
588

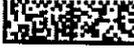


En provenance de :

~~Place Famille CIMBA
Pelleterie
225 rue Cabant
91000 LE LANTIER~~



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 1A 203 741 1648 0



FRAB

Renvoyer à

Presente / Avisé le
Distribué le : 3 / 11 / 23
Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

M. [Signature]

EPFL de Martinique
Tou d'université ZAC Pointe Simon
Rue l'abbé Boisvert
Fort-de-France

EPF MARTINIQUE
Reçu le
- 7 NOV. 2023
589



En provenance de :

~~1/2 rue de la Rivière
des Hauts de l'Anse
chemin Grand Fond~~

~~STAGE CASE PILOTE~~

Présente / Avis distribué le : 03/11/2023

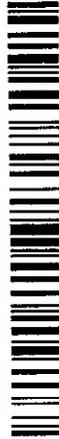
- Je soussigné(e) déclare être
- Le destinataire
 - Le mandataire
 - CNI / permis de conduire
 - Autre :

[Signature]



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE
Numéro de TAR : AR 1A 203 741 1645 9



FRAB

Renvoyer à



EPF de Martinique

1 rue Linnéa - ZA Penha -

Leventin Baskerville

Fat. de France

EPF MARTINIQUE
Reçu le

- 7 NOV 2023

530

5092 Y2-H02 SL 00520 PH - 09/22

En provenance de :

~~Procheus DUKLOS
105 rue des Barmouilles
Tenerife
SP233 SIBICLONER~~



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION
AR 1A 203 741 16411



Renvoyer à
FRAB

Présenté / Avisé le : 03 / 10 / 23

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

EPFL de Martinique
Ieu d'unna LAK Route Simon
Ladeu Bristanlle
Fat de France

EPF MARTINIQUE
Reçu le
- 7 NOV. 2023
581

En provenance de :
~~11 rue Yvonna DIB
124 rue Charité
Les Borneaux de Terreville
51233 SAIGLECOUR~~



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION

AR 1A 203 741 1638 1



FRAB



Presente / Avisé le 05 / 10 / 23
Distribué le [Signature]
Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre

EPFL de Martinique
Teur Yvonna - ZAC Proule Simon
Boulevard Baskerville
Fort de France

EPF MARTINIQUE
Reçu le
- 7 NOV 2023
593

Le destinataire peut se procurer gratuitement un avis de réception en se présentant au bureau de poste de destination ou en contactant le service client de La Poste.

En provenance de :

~~Mme Carole BILFON
417 La Carrière
11660 PIERRE
81000 CASE PILOTE~~



RECOMMANDÉ:
AVIS DE RECEPTION

Numero de TAR : AR 1A 203 741 1691 6



Renvoyer à

Presente / Avisé le : 03/11/23
 Distribué le : 03/11/23

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

EPF de Martinique
Toussaint - LAK Route Simon
Rue Bouleau Bostlaucelle
Fat. De France

Be 104

EPF MARTINIQUE
Reçu le
- 7 NOV, 2023 | 200
598

En provenance de :

~~Vue Babelu 1003
Vare, destination Ous
à vue de l'Etat
Santette, destination
57000 Sab. de France.~~



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION

Numero de PAR : AR 1A 203 741 1640 4



Renvoyer à



Présenté / Avisé le : 3 / 11 / 23

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre

EPL de Martinique
 Rue Lumina ZAC Petite Annon
 Leuca Bastille
 Fort de France

EPL MARTINIQUE
 Reçu le

- 7 NOV. 2023

594

En provenance de :

~~Le Galo VERINO
Rue Leclercq
Peltier
97222 LE LAURENTIN~~

Présente / Avisé le : 3 / 11 / 23
Distribué le :

- Je soussigné(e) déclare être
- Le destinataire
 - Le mandataire
 - CNI / permis de conduire
 - Autre :

effle

EPF MARTINIQUE
Reçu le

- 7 NOV. 2023

595



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR JA 203 741 1652-7



Remoyers

FRAB

FRANC
EPPLE de Martinique

Tau Dumina - ZA Route Simon
Rue Leclercq Bostlaulle
Fort de France



En provenance de :

~~Mme Marie Leine
107 Camille
HEPMS France
Cours d'Alsace
57000 Fort de France~~

BR2 V2 - A3 26 00520 P1 - CR 22



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION**

Numero de PAR : **AR IA 203 741 1635 0**



Renvoyer à



Presente / Avire le : **03 / 11 / 23**

Distribué le : **03 / 11 / 23**

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

CPFL de Martinique
sans timbre - ZAC Pointe Simon
Cadeau Bachelard
Fort-de-France



En provenance de :

~~Mme Jacky Buis
à résidence les Américains
Route de Fontenay-Budriez
5120 Font. de France~~

FORM V2-H1/2 SL 003520 FK - 08-22



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**
N° de TAR : AR 1A 203 741 1639 8



Renvoyer à

Présente / Avisé(e) : OS M 16393

Distribué le : OS M 16393

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

CPFL de Martinique
Rue de la Paix - 21X Pointe Simon
Leudeu Bastarville
Fort de France

EPF MARTINIQUE
Reçu le

- 7 NOV. 2023

598

En provenance de : ~~Monsieur Gilbert et Cécile Champfleur~~

~~37000 LE MONNEVILLE~~

Présenté / Avisé le : 3 / 11 / 2023

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire esercice

CNI / permis de conduire

Autre :

Les factures émises par les transporteurs, support de décharge de responsabilité de l'Etat, ne sont pas remboursées.



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numero de TAR : **AR 1A 203 741 1633 6**



EPFL de Martinique

Carla Lumina - Zak Petite Guen
Lélué Badarville



~~SCI RIRE CLONIA
Mme JEANVILLE SFA LOCAL
5.3 rue de la Batterie
Pointe de l'Anse-aux-Loups
97200 Fort-de-France~~

5567 V2 H02 EL 003520 PIN 108177



**RECOMMANDE :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numero de FAR : **AR 1A 203 741 1632 9**



Renvoyer à



Présenté / Avisé le : 6 / 11 / 23
Distribué le : 6 / 11 / 23

Je soussigné(e) déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire
- CNI / permis de conduire
- Autre :

[Handwritten signature]

EPFL de Martinique
Rue Lumina - ZAC Petite Simon
Rue Bataille
Fort-de-France

EPF MARTINIQUE
Reçu le **10 NOV. 2023**
604

~~SCS BELLEVUE LE PHARE
17 Philippe LOBEAU
3.1 de la route
91200 Font De France~~

SIRET VZ HAZI BL 003520 PIA - 06/22



RECOMMANDE :
AVIS DE RÉCEPTION

Numero de l'AR : **AR 1A 203 741 1692 3**



Renvoyer à

Presenté / Avisé le : **3 / 11 / 2023**
Distribué le :

- Je soussigné(e) déclare être
- Le destinataire
 - Le mandataire
 - CNI / permis de conduire
 - Autre :

[Handwritten signature]

EPFL de Martinique
leur famille - ZAC Petite Simon
Philippe LOBEAU Boislaunille
91200 Font-De-France

EPF MARTINIQUE
Reçu le
10 NOV. 2023
605

~~SEI JOFELIC
17 MARC AMINI
53 Rue de la Casse Mata
1st les Hubiers - Rte de Zolenta
97234 Fort-De-France~~



RECOMMANDE :
AVIS DE RÉCEPTION

Numero de l'AR : **AR 1A 203 741 1693 0**



Presenté / Avisé le : 3/11/23
Distribué le :
Je soussigné(e) déclare être
 Le destataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

[Signature]

EPF MARTINIQUE
Reçu le **10 NOV. 2023**
606

EPFL de Martinique
Rue Lemaire - ZAC Pointe Simon
Rue Lebeau Bois Perille
Fort-De-France

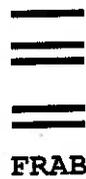
~~Mme Clémence VITTELIN
Rue des Bruyères
Bâtiment B
95150 TAVERNY~~

5082 V2 1102 SL 003520 P14 08/23



**RECOMMANDE :
AVIS DE RECEPTION**

Numéro de FAR: **AR 1A 203 741 1698 5**



Renvoyer à

Presente / Avisé le : 06/11/23
Distribué le :
Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

[Signature]

EPFL de Martinique
ZAC Pointe Simon
Rue Paulin Borsaille
Fort-De-France
97101 / 59

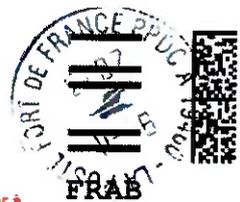
EPF MARTINIQUE
Reçu le
10-NOV. 2023
5730
607

~~Mme POMPIERE
31100 Route de Pointe
31200 Font-de-France~~



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numero de TAR : **AR 1A 203 741 1694 7**



Renvoyer à

Présente / Avisé le : 04 / 11 / 23
Distribué le : 04 / 11 / 23
Je soussigné(s) déclare être :
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

[Handwritten signature]

EPFL de Martinique
Rue Linnéa - ZAC Pointe Simon
Rue Louis Bostville
31200 Font-de-France

EPF MARTINIQUE
Reçu le
13 NOV. 2023
615

~~Rue Isabelle THEODORE
55 Impasse SURTAU~~
31232 LE LAMENTIN



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de FAR : **AR 1A 203 741 1689 3**



Renvoyer à

Présenté / Avisé le : / /	
Distribué le : / /	
Je soussigné(e) déclare être	
<input type="checkbox"/> Le destinataire	
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNV / permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Autre :	

EPFL de Martinique
Rue Lumina - ZAC Pointe Saucier
Rue Leclerc Bonlaunille
Fort de France

EPF MARTINIQUE
Reçue
13 NOV. 2023
617

~~M. RETRAUD Alain Jean
35 rue Ferrari
13005 MARSEILLE~~

Presenté / Avisé le: / /
Distribué le: / /
Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numero de l'AR : **AR 1A 203 741 1684 8**



Renvoyer à

EPF MARTINIQUE
Reçu le
14 NOV. 2023
622

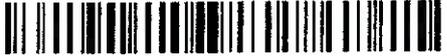
EPFL de Martinique
Eau Lumina ZAC Petite Sirene
Rue Louis Bostville
97200 Fort-de-France
TL0101 / 59

~~Monsieur Alex Bernard CYRIA
Pharmacie CYRIA
40 Bd Général de Gaulle
97200 Fort-de-France~~



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de IAR : **AR 1A 203 741 1654 1**



LL

Renvoyer à



Présenté / Avisé le : 13/11/23
Distribué le :
Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

CPL de Martinique

EPF MARTINIQUE
Reçu le
14 NOV. 2023
97200
683

Rue de Pointe Simon
Rue Louisa Bastia
Fort-de-France

~~1 Jean Marc BARCLAY
rue Caumont
Pelletier
91232 LE LAMENTIN~~



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numero de l'AR : AR 1A 203 741 1687 9



Renvoyer à

Présenté / Avisé le 3 11 23
Distribué le

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

[Signature]

EPF MARTINIQUE
Reçu le

14 NOV. 2023

624

EPFL de Martinique
Tour Lumina - 20 Route Simon
le Loup Bastille
Fort de France

~~1) Commande en cours
HO 110 H2U
SC1 Pont (circuit)
Imm SARAE - Feu à chaud
57232 LE ARGENTIN~~

6692 V2-HU2 SL 001520 P14 - 09/22



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR: **AR 1A 203 741 1636 7**



Renvoyer à



Présenté / Avisé le: 13/11/23
Distribué le: 13/11/23

Je soussigné(e) déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire
- CNI / permis de conduire
- Autre :

EPF MARTINIQUE
Recu le
14 NOV. 2023
57232
635

EPFL de Martinique
Souscription - 2K Pointe Simon
Rue Paul Bastoulle
Fort-de-France

~~Mme AUBERT Françoise
Jacqueline Claude
11 Villa de France
75007 PARIS~~



**RECOMMANDE :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numero de l'AR : **AR 1A 203 741 1629 9**



Renvoyer à

Présenté / Avisé le : 7/11/23
Distribué le :
Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

EPFL de Martinique
Sous Lumina 2A2 Pointe à Pitre
Rue Leubeu, Bostaville
Fort-de-France
TL0101 / 59

EPF MARTINIQUE
Reçu le 14 NOV 2023
636

LES PROVENIENCES SONT :

~~11 Robert TOUPIERE
30 Rue du Docteur Fernand
Lamaze~~

3030 ROYANVILLE

Presente / Avise le : 09 / 11 / 23
Distribue le : 10 / 12 / 23

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

* Le facteur accepte par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée personnellement.



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de FAR : **AR 1A 203 741 1695 4**



FRAB

EPFL de Martinique
Toussaint Louverture - 27C Pointe à Pitre
Boulevard Bourlaouille
Fort-De-France

EPF MARTINIQUE
Reçu le **13 NOV 2023**
616



Fort-de-France, le 30 octobre 2023

PRIVILEGE MP 5 SERVICE PLUS
MONSIEUR Olivier MOSES

Morne Abricot
97212 Saint-Joseph

N Réf. : EG/IGM/LC/MCL/2023-244
Suivi par Mmes Léa CAMPMAS et Marie-Claude LISE

Objet : Notification d'ouverture d'enquêtes publique et parcellaire conjointes
Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) de la Ville de Fort-de-France

MONSIEUR,

Nous avons l'honneur de vous informer que par arrêté n°R02-2023-10-24-00003, le Préfet de la Martinique a prescrit l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et d'une enquête parcellaire relatives à l'acquisition par voie d'expropriation des unités foncières des îlots Gueydon, Sévère, Cazotte, Dib-Notte et Marché aux Poissons dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la ville de Fort-de-France- Quartier Ouest : Centre-ville / Rive droite.

Cette enquête vise à permettre à l'Etablissement Public Foncier de Martinique (EPFL Martinique), mandaté par la ville de Fort-de-France, d'acquérir les parcelles concernées, à titre de réserve foncière pour la réalisation du Nouveau Programme de renouvellement urbain (NPNRU).

Cette enquête vous concerne en qualité de propriétaire ou ayant droit du bien mentionné dans l'état parcellaire joint.

Vous pourrez consulter le dossier d'enquête en mairie de Fort-de-France pendant toute la durée de l'enquête, du 13 novembre 2023 au 21 décembre 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public (dimanche et jours fériés non compris).

DESTINATAIRE

Olivier MOSES
6 PRIVILEGE NPNRU QUARTIER
ABRICOT
SAINT-JOSEPH

LA POSTE

Numero de l'envoi : 1A 203 741 1658 9

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

EPFL de Martinique
10 rue Louis Bostauville
97200 Fort-de-France

13 NOV. 2023

Conservation de ce récépissé, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de dépôt de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

LE TRI FACILE PAPIER

ECOLOGIC

Preuve de dépôt
à conserver par le client

À CONSERVER PAR LE CLIENT

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT



Fort-de-France, le 30 octobre 2023

Monsieur François Victor-Michel
NICOLAS-ETIENNE
23 avenue de l'Anse Madame
97233 SCHOELCHER

N. Réf. : EG/IGM/LC/MCL/2023-244
Suivi par Mmes Léa CAMPMAS et Marie-Claude LISE

Objet : Notification d'ouverture d'enquêtes publique et parcellaire conjointes
Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) de la Ville de Fort-de-France

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que par arrêté n°R02-2023-10-24-00003, le Préfet de la Martinique a prescrit l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et d'une enquête parcellaire relatives à l'acquisition par voie d'expropriation des unités foncières des îlots Gueydon, Sévère, Cazotte, Dib-Notte et Marché aux Poissons dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la ville de Fort-de-France- Quartier Ouest : Centre-ville / Rive droite.

Cette enquête vise à permettre à l'Etablissement Public Foncier de Martinique (EPFL Martinique), mandaté par la ville de Fort-de-France, d'acquérir les parcelles concernées, à titre de réserve foncière pour la réalisation du Nouveau Programme de renouvellement urbain (NPNRU).

Cette enquête vous concerne en qualité de propriétaire ou ayant droit du bien mentionné dans l'état parcellaire joint.

Vous pourrez consulter le dossier d'enquête en mairie de Fort-de-France pendant toute la durée de l'enquête, du 13 novembre 2023 au 21 décembre 2023 inclus, aux jours et heures indiqués sur l'affiche de la mairie au public (dimanche et jours fériés non compris).

DESTINATAIRE

François Victor Nicolas Etienne
Rue de l'Anse Madame
97233 SCHOELCHER

LA POSTE

Numero de l'envoi : **1A 203 741 1690 9**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

EPFL de Martinique
Rue de l'Anse Madame - ZAC Pointe Simon
2 Rue Leblanc Boislaure
97200 Fort-de-France

REÇU le 9 NOV. 2023

LE TRI FACILE PAPIER

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.



Fort-de-France, le 30 octobre 2023

Monsieur David VERINO
Quartier Café
Vert-Pré
97231 ROBERT

N. Réf. : EG/IGM/LC/MCL/2023-244
Suivi par Mmes. Léa CAMPMAS et Marie-Claude LISE

Objet : Notification d'ouverture d'enquêtes publique et parcellaire conjointes
Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) de la Ville de Fort-de-France

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que par arrêté n°R02-2023-10-24-00003, le Préfet de la Martinique a prescrit l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et d'une enquête parcellaire relatives à l'acquisition par voie d'expropriation des unités foncières des ilots Gueydon, Sévère, Cazotte, Dib-Notte et Marché aux Poissons dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la ville de Fort-de-France- Quartier Ouest : Centre-ville / Rive droite.

Cette enquête vise à permettre à l'Etablissement Public Foncier de Martinique (EPFL Martinique), mandaté par la ville de Fort-de-France, d'acquérir les parcelles concernées, à titre de réserve foncière pour la réalisation du Nouveau Programme de renouvellement urbain (NPNRU).

Cette enquête vous concerne en qualité de propriétaire ou ayant droit du bien mentionné dans l'état parcellaire joint.

Vous pourrez consulter le dossier d'enquête en mairie de Fort-de-France pendant toute la

DESTINATAIRE

M. David VERINO
Quartier Café
Vert-Pré
97231 ROBERT

LA POSTE

Numero de l'envoi : **1A 203 741 1651 0**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

EPFL de Martinique
Toussaint Dumina - ZAC Ponds Simon
1 Rue Louis Baislaire
97200 Fort-de-France

LETTRE RECOMMANDÉE

LA POSTE FORT-DE-FRANCE PFUC

10 OCT 2023

LE TRI FACILE

PAPIER

PREUVE DE DÉPÔT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation

avantages du service suivi :
- vous pouvez connaître à tout moment, 24h/24 la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
- des d'accès direct à l'information de distribution
- SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 3636 (prix de 20 80 5 € TTC + prix d'un SMS)
- internet : www.laposte.fr (hors connexion)
- téléphone : 09 69 09 09 09 (hors connexion)
Sur les particuliers, composer le 3636 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 13h.
Sur les professionnels, composer le 3636 (numéro surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 18h.

EPF MARTINIQUE
Reçue
- 9 NOV. 2023

Date : Prix : CPB :



Fort-de-France, le 30 octobre 2023

Monsieur Williams Josué BERLE
18 rue du Professeur Sanchez
31000 TOULOUSE

N. Réf. : EG/IGMLC/MCL/2023-244
Suivi par Mmes Léa CAMPMAS et Marie-Claude LISE

**Objet : Notification d'ouverture d'enquêtes publique et parcellaire conjointes
Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) de la Ville de Fort-de-France**

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que par arrêté n°R02-2023-10-24-00003, le Préfet de la Martinique a prescrit l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et d'une enquête parcellaire relatives à l'acquisition par voie d'expropriation des unités foncières des îlots Gueydon, Sévère, Cazotte, Dib-Notte et Marché aux Poissons dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la ville de Fort-de-France- Quartier Ouest : Centre-ville / Rive droite.

Cette enquête vise à permettre à l'Etablissement Public Foncier de Martinique (EPFL Martinique), mandaté par la ville de Fort-de-France, d'acquérir les parcelles concernées, à titre de réserve foncière pour la réalisation du Nouveau Programme de renouvellement urbain (NPNRU).

Cette enquête vous concerne en qualité de propriétaire ou ayant droit du bien mentionné dans l'état parcellaire joint.

Vous pourrez consulter le dossier d'enquête en mairie de Fort-de-France pendant toute la durée de l'enquête, du 13 novembre 2023 au 21 décembre 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public (dimanche et jours fériés non compris).

DESTINATAIRE

Williams BERLE
18 rue du Professeur Sanchez
31000 TOULOUSE

LA POSTE

Numéro de l'envoi : **1A 203 741 1644 2**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

EPFL de Martinique
Tour Lumina - ZAC Pointe Sauro
A Rue Paulin Bonclaire
97300 Fort De France

REÇU le
9 NOV. 2023

Conserved ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

LE TRI FACILE
PAPERS

PREUVE DE DÉPÔT
CONSERVER PARI FACILIT



Fort-de-France, le 30 octobre 2023

Madame Christine Magali BERLE
26 Morne Laurent
97234 Fort-de-France

N. Réf. : EG/IGM/LC/MCL/2023-244
Suivi par Mmes. Léa CAMPMAS et Marie-Claude LISE

**Objet : Notification d'ouverture d'enquêtes publique et parcellaire conjointes
Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) de la Ville de Fort-de-France**

Madame,

Nous avons l'honneur de vous informer que par arrêté n°R02-2023-10-24-00003, le Préfet de la Martinique a prescrit l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et d'une enquête parcellaire relatives à l'acquisition par voie d'expropriation des unités foncières des îlots Gueydon, Sévère, Cazotte, Dib-Notte et Marché aux Poissons dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la ville de Fort-de-France- Quartier Ouest : Centre-ville / Rive droite.

Cette enquête vise à permettre à l'Etablissement Public Foncier de Martinique (EPFL Martinique), mandaté par la ville de Fort-de-France, d'acquérir les parcelles concernées, à titre de réserve foncière pour la réalisation du Nouveau Programme de renouvellement urbain (NPNRU).

Cette enquête vous concerne en qualité de propriétaire ou ayant droit du bien mentionné dans l'état parcellaire joint.

Vous pourrez consulter le dossier d'enquête en mairie de Fort-de-France pendant toute la durée de l'enquête, du 13 novembre 2023 au 21 décembre 2023 inclus, aux jours et heures indiqués sur le site de la mairie au public (dimanche et jours fériés non compris).

DESTINATAIRE

Madame Christine BERLE
26 Morne Laurent
Fort de France

vantages du service suivi :
vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

les d'accès direct à l'information de distribution :

SMS : Envoyez le numéro de la lettre recommandée au 8 20 80
€ TTC + prix d'un SMS)

Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite de l'adresse de destination)

téléphone

pour les particuliers, composez le 3631 (numéro non surtaxé)
lundi au vendredi de 9h30 à 19h et le samedi de 9h30 à 13h
pour les professionnels, composez le 3632 (numéro non surtaxé)
lundi au vendredi de 9h à 18h

EPF MARTINIQUE
Reçu le

9 NOV. 2023

Date : Prix : CRBT :



Numéro de l'envoi : **1A 203 741 1643 5**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

EPFL de Martinique
Icaro Lumina - ZAC Petite Simon
- Δ Rue Boulau Boislaiville
97200 Fort-de-France



Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

ECOLOGIC
Priorité neutralité carbone

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER DANS LE BUREAU



Fort-de-France, le 30 octobre 2023

Madame Esther Laurence RENAY
32 rue des nations
Terreville
97233 SCHOELCHER

N. Réf. : EG/IGM/LC/MCL/2023-244
Suivi par Mmes. Léa CAMPMAS et Marie-Claude LISE

**Objet : Notification d'ouverture d'enquêtes publique et parcellaire conjointes
Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) de la Ville de Fort-de-France**

Madame,

Nous avons l'honneur de vous informer que par arrêté n°R02-2023-10-24-00003, le Préfet de la Martinique a prescrit l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et d'une enquête parcellaire relatives à l'acquisition par voie d'expropriation des unités foncières des îlots Gueydon, Sévère, Cazotte, Dib-Notte et Marché aux Poissons dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la ville de Fort-de-France- Quartier Ouest : Centre-ville / Rive droite.

Cette enquête vise à permettre à l'Etablissement Public Foncier de Martinique (EPFL Martinique), mandaté par la ville de Fort-de-France, d'acquérir les parcelles concernées, à titre de réserve foncière pour la réalisation du Nouveau Programme de renouvellement urbain (NPNRU).

Cette enquête vous concerne en qualité de propriétaire ou ayant droit du bien mentionné dans l'état parcellaire joint.

Vous pourrez consulter le dossier d'enquête en mairie de Fort-de-France pendant toute la

DESTINATAIRE

le Esther Laurence RENAY
32 rue des Nations
Terreville
97233 SCHOELCHER

LA POSTE

Numéro de l'envoi : **1A 203 741 1637 4**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

EPFL de Martinique
Esther Laurence - 32C Route Gueydon
1 Rue Couleu Boislaunde
97200 Fort-de-France

Reçu le
- 9 NOV, 2023

LE TRI FACILE PAPIER

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

ECOLOGIC
Papier neutre en carbone
Norme FSC C012345

Date : Prix : CRBT



Fort-de-France, le 30 octobre 2023

Monsieur Franck Daniel BERTRAND
168 Chemin Henri Beyle
13015 MARSEILLE

N. Réf. : EG/IGMLC/MCL/2023-244
Suivi par Mmes. Léa CAMPMAS et Marie-Claude LISE

**Objet : Notification d'ouverture d'enquêtes publique et parcellaire conjointes
Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) de la Ville de Fort-de-France**

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que par arrêté n°R02-2023-10-24-00003, le Préfet de la Martinique a prescrit l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et d'une enquête parcellaire relatives à l'acquisition par voie d'expropriation des unités foncières des îlots Gueydon, Sévère, Cazotte, Dib-Notte et Marché aux Poissons dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la ville de Fort-de-France- Quartier Ouest : Centre-ville / Rive droite.

Cette enquête vise à permettre à l'Etablissement Public Foncier de Martinique (EPFL Martinique), mandaté par la ville de Fort-de-France, d'acquérir les parcelles concernées, à titre de réserve foncière pour la réalisation du Nouveau Programme de renouvellement urbain (NPNRU).

Cette enquête vous concerne en qualité de propriétaire ou ayant droit du bien mentionné dans l'état parcellaire joint.

Vous pourrez consulter le dossier d'enquête en mairie de Fort-de-France pendant toute la durée de l'enquête, du 13 novembre 2023 au 21 décembre 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public (dimanche et jours fériés non compris).

DESTINATAIRE

BERTRAND Franck Daniel
68 Chemin Henri Beyle
13015 MARSEILLE

LA POSTE

Numéro de l'envoi : **1A 203 741 1683 1**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

EPFL de Martinique
100 rue Lemaire - ZAC Pointe Simon
1 Rue Loulou Bostanille
97200 Fort-de-France

LE TRI FACILE
M/ER

ECOLOGIC
Préférable, neutre, bonne, excellente, excellente carbone

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR L'ÉMETTEUR

Avantages du service suivi :
- Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

Accès direct à l'information :
- MS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 3631 (prix de 6 20 80 TTC + prix d'un SMS).

Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

Téléphone :
- Les particuliers : composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Les professionnels : composer le 3634 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Reçu le
9 NOV 2023

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en "...



Fort-de-France, le 30 octobre 2023

Monsieur Bernard Eugène
JACQUELINE
22 Avenue Jean Jaurès
97200 Fort-De-France

N. Réf. : EG/IGM/LC/MCL/2023-244
Suivi par Mmes Léa CAMPMAS et Marie-Claude LISE

**Objet : Notification d'ouverture d'enquêtes publique et parcellaire conjointes
Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) de la Ville de Fort-de-France**

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que par **arrêté n°R02-2023-10-24-00003**, le Préfet de la Martinique a prescrit l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et d'une enquête parcellaire relatives à l'acquisition par voie d'expropriation des unités foncières des îlots Gueydon, Sévère, Cazotte, Dib-Notte et Marché aux Poissons dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la ville de Fort-de-France- Quartier Ouest : Centre-ville / Rive droite.

Cette enquête vise à permettre à l'Etablissement Public Foncier de Martinique (EPFL Martinique), mandaté par la ville de Fort-de-France, d'acquérir les parcelles concernées, à titre de réserve foncière pour la réalisation du Nouveau Programme de renouvellement urbain (NPNRU).

Cette enquête vous concerne en qualité de propriétaire ou ayant droit du bien mentionné dans l'état parcellaire joint.

Vous pourrez consulter le dossier d'enquête en mairie de **Fort-de-France** pendant toute la durée de l'enquête, **du 13 novembre 2023 au 21 décembre 2023 inclus**, aux jours et heures

DESTINATAIRE

JACQUELINE Bernard
45110
22 Avenue Jean Jaurès
97200 Fort-De-France

LA POSTE Numéro de l'envoi : **1A 203 741 1685 5**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

EPFL de Martinique
pour Lumina - ZA Priote Simon
1 Rue Louis Bonlaure
97200 Fort-de-France

Reçu le 9 NOV 2023

LA POSTE LE TRI FACILE PAPIER

PREUVE DE DÉPÔT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre

ECOLOGIC Priorité neutre carbone

Avantages du service suivi :
vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
des d'accès directs à l'information de distribution :
SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 56 (TTC + prix d'un SMS).
Internet : www.laposte.fr (consultation en ligne sans coût de connexion).
téléphone :
sur les particuliers : composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
du lundi au vendredi de 8h30 à 19h de 9h à 13h
sur les professionnels : composer le 3631 (numéro surtaxé) :
du lundi au vendredi de 8h à 18h

Date : Prix : CRBT :



Fort-de-France, le 30 octobre 2023

Monsieur Alain POMPIERE
3km500 Route de Moutte
97200 Fort-de-France

N. Réf. : EG/IGMLC/MCL/2023-244
Suivi par Mmes. Léa CAMPMAS et Marie-Claude LISE

**Objet : Notification d'ouverture d'enquêtes publique et parcellaire conjointes
Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) de la Ville de Fort-de-France**

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que par arrêté n°R02-2023-10-24-00003, le Préfet de la Martinique a prescrit l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et d'une enquête parcellaire relatives à l'acquisition par voie d'expropriation des unités foncières des îlots Gueydon, Sévère, Cazotte, Dib-Notte et Marché aux Poissons dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la ville de Fort-de-France- Quartier Ouest : Centre-ville / Rive droite.

Cette enquête vise à permettre à l'Etablissement Public Foncier de Martinique (EPFL Martinique), mandaté par la ville de Fort-de-France, d'acquérir les parcelles concernées, à titre de réserve foncière pour la réalisation du Nouveau Programme de renouvellement urbain (NPNRU).

Cette enquête vous concerne en qualité de propriétaire ou ayant droit du bien mentionné dans l'état parcellaire joint.

Vous pourrez consulter le dossier d'enquête en mairie de Fort-de-France pendant toute la

DESTINATAIRE

M. Alain POMPIERE
3km 500 Route de Moutte
97200 Fort-de-France

LA POSTE Numéro de l'envoi : **1A 203 741 1696 1**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

EPFL Martinique
Nouveau programme - ZAC Petite Simon
1 Rue Louis Bouslaire
97200 Fort-de-France

REÇU le **9 NOV. 2023**

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24 la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée à 3634 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3634 (0,35 € TTC)
 - du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 9h à 18h
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : / Prix : CRB1 :

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

ECOLOGIC
Priorité neutralité carbone
Papier 100% recyclé

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €



Fort-de-France, le 30 octobre 2023

Madame Denise Gabrielle Lucie Marie-Louise MATILLON
86 rue Marie Thérèse LUNG FOU
97200 Fort-de France

N. Réf. : EG/IGM/LC/MCL/2023-244
Suivi par Mmes. Léa CAMPMAS et Marie-Claude LISE

**Objet : Notification d'ouverture d'enquêtes publique et parcellaire conjointes
Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) de la Ville de Fort-de-France**

Madame,

Nous avons l'honneur de vous informer que par arrêté n°R02-2023-10-24-00003, le Préfet de la Martinique a prescrit l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et d'une enquête parcellaire relatives à l'acquisition par voie d'expropriation des unités foncières des îlots Gueydon, Sévère, Cazotte, Dib-Notte et Marché aux Poissons dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la ville de Fort-de-France- Quartier Ouest : Centre-ville / Rive droite.

Cette enquête vise à permettre à l'Etablissement Public Foncier de Martinique (EPFL Martinique), mandaté par la ville de Fort-de-France, d'acquérir les parcelles concernées, à titre de réserve foncière pour la réalisation du Nouveau Programme de renouvellement urbain (NPNRU).

Cette enquête vous concerne en qualité de propriétaire ou ayant droit du bien mentionné dans l'état parcellaire joint.

Vous pourrez consulter le dossier d'enquête en mairie de Fort-de-France pendant toute la

DESTINATAIRE

Madame MATILLON Denise
Gabrielle Lucie Marie Louise
86 rue Marie Thérèse Lung Fou
Quartier de l'Union
97200 Fort-de-France

LA POSTE

Numéro de l'envoi : **1A 203 741 1630 5**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

EPFL de Martinique
ZAC Pointe Simon
1 Rue Louisa Bourlaurille
97200 Fort-de-France

Reçu le
9 NOV 2023

LE TRI FACILE PAPER

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR L'ÉMETTEUR

ECOLOGIC
Priorité neutralité carbone
Supporte fibre et recyclable

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €



Dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique initiée par l'EPFL Martinique pour le ville de Fort-de-France, Monsieur le Préfet de la Martinique a prescrit par **arrêté n°R02-2023-10-24-00003**, l'ouverture d'enquêtes publiques et parcellaires conjointes concernant le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) des îlots Gueydon, Sévère, Cazotte, Dib-Notte et Marché aux poissons.

Conformément aux dispositions de l'article R 131-6 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique concernant les personnes dont le domicile est inconnu, nous vous adressons en double exemplaire un courrier destiné aux personnes dont la liste suit, afin que vous procédiez à son affichage en Mairie :

- 1) Monsieur WILTORD CELMA François Xavier (parcelle BD 87)

Il vous appartient d'en faire afficher un exemplaire en mairie avant l'ouverture de l'enquête parcellaire et pendant toute la durée de l'enquête, soit du 13 novembre 2023 au 21 décembre 2023 inclus.

Un certificat d'affichage devra être rédigé à l'issue de cette période pour être remis au Commissaire enquêteur et dont vous voudrez bien nous faire parvenir une copie.

Je vous en souhaite bonne réception et reste à votre disposition pour toute information complémentaire,

Et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Le Directeur Général,

Édouard GAMESS

-10-

Délibération du conseil municipal de Fort de France n° 20-02-18-7-10 du 18 février 2020 relative au conventionnement pluriannuel du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de 2019 à 2031



Ville de Fort-de-France

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 FÉVRIER 2020

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Yvon PACQUIT, 1er Adjoint
Secrétaire : Charles-Henri MICHAUX

Le **MARDI 18 FÉVRIER 2020** à 14h30, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **12/02/2020** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Yvon PACQUIT, 1er Adjoint.

Nombre de suffrages exprimés : **35 sur 53 en exercice**
Procurations : **4**

Sont présents :

M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, Mme Patricia LIDAR, M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, M. Claude JOSEPH, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, M. Patrick HONORE, Mme Arlette SUZANNE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, Mme Bernadette MARVILLE, M. André POIDEVAIN, M. Charles-Henri MICHAUX, M. Antoine VEDERINE, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, M. Eric BOULANGE, Mme Claude FORMONT, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, Mme Marie-Alphonse DONDON, Mme Marie-Etienne CIZO, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont excusés :

M. Frantz THODIARD procuration à Mme Patricia LIDAR, Mme Brunette BELFAN procuration à M. Antoine VEDERINE, M. Romule ARTHUS procuration à M. Alfred TOUSSAINT, M. Michel BRANCHI procuration à Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont absents :

M. Didier LAGUERRE, M. Miguel DELINDE, Mme Christiane BLACODON, M. Alex CYPRIA, M. Marius ETILE, M. Wilfrid FIRMIN, Mme Valérie Nadine ERIN-SALLER, Mlle Audrey JACQUES, M. Francis CAROLE, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, Mme Monique PAMPHILE, Mme Rolande GRUBO, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Clément CHARPENTIER-TITY, M. Miguel LAVENTURE, Monsieur Max BIEN-AIME.

FINANCES LOCALES

DCM N°20-02-18-7-10

CONVENTIONNEMENT PLURIANNUEL DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) DE 2019 A 2031

Le Maire expose :

Par décision en date du 30 juin 2017, le Conseil municipal a acté la participation de la Ville à la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Suite à la préfiguration, actée par le conseil municipal du 02 mai 2018, la collectivité a sollicité une intervention de l'ANRU sur le Centre Ville, Bon Air, Sainte Thérèse et Volga avec, comme lignes directrices, l'intégration urbaine des projets, l'accompagnement qualitatif et l'aération des quartiers. Les contreparties foncières destinées à Action Logement (principal actionnaire de l'ANRU), condition obligatoire au conventionnement ANRU, intègrent également le projet de renouvellement urbain.

Le pilotage de ce programme urbain sera assuré par la Ville de Fort-de-France, en tant que porteur de projet, avec des maîtrises d'ouvrages multiples (communauté d'agglomération, GIP, SOAME, EPF, Agence des 50 pas géométriques...) dont la contractualisation sera formalisée au sein de la convention pluriannuelle de l'ANRU.

L'avis du comité d'engagement de l'ANRU du 12/12/2019 a validé la participation financière de l'ANRU aux côtés de la Ville. La contribution de la Ville, qui s'étale jusqu'à 2031, est constituée essentiellement d'apport foncier à hauteur de 57%. Le solde sera inscrit au sein de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement de la Ville.

Des partenariats financiers et opérationnels, en cours de sollicitation, viendront consolider le projet.

A travers, cette programmation financière, un concours financier est ainsi apporté aux opérations du Plan d'Action Cœur de Ville.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT	PART
recyclage habitat ancien dégradé	33 667 103 €	36%
aménagement d'ensemble	34 661 988 €	37%
équipements publics de proximité (Bon Air, Parc A. Césaire, Maison Daguin, Marché aux poissons)	15 300 975 €	16%
immobilier à vocation économique	6 735 144 €	7%

conduite de projet et étude	3 802 500 €	4%
TOTAL	94 167 710 €	100%

RECETTES	MONTANT	PART
ANRU	45 716 611 €	49%
VILLE	7 050 947 €	7%
CACEM	1 581 339 €	2%
AUTRES (Etat, CAF....)	39 818 813 €	42%
TOTAL	94 167 710 €	100%

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la Décision du Conseil municipal du vendredi 30 juin 2017,
 Vu la Décision du Conseil municipal du 02 mai 2018,
 Vu l'avis du comité d'engagement du 12/12/2019 de l'ANRU sur le projet de renouvellement urbain de la Ville de Fort-de-France,

Article 1 : D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	MONTANT	PART
recyclage habitat ancien dégradé	33 667 103 €	36%
aménagement d'ensemble	34 661 988 €	37%
équipements publics de proximité (Bon Air, Parc A. Césaire, Maison Daguin, Marché aux poissons)	15 300 975 €	16%
immobilier à vocation économique	6 735 144 €	7%
conduite de projet et étude	3 802 500 €	4%
TOTAL	94 167 710 €	100%

RECETTES	MONTANT	PART
ANRU	45 716 611 €	49%
VILLE	7 050 947 €	7%
CACEM	1 581 339 €	2%
AUTRES (Etat, CAF....)	39 818 813 €	42%
TOTAL	94 167 710 €	100%

➤ D'autoriser le Maire à inscrire au budget la participation de la Ville,

↳

➤ De solliciter les différentes maîtrises d'ouvrages et les partenaires opérationnels et financiers,

Article 2 : De donner délégation au Maire pour :

- la mise en œuvre du conventionnement du NPNRU,
- la sollicitation de partenariats complémentaires à ceux identifiés dans le plan de financement prévisionnel et
- la signature des conventions afférentes.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20200218-lmc143233-DE-1-1
Date de signature : 02/03/20
Date de réception : 02/03/20
Date d'affichage : 02/03/20

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



-11-

**Convention opérationnelle et de portage foncier entre l'EPFL
de Martinique et la ville de Fort de France – Recyclage
foncier dans le cadre du Nouveau Programme de
Renouvellement Urbain (NPNRU) de la ville de Fort de
France du 19 juillet 2021**

CONVENTION OPERATIONNELLE & DE PORTAGE FONCIER
EPFL de Martinique – Ville de Fort de France
Recyclage foncier dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement
Urbain (NPNRU) de la Ville de Fort de France

ENTRE :

L'Etablissement Public Foncier Local de Martinique, établissement public foncier local dont le siège est au LAMENTIN (97232) Immeuble Phénix 4^{ème} étage, ZA du Lareinty, identifié au SIREN sous le numéro 750 412 330, représenté par Monsieur Edouard GAMESS, en sa qualité de directeur, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du conseil d'administration n°20-37 en date du 04 décembre 2020 ;

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa dite qualité de directeur, en vertu des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme et habilité à la signature de la présente convention aux termes d'une délibération du conseil d'administration n°20-29 en date du 15 septembre 2020

Ci-après dénommé "L'EPFL de Martinique", d'une part,

ET :

La Commune de Fort de France, collectivité territoriale dont le siège est à FORT DE FRANCE (97200), Boulevard Général de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 219 722 097, représentée Monsieur Didier LAGUERRE en sa qualité de maire, fonction à laquelle il a été élu aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 ;

Habilité à la signature des présentes par une délibération du conseil municipal n°20-02-18-7-10 en date du 18 février 2020 ;

Ci-après dénommée "la Commune" ou " la Ville de Fort de France", d'autre part,

CONTEXTE

L'EPFL de Martinique a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Ces actions ou opérations ont pour objet :

- de mettre en œuvre un projet urbain,
- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs,
- de lutter contre l'insalubrité,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Le Programme National pour la Rénovation Urbaine (PNRU) institué par la loi du 1er août 2003 pour la ville et la rénovation urbaine, prévoit un effort national de transformation des quartiers les plus fragiles classés en quartiers



Ville de Fort de France

Accusé de réception en préfecture
972-750412330-20210719-21-157-CC
Date de télétransmission : 30/07/2021
Date de réception préfecture : 30/07/2021

Recyclage foncier NPNRU
Commune : Fort de France
Porteur du projet : Commune de Fort de France
Réf 157

prioritaires de la politique de la ville (QPV), effort qui porte sur les logements, équipements publics et aménagements urbains. Sa mise en œuvre a été confiée à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

L'ANRU approuve des projets globaux, à l'initiative de la ville, qu'elle finance sur des fonds publics (Etat) et privés (UESL – Action Logement).

L'Agence apporte son soutien financier aux collectivités locales, aux établissements publics et aux organismes privés ou publics qui élaborent et conduisent, dans le cadre de projets globaux, des opérations de rénovation urbaine dans les ZUS et dans les quartiers présentant les mêmes difficultés socio-économiques (article 6 de la loi du 1er août 2003).

La finalité du PNRU et du NPNRU est de transformer en profondeur les quartiers classés en QPV qui présentent une forte concentration de ménages en difficulté sociale et économique.

Cette concentration est le résultat d'une part, d'une forte spécialisation en logements sociaux de droit et de fait et, d'autre part, d'une attractivité résidentielle dégradée en raison notamment d'une faible qualité urbaine.

La stigmatisation de ces quartiers rend difficile pour leurs habitants, l'accès aux différentes opportunités d'épanouissement qui fondent la qualité de vie en milieu urbain.

Aussi, la rénovation urbaine a pour objet de faire évoluer ces quartiers vers des espaces urbains « ordinaires » caractérisés par la diversité des fonctions et des types d'habitat, l'ouverture et les relations avec le reste de la ville, la qualité des espaces publics.

Plus fondamentalement, il importe de donner à tous les habitants de ces quartiers la possibilité de devenir des citoyens à part entière de la cité.

Chaque quartier fait l'objet de la part du porteur de projet (maire ou président de l'établissement public de coopération intercommunale) d'un diagnostic urbain et social, d'une stratégie de transformation et d'un projet global constitué d'un programme pluriannuel d'opérations physiques cohérentes au vu de cette stratégie.

Le programme pluriannuel est contractualisé sous la forme d'une convention pluriannuelle après examen avec les partenaires nationaux en comité d'engagement puis, en fonction du niveau d'engagement, en conseil d'administration.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine votée en février 2014, pose le cadre et fixe les objectifs et les moyens du NPNRU : un investissement de plusieurs milliards d'euros de l'ANRU financé avec le concours d'Action Logement, réparti comme suit : 83% pour les sites d'intérêt national et 17% pour les sites d'intérêt régional, dans le cadre des contrats de plan Etat- Région (CPER).

Dans ce contexte, l'ANRU intervient notamment sur trois Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPPV) de Fort-de-France, considérés d'intérêt national :

- Quartier Ouest (Centre-ville, Ravine Bouillé, Terres Sainville, Rive Droite, Texaco, Trénelles-Citron, Berges de Briand, Pont de Chaînes)
- Sainte-Thérèse / Bon Air
- Volga Plage

Ce dispositif est déployé avec pour objectifs : la mixité sociale, le développement durable, le désenclavement des quartiers, la diversification des logements et le développement économique.

Au cœur du dispositif, la prise en compte des besoins des habitants est assurée par des actions de concertation et d'information en continu.

De la préfiguration a été retenue une intervention sur la partie ouest du centre-ville, en déficit d'attractivité, et les abords de la Rivière Madame afin de la rééquilibrer vis-à-vis de sa frange active à l'est (Savane) et au centre (axe République).

Un effet levier est attendu sur des secteurs dégradés du centre-ville présentant des atouts économiques, touristiques et résidentiels.

L'objectif sera notamment de privilégier la diversification afin d'attirer ainsi des populations nouvelles, propices à l'accession, au logement intermédiaire, voire libre.

Sont concernés cinq îlots NPNRU en démolition/reconstruction appuyés par de la réhabilitation (OPAH-ORI) complétés par l'intervention sur les voiries et équipements avec comme lignes directrices : l'intégration urbaine des projets, l'accompagnement qualitatif et l'aération des quartiers.

Il a été privilégié une intervention en continuité du précédent programme de renouvellement urbain (abords de Perrinon, Parc Floral, Savane...), sur des emprises à dureté foncière moyenne et présentant un positionnement stratégique pour créer un effet levier.

La Ville de Fort de France est le porteur de projet dans le cadre du NPNRU, pour les cinq îlots ci-après :

1°) « L'îlot Gueydon » pour partie, dont la maîtrise foncière a été initiée dans le Programme de Développement et de Rénovation Urbaine (PDRU), 1^{er} programme cofinancé par l'ANRU, permettra de proposer un cadre propice à la diversification aux abords de la Rivière Madame,

2°) « L'îlot Sévère », dans la continuité du PDRU, constituera le trait d'union entre les abords du Centre Commercial Perrinon et les îlots Dib-Notte et Marché aux Poissons,

3°) « L'îlot Cazotte », qui présente un bâti dégradé à forte qualité architecturale, s'inscrira dans la continuité du traitement de la Savane, propice à la qualité résidentielle,

4°) « L'îlot Dib Notte », en se connectant à l'îlot « Marché aux poissons », actuelle serrure d'entrée de Ville, privilégiera la perméabilité piétonne et visuelle jusqu'au Parc Aimé CESAIRE.

5°) « L'îlot Marché aux poissons », îlot giratoire identifié dans le plan de référence comme l'une des « serrures » de la ville basse et destiné à un projet d'aménagement d'ensemble communautaire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'EPFL de Martinique a été sollicité par la ville de Fort de France pour l'acquisition et le portage foncier des parcelles faisant partie des cinq îlots qui la concernent inclus dans le NPNRU, désignés ci-après. Aussi, la présente convention de portage à signer préalablement au conventionnement NPNRU, a pour but de préciser les modalités d'intervention de l'EPFL de Martinique, ses missions et celles de la ville, pour parvenir à l'aboutissement des projets.

Dans le cadre de la convention du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), l'EPFL de Martinique assurera la maîtrise d'ouvrage du volet recyclage foncier des îlots en conventionnement, la cession des parcelles aux opérateurs, notamment les cessions à titre gratuit (ou à l'euro symbolique) à Action Logement et son opérateur Ozanam en contrepartie des subventions reçues par l'EPFL de Martinique.

Le recyclage foncier, consistant en la maîtrise foncière, l'achat, le portage, la gestion, la préparation des îlots en conventionnement, permettra la construction de près de quatre-vingt-neuf (89) logements neufs sur la ville basse. Ces acquisitions entrent à plusieurs titres dans le cadre des objectifs de L'EPFL de Martinique notamment ceux visant à contribuer à la mise en œuvre d'un projet urbain, d'une politique locale de l'habitat et à l'organisation, le maintien ou l'accueil d'activités économiques.

Le programme de recyclage foncier en conventionnement avec la Ville de Fort de France, est prévu sur les îlots suivants (voir cartographie et liste des parcelles en annexe) :

- Gueydon



Ville de Fort de France

Accusé de réception en préfecture
972-750412330-20210719-21-157-CC
Date de télétransmission : 30/07/2021
Date de réception préfecture : 30/07/2021

Recyclage foncier NPNRU
Commune : Fort de France
Porteur du projet : Commune de Fort de France
Réf 157

- Sévère
- Cazotte
- Dib Notte
- Marché aux poissons

Il comprend en outre les emprises suivantes, à céder à Action Logement à titre de contrepartie :

- Carnot (AR 104, AR 105, AR 106, AR 109)
- Allègre - Moreau de Jonnes (BC 574, BC 575, BC 577, BC 581, BC 582)
- Ex Centre de secours (BD 204, BD 209, BD 210)
- Moreau de Jonnes – Perrinon (BC 367, BC 368, BC 369, BC 370, BC 371)

A) DESIGNATION & ESTIMATION DES BIENS OBJETS DU RECYCLAGE FONCIER PAR L'EPFL DE MARTINIQUE

1°) A FORT DE FRANCE (97200), diverses parcelles – « flot Gueydon », figurant au cadastre, savoir :

	ILOT GUEYDON	Section	N°	Adresse	Surface (m ²)	Estimation (€)
1	Gueydon – secteur A	BD	130	19 Bd Amiral de Gueydon	Détachement de 912 m ²	259 477 €
2	Gueydon – secteur A	BD	823	21 Bd Amiral de Gueydon	95	329 130 €
3	Gueydon – secteur A	BD	824	21 Bd Amiral de Gueydon	24	
4	Gueydon - secteur A	BD	825	21 Bd Amiral de Gueydon	2249	
5	Gueydon - secteur A	BD	826	21 Bd Amiral de Gueydon	35	60 000 €
6	Gueydon – secteur B	BD	79	63 Bd Amiral de Gueydon	43	33 659 €
7	Gueydon – secteur B	BD	80	63 Bd Amiral de Gueydon	42	34 460 €
8	Gueydon – secteur B	BD	81	61 Bd Amiral de Gueydon	46	35 261 €
9	Gueydon - secteur B	BD	82	59 Bd Amiral de Gueydon	90	72 125 €
10	Gueydon - secteur B	BD	83	57 Bd Adhémar Modock	45	36 063 €
11	Gueydon - secteur B	BD	85	51 Bd Amiral de Gueydon	94	75 331 €
12	Gueydon – secteur B	BD	86	55 Bd Adhémar Modock	43	35 261 €
13	Gueydon - secteur B	BD	87	53 Bd Amiral de Gueydon	46	36 864 €
14	Gueydon - secteur B	BD	88	49 Bd Amiral de Gueydon	80	45 110 €
15	Gueydon - secteur B	BD	89	14 rue de la Fontaine Gueydon	126	85 000 €
16	Gueydon - secteur B	BD	90	47 Bd Amiral de Gueydon	86	45 440 €
17	Gueydon - secteur B	BD	91	45 Bd Amiral de Gueydon	91	38 400 €
18	Gueydon - secteur B	BD	92	43 Bd Amiral de Gueydon	86	38 400 €
19	Gueydon - secteur B	BD	93	41 Bd Amiral de Gueydon	295	24 430 €
20	Gueydon - secteur B	BD	94	39 Bd Amiral de Gueydon	116	93 600 €
21	Gueydon - secteur B	BD	619	51 A Bd Amiral de Gueydon	81	75 000 €
22	Ex centre de secours	BD	204	Bd Amiral de Gueydon	2271	1 612 410 €
23	Ex centre de secours	BD	209	Rue Gustave Michel	17	12 800 €
24	Ex centre de secours	BD	210	Bd Amiral de Gueydon	124	98 400 €
	TOTAL				6 225 m²	3 176 621 €

Sachant que l'EPFL de Martinique a déjà fait l'acquisition de 3 157 m² sur l'îlot Gueydon sur le 1er programme (PDRU), les parcelles concernées sont : BD 88, BD 90, BD 91, BD 92, BD 93, BD 94, BD 823, BD 824, BD 825, BD 826.

2°) A FORT DE FRANCE (97200), diverses parcelles – « îlot Sévère », figurant au cadastre, savoir :

	ILOT SEVERE	Section	N°	Adresse	Surface (m ²)	Estimation (€)
1	Sévère - secteur A	BC	269	95 Rue Victor Sévère	148	170 100 €
2	Sévère - secteur A	BC	270	78 rue Perrinon	188	180 000 €
3	Sévère - secteur A	BC	271	80 rue Perrinon	57	60 000 €
4	Sévère - secteur A	BC	272	82 rue Perrinon	157	135 000 €
5	Sévère - secteur A	BC	273	95 B rue Perrinon	305	216 550 €
6	Sévère - secteur B	BC	258	87 rue Victor Sévère	63	44 730 €
7	Sévère - secteur B	BC	259	Rue Victor Sévère	48	34 080 €
8	Sévère - secteur B	BC	261	89 rue Victor Sévère	458	325 180 €
9	Sévère - secteur B	BC	262	3 Pl Fabien Véronique	75	53 250 €
10	Sévère - secteur B	BC	263	68 B rue Perrinon	41	29 110 €
11	Sévère - secteur B	BC	264	70 rue Perrinon	44	31 240 €
12	Sévère - secteur B	BC	265	72 rue Perrinon	40	75 600 €
13	Moreau de Jonnes-Perrinon	BC	367	54 rue Moreau de Jonnes	78	58 378 €
14	Moreau de Jonnes-Perrinon	BC	368	35 B rue Perrinon	71	53 139 €
15	Moreau de Jonnes-Perrinon	BC	369	35 rue Perrinon	73	54 636 €
16	Moreau de Jonnes-Perrinon	BC	370	52 rue Moreau de Jonnes	69	51 642 €
17	Moreau de Jonnes-Perrinon	BC	371	50 rue Moreau de Jonnes	78	58 378 €
	TOTAL				1 993 m²	1 631 013 €

3°) A FORT DE FRANCE (97200), diverses parcelles – « îlot Cazotte », figurant au cadastre, savoir :

	ILOT CAZOTTE	Section	N°	Adresse	Surface (m ²)	Estimation (€)
1	Cazotte secteur A	AR	3	72 Rue Jacques Cazotte	812	650 880 €
2	Cazotte secteur A	AR	17	70 Rue Lazare Carnot	205	162 720 €
3	Cazotte secteur A	AR	4	43 Rue Jacques Cazotte	124	100 000 €
4	Cazotte secteur B	AR	80	6 Rue Lazare Carnot	145	187 069 €
5	Cazotte secteur B	AR	81	4 Rue Lazare Carnot	109	140 943 €
6	Cazotte secteur B	AR	82	Bd Chevalier Sainte Marthe	49	85 455 €
7	Cazotte secteur B	AR	83	13 Bd Chevalier Sainte Marthe	98	123 004 €
8	Cazotte secteur B	AR	85	3 Rue Jacques Cazotte	115	143 505 €
9	Cazotte secteur B	AR	86	8 Rue Lazare Carnot	418	539 426 €
10	Cazotte secteur B	AR	151	Rue Lazare Carnot	5	5 125 €
11	Cazotte secteur B	AR	161	Bd Chevalier Sainte Marthe	20	34 545 €
12	Carnot – 2A	AR	104	Rue Lazare Carnot	149	105 790 €
13	Carnot – 2A	AR	105	Rue Lazare Carnot	92	65 320 €
14	Carnot – 2A	AR	106	Rue Lazare Carnot	108	76 680 €
15	Carnot – 2A	AR	109	Rue Lazare Carnot	114	80 940 €
	TOTAL				2 563 m²	2 501 402 €

4*) A FORT DE FRANCE (97200), diverses parcelles – « Ilot Dib-Notte », figurant au cadastre, savoir :

	ILOT DIB NOTTE	Section	N°	Adresse	Surface (m²)	Estimation (€)
1	Dib-Notte	BC	305	88 Bd Allègre	31	18 077 €
2	Dib-Notte	BC	310	86 Bd Allègre	131	73 953 €
3	Dib-Notte	BC	322	97 Rue François Arago	107	62 449 €
4	Dib-Notte	BC	323	101 Rue François Arago	387	274 770 €
5	Dib-Notte	BC	325	101 B Rue François Arago	176	124 960 €
6	Dib-Notte	BC	1525	84 Bd Allègre	79	43 276 €
7	Dib-Notte	BC	1526	84 Bd Allègre	108	59 162 €
8	Dib-Notte	BC	1527	Bd Allègre	4	1 643 €
9	Dib-Notte	BC	1528	Bd Allègre	91	49 302 €
10	Dib-Notte	BC	1529	Bd Allègre	3	2 130 €
11	Allègre-Moreau de Jonnes	BC	574	155 Rue Moreau de Jonnes	34	26 400 €
12	Allègre-Moreau de Jonnes	BC	575	157 Rue Moreau de Jonnes	36	30 400 €
13	Allègre-Moreau de Jonnes	BC	577	161 Rue Moreau de Jonnes	44	36 000 €
14	Allègre-Moreau de Jonnes	BC	581	70 Bd Allègre	389	300 000 €
15	Allègre-Moreau de Jonnes	BC	582	62B Bd Allègre	138	100 000 €
	TOTAL				1758 m²	1 202 522 €

5*) A FORT DE FRANCE (97200), diverses parcelles – « Ilot Marché aux Poissons », figurant au cadastre, savoir :

	ILOT MARCHÉ AUX	Section	N°	Adresse	Surface (m²)	Estimation (€)
1	Marché aux poissons	BC	1	Bld Général De Gaulle	1064	604 000 €
2	Marché aux poissons	BC	3	17 Rue José Marti	45	94 500 €
3	Marché aux poissons	BC	4	15 Rue José Marti	39	40 462 €
4	Marché aux poissons	BC	5	13 Rue José Marti	46	46 532 €
5	Marché aux poissons	BC	6	Bld Général De Gaulle	44	31 240 €
6	Marché aux poissons	BC	7	Bld Général De Gaulle	38	26 980 €
7	Marché aux poissons	BC	8	7 Rue José Marti	40	40 462 €
8	Marché aux poissons	BC	9	5 Rue José Marti	39	41 474 €
9	Marché aux poissons	BC	10	3 Rue José Marti	40	86 100 €
10	Marché aux poissons	BC	11	123 Rue François Arago	96	167 300 €
11	Marché aux poissons	BC	12	121 Rue François Arago	84	95 200 €
13	Marché aux poissons	BC	14	117 Rue François Arago	66	49 146 €
14	Marché aux poissons	BC	15	115 Rue François Arago	61	46 878 €
15	Marché aux poissons	BC	1268	119 Rue François Arago	69	49 146 €
16	Marché aux poissons	BC	1285	21 Rue José Marti	38	134 400 €
17	Marché aux poissons	BC	1286	19 Rue José Marti	38	134 400 €
18	Marché aux poissons	BC	1544	113 Rue François Arago	128	102 829 €
	TOTAL				2023	1 825 129 €

ARTICLE 2 : MISSIONS DE L'EPFL DE MARTINIQUE

Ainsi, l'EPFL de Martinique aura en charge :

- L'acquisition, la remise à nu et la cession des parcelles aux opérateurs retenus pour la réalisation de programmes d'accession sociale et libre sur la ville basse, ou à défaut d'opérateur, la cession des parcelles à la ville de Fort de France,
- L'acquisition, la remise à nu et la cession gratuite (ou à l'euro symbolique) des contreparties NPNRU à Action Logement et son opérateur Ozanam.

En tant que maître d'ouvrage opérationnel, l'EPFL de Martinique devra :

- Conduire les négociations amiables et les différentes procédures d'acquisition nécessaires à la maîtrise du foncier,
- Préempter et/ou requérir les Déclarations d'utilité publique (DUP) pour le ou les projets prévus,
- Faire les acquisitions prévues dans la convention de portage foncier et ses avenants éventuels,
- Reloger les occupants via une mission externalisée de MOUS avec le concours des autres partenaires de la convention ANRU : CACEM, ville de Fort de France, bailleurs sociaux, etc.,
- Indemniser commerçants et artisans qui pourraient être impactés par les opérations d'aménagement ou leur proposer des solutions de réinstallation avec le concours des autres partenaires de la convention ANRU,
- Procéder aux démolitions, aux travaux de sécurisation et à toutes les actions nécessaires à la libération des parcelles à acquérir par l'EPFL de Martinique et les parcelles appartenant à la Ville de Fort de France comprises dans le périmètre de l'opération (hors travaux de confortement foncier),
- Revendre directement les biens aux opérateurs désignés par la ville de Fort de France ou en concertation avec elle, et à défaut d'opérateur, revendre les biens à la ville de Fort de France dans les conditions précisées dans la présente convention,
- Mettre à disposition de l'opération les moyens permettant d'assurer la conduite de l'opération et particulièrement son ingénierie financière, sachant que cette dernière est financée par l'ANRU à hauteur de 65% sur la base d'une estimation de 10% de l'assiette éligible de la dite subvention de l'opération soit 1,2M€,
- Assurer la gestion de la subvention de l'ANRU (FAT, appel de fond, échanges techniques avec l'ANRU etc.),
- Solliciter, en tant que maître d'ouvrage, d'autres financements, particulièrement des subventions, permettant de diminuer au maximum le risque financier de la ville et de l'EPFL de Martinique pendant toute la durée de l'opération et assurer la gestion de ces financements,
- Acquérir les biens apportés à l'opération par la ville de Fort de France, par le biais de cessions gratuites et onéreuses à l'EPFL de Martinique.

ARTICLE 3 : RELOGEMENT – PROTECTION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS IMPACTES PAR L'OPERATION

L'EPFL de Martinique en tant que maître d'ouvrage du recyclage foncier intégrera au déficit de l'opération toutes les dépenses liées au relogement.

Les opérations de relogement et réinstallation des commerces impactés se feront en lien avec la CACEM en vertu de ses compétences sur le territoire de l'agglomération, en matière d'équilibre social de l'habitat et de développement économique et avec le concours de la Ville de Fort de France.

ARTICLE 4 : MISSIONS DE LA VILLE DE FORT DE FRANCE

La Ville de Fort de France est le porteur de projet du NPNRU s'agissant des îlots listés ci-dessus.

Il lui appartient :

- De définir le programme et préciser la destination des parcelles,
- D'arrêter par délibération du conseil municipal la destination finale et l'acquéreur du foncier,

- De faciliter le relogement des occupants et la réinstallation des commerces et activités, notamment en proposant des solutions et apportant son aide à la MOUS,
- De prendre toutes les décisions et délivrer à l'EPFL de Martinique toutes les autorisations nécessaires relevant de sa compétence, contribuant ainsi au succès des missions incombant à l'EPFL de Martinique,
- De racheter le foncier acquis par l'EPFL de Martinique en cas de défaillance des porteurs de projets, dans les conditions prévues dans la présente convention et ses avenants éventuels,
- De participer au financement du coût de l'opération globale par le biais d'apports en foncier et/ou en numéraire.
- Faciliter la recherche de financements par l'EPFL de Martinique auprès de ses partenaires.

ARTICLE 5 : CALENDRIER POUR LA MAITRISE FONCIERE - DUREE DE LA CONVENTION

Le calendrier de la maîtrise foncière d'emprises à destination d'opérations cofinancées par l'ANRU, tels que les équipements, devra permettre l'engagement desdites opérations d'ici 2024.

Conformément au plan de financement validé par le comité d'engagement de l'ANRU du 12 décembre 2019, l'EPFL de Martinique s'engage à assurer un portage sur la durée de la convention en fonction du planning des opérations.

La durée de la présente convention est limitée.

Le délai maximum de rachat devra être impérativement respecté.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT

Valeur totale de l'opération	18 725 939.84 €
<i>compris le foncier Ville de Fort-de-France cédé à titre gratuit pour 3 623 405.00 €</i>	
Valeur de l'opération de recyclage dans le cadre du NPNRU	15 102 534.84 €
DEPENSES	15 102 534.84 €
Dépenses éligibles <i>y compris foncier Ville de Fort de France à titre onéreux à hauteur de 1,1 M€</i>	15 102 534.84 €
RECETTES (obtenues ou sollicitées)	14 837 509.41 €
Participation ANRU (65% des dépenses éligibles)	9 816 647.65 €
Participation C.T.M (10.5%) <i>sur foncier ilot Cazotte et en participation financière</i>	1 585 766.16 €
Participation Etat (17.5%) <i>Fond Friche, FRAFU, CCT,...</i>	2 642 943.60 €
Participation CACEM (5.25%) <i>sur foncier ilot « marché aux poissons » d'intérêt communautaire</i>	792 152.00 €
SOLDE DEFICITAIRE PREVISIONNEL	265 025.44 €
<i>A partager entre l'EPFL de Martinique et la Ville de Fort de France</i>	265 025.44 €

L'EPFL de Martinique et la Ville de Fort-de-France s'engagent à assumer à parts égales le déficit foncier des opérations de recyclage foncier après déduction du financement ANRU et autres subventions et apports reçus pour ces opérations.

L'EPFL de Martinique s'engage à mettre en œuvre, avec l'appui de la Ville de Fort de France, les actions nécessaires pour limiter le déficit financier de l'opération.

En toutes hypothèses, l'intervention de l'EPFL de Martinique sur cette opération est limitée à 2.5 M€ (délibération du Conseil d'administration n° 2020-29 du 03 septembre 2020).

ARTICLE 7 : MODALITES D'INTERVENTION ET DE GESTION

Les biens à acquérir ont fait l'objet d'estimations dans le cadre des études opérationnelles du protocole de préfiguration du NPNRU signé le 26 avril 2018.

Les acquisitions auront lieu par voie amiable, de préemption ou d'expropriation.

Pour les coûts d'opérations, il sera tenu compte des montants réels des acquisitions qui pourront diverger des estimations faites au préalable.

La Ville de Fort de France sera informée dans les trente jours à compter de la réalisation de l'acquisition par voie amiable ou de préemption.

Par suite de l'acquisition des biens objet des présentes, l'EPFL de Martinique en deviendra propriétaire.

La Ville de Fort de France s'engage à ne pas en faire usage, à ne pas les louer, à ne pas y entreprendre de travaux sans y avoir été autorisée au préalable et par écrit par l'EPFL de Martinique.

Si la ville en fait la demande, une convention de mise à disposition pourra être établie entre l'EPFL de Martinique et elle.

Dans cette hypothèse, la ville s'engage à assurer l'entretien et la sécurité des biens pendant toute la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 8 : MODALITES DE PORTAGE

L'EPFL de Martinique s'engage à maintenir dans son patrimoine les biens immobiliers désignés précédemment, dès leur acquisition jusqu'au 31 décembre 2027, sauf ce qui est dit ci-après :

L'EPFL de Martinique s'engage, au plus tard au terme de cette période, à céder lesdits biens aux opérateurs retenus pour la réalisation des programmes prévus, ou à défaut d'opérateur, à la ville de Fort de France.

La Ville devra indiquer à l'EPFL de Martinique, qui pourra donner son avis sur le choix de l'opérateur, l'identité de l'opérateur auquel il y aura lieu de céder les biens.

La ville restera toutefois responsable des engagements qu'elle a souscrits et devra effectuer elle-même l'acquisition en cas de défaillance du repreneur.

A cet effet, la ville s'engage à acquérir ces biens immobiliers au plus tard le 31 décembre 2027, à défaut d'opérateur ayant accepté de racheter les biens avec l'approbation de la Ville.

La Ville s'engage auprès de l'EPFL de Martinique à faire face aux conséquences financières de ces opérations pendant toute la durée du portage et à prendre à sa charge le déficit foncier restant dû sur la base d'un dossier annuel de dépenses et recettes.

Chaque année, sera réalisé un bilan d'étape du coût réel des opérations réalisées.

Dans ce bilan dressé par l'EPFL de Martinique, figurera un état du déficit foncier constaté des opérations réalisées au cours de l'année précédente.

La Ville de Fort-de-France s'engage sur la base de cet état, à verser à l'EPFL de Martinique, au plus tard au 31 décembre de chaque année sa quote-part du déficit foncier constaté après déduction des financements et subventions et apports reçus pour ces opérations, y compris la participation financière de l'EPFL de Martinique.

Il est précisé que le coût d'opération et le montant du déficit comprendront notamment : les frais financiers et d'acquisition de toute nature (prix, frais d'actes notariés, frais de procédure, indemnités, frais d'entretien et de

mise en sécurité, frais de démolition, de désamiantage et tous travaux nécessaires, frais liés au relogement, assurances, frais de géomètre et tous intervenants etc.)

L'EPFL de Martinique s'engage à déduire tous loyers perçus sur les biens acquis et les subventions reçues pour la réalisation de cette opération, du montant global du prix et des frais, stipulé à la charge de la ville.

L'EPFL de Martinique adressera à la ville un bilan de gestion accompagné d'un récapitulatif des éléments financiers de l'opération, à chaque remontée de facture à l'ANRU.

En fin de portage, la ville mandatera le montant resté dû sur le compte de l'EPFL de Martinique. A défaut de règlement de la demande de versement adressée par l'EPFL de Martinique, dans les 30 jours à compter de la date d'envoi mentionnée, des pénalités de retard seront appliquées au taux des intérêts moratoires BCE en vigueur.

Les frais du portage financier étant intégrés dans le bilan de l'opération, les appels de fonds de l'EPFL de Martinique interviendront à compter de la 3^{ème} année de portage, selon le calendrier prévisionnel suivant :

- 2^{ème} trimestre 2024
- 2^{ème} trimestre 2025
- 2^{ème} trimestre 2026
- 2^{ème} trimestre 2027
- 2^{ème} trimestre 2028

Sur une base de l'exécution financière de l'opération attendue ou constatée, l'EPFL de Martinique et la Ville de Fort-de-France planifieront par accord au 3^{ème} trimestre de chaque année n-1 l'appel de fonds à intervenir au 2^{ème} trimestre n, de 2024 jusqu'à la clôture du bilan.

ARTICLE 9 : AUTRE MODALITE DE PARTICIPATION PAR LA VILLE : DATION EN PAIEMENT DE BIENS IMMOBILIERS

La participation pourra également intervenir en nature, par la dation en paiement faite par la Ville de Fort de France, d'un ou plusieurs immeubles au profit de l'EPFL de Martinique, jusqu'à due concurrence de la dette de la ville exprimée dans les demandes de participation qui lui seront adressées.

Toutefois les biens proposés en participation, devront faire l'objet d'une acceptation expresse de la part de l'EPFL de Martinique qui portera à la fois sur leur choix et sur leur évaluation.

A défaut d'accord des parties concernant l'évaluation des biens donnés à titre de participation, ceux-ci feront l'objet d'une évaluation par les services la Direction de l'Immobilier de l'Etat, saisis par la plus diligente des deux parties.

Le solde débiteur ou créateur après dation, devra faire l'objet d'un complément de participation de la part du débiteur ou d'une restitution de la différence, en numéraire ou en nature, de la part du créancier.

La participation ne sera considérée réalisée qu'à la date du transfert de propriété des biens ou des sommes concernées.

ARTICLE 10 : MODALITES DE CESSIION DES BIENS ACQUIS PAR L'EPFL DE MARTINIQUE DANS LE CADRE DU PORTAGE

Au plus tard à la fin de la durée de portage prévue (31 décembre 2027), l'EPFL de Martinique revendra les biens acquis aux opérateurs approuvés par la ville, ou à défaut à la ville de Fort de France.

En cas de revente par l'EPFL de Martinique directement aux opérateurs, le prix de vente sera alors fixé en accord avec la ville.

En cas de revente à la Ville de Fort de France, le prix stipulé lors de la revente correspondra au coût (montant du déficit global) restant à rembourser à l'EPFL de Martinique pour l'opération (après déduction des financements et subventions reçues pour l'opération, et du montant ou de la proportion de déficit que l'EPFL de Martinique aura décidé de conserver définitivement à sa charge.

Une demande de solde de la participation de la ville sera adressée par l'EPFL de Martinique à la Ville de Fort de France.

La ville s'engage dès à présent à la régler suivant les conditions exposées aux articles 8 et 9.

Coût de revient pour la Ville de Fort de France :

Le coût de revient pour la ville est constitué par le coût global de l'opération incluant notamment, le prix d'acquisition des biens immobiliers par l'EPFL de Martinique, augmenté des frais d'acquisition, d'entretien, de portage, de gestion et travaux de toute nature, déduction faite des subventions perçues par l'EPFL de Martinique pour ledit immeuble ou ladite opération, des produits de gestion du bien, des produits des cessions opérées directement au profit des opérateurs désignés par la ville et du montant du déficit que l'EPFL de Martinique aura décidé de conserver définitivement à sa charge.

Si les opérations sont éligibles, les cessions pourront toutefois faire l'objet d'une minoration foncière par l'EPFL de Martinique, qui pourra selon la décision du Conseil d'administration, venir augmenter le montant du déficit conservé par l'EPFL de Martinique.

Lors des reventes par l'EPFL de Martinique, la TVA sera appliquée selon le taux et la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : EN CAS DE LITIGE

En cas de litige relatif à la présente convention, les différentes parties pourront saisir le tribunal compétent après épuisement des voies de règlement amiable.

Au Lamentin, le 19 JUIL. 2021

Le Directeur de l'EPFL de Martinique



Edouard GAMESS

Le Maire de la Ville de Fort de France



Didier LAGUERRE

-12-

Délibération du conseil municipal de Fort de France n° 23-07-18-3-11 du 18 juillet 2023 relative à l'autorisation donnée à l'EPFL d'ouverture d'une procédure d'expropriation par déclaration d'utilité publique en vue du recyclage foncier dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 JUILLET 2023

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire
Secrétaire : Monsieur Alain ALFRED, Ajoint au Maire

Le **MARDI 18 JUILLET 2023** à , le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **11/07/2023** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **38** sur **53** en exercice
Procurations : **8**

Sont présents :

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Annie CHANDEY, Mme Patricia LIDAR, M. Frantz THODIARD, Mme Patricia ROSELMAC, M. Steeve MOREAU, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Marie-Alphonse DONDON, M. Miguel DELINDE, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, Monsieur Jean-Marc ALEXANDRE, Mme Magali GAUTRY, Monsieur Raphaël SEMINOR, M. Romule ARTHUS, Madame Elvire HANNIBAL-CYRILLE, M. André POIDEVAIN, Madame Mireille MERANVILLE, Madame Ghislaine CORDEMY, Monsieur Luc Christian PERONET, Madame Muriel NESTORET, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Monsieur Raymond AGASSEAU, Madame Céline GUIOT, Madame Christelle BELLANCE, Madame Nathalie MARTAIL-JOUAN, Monsieur Nicolas FILIN, Monsieur Ludovic MAGIT, M. Francis CAROLE.

Sont excusés :

Mme Claude FORMONT procuration à Mme Patricia LIDAR, Madame Elisabeth POURTOUT procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Monsieur Marc CIRENCIEN procuration à Monsieur Raphaël SEMINOR, M. Eric BOULANGE procuration à M. Frantz THODIARD, Madame Danielle CHEVON procuration à M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, M. Johnny HAJJAR procuration à Monsieur Nicolas FILIN, Madame Peggy CHARLES procuration à Madame Nathalie MARTAIL-JOUAN, Madame Sylviane CURTON procuration à M. Francis CAROLE.
M. Michel BRANCHI.

Sont absents :

M. Claude JOSEPH, Mme Félix SAVARIAMA, Madame Huguette NIVOR, Monsieur Florent PANCALDI, M. Jean-Philippe BALTASE, Madame Catherine MICHALON, Madame Marlène THIANT LOURI, Madame Camélia FIMBOU, Monsieur Kaylan FAGOUR, Monsieur Gérard CABAZ, Madame Sonia LANDEAU, Monsieur Noé MALOUDA, Madame Nathalie JOS.

DOMAINE ET PATRIMOINE

DCM N°23-07-18-3-11

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 13 AVRIL 2023 RELATIVE A L'AUTORISATION DONNEE A L'EPFL D'OUVERTURE D'UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION PAR DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EN VUE DU RECYCLAGE FONCIER DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 13 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé le dossier d'enquête publique présenté par l'EPFL afin de permettre à ce dernier de demander à Monsieur Le Préfet l'ouverture d'une enquête publique.

Toutefois, il y a lieu d'apporter quelques précisions importantes à la poursuite de l'instruction de cette affaire et de modifier en conséquence la délibération, comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique ;

Vu la délibération du conventionnement pluriannuel du NPNRU du 18 février 2020 ;

Vu la convention ANRU-NPNRU – Ville de Fort-de-France en date du 09 septembre 2021 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fort-de-France adopté le 24 Juin 2008, modifié en date du 2 mai 2018 et du 29 mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2011 portant création de l'Etablissement Public Local de Martinique ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local de Martinique ;

Vu la délibération n°16-26 de l'Etablissement Public Foncier Local de Martinique qui dispose que le directeur général peut procéder aux acquisitions foncières, par voie amiable ou par exercice du droit de préemption, par voie judiciaire ou d'expropriation, établir et approuver les dossiers d'enquêtes, solliciter le Préfet pour l'ouverture des enquêtes préalables aux déclarations d'utilité publique et de cessibilité, solliciter le Préfet pour la prise de l'ordonnance d'expropriation, solliciter le juge de l'expropriation en vue de la fixation des indemnités ; Et plus généralement mettre en œuvre toutes les procédures offertes à l'EPF, accomplir toutes les démarches, procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation des acquisitions et cessions.

Vu la convention opérationnelle et de portage foncier dans le cadre du recyclage foncier du NPNRU de la Ville de Fort-de-France entre l'EPFL Martinique et Ville de Fort-de-France en date du 19 juin 2021.

L'article L221-1 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics fonciers locaux, d'acquérir des immeubles, « au besoin par voie d'expropriation, pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-115 »

Au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, « ces actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. »

En l'occurrence, l'articulation de cette stratégie urbaine du projet vise à privilégier des périmètres prenant la forme « de cinq îlots prioritaires ». L'ajustement en îlot permet une intégration urbaine des projets, un accompagnement qualitatif de la densité mais aussi sert à valoriser les friches et à conserver du foncier non bâti comme support d'espaces publics. La nature même du projet sur les quartiers OUEST de Fort-de-France (Centre-ville, berges de la rivière Madame) et EST (Cazotte) est dimensionnée comme une opération d'intérêt général, qui participe à la réalisation de plusieurs objectifs :

- Mise en œuvre du renouvellement urbain notamment à travers le dispositif du NPNRU qui s'appuie sur du recyclage immobilier et le recyclage foncier pour une requalification du centre ancien dégradé.
- Diversification de l'offre pour attirer de nouveaux ménages et amélioration de l'habitat pour les occupants dans un souci de favoriser la mixité fonctionnelle et sociale.
- Attractivité pour le territoire foyalais en constituant des pôles générateurs de flux, la préservation du patrimoine et la valorisation d'espace de vie sur le secteur. - Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux.

Les objectifs précités font écho à un impératif retranscrit dans les documents d'urbanisme.

L'intervention foncière de l'EPFL est déterminante dans la concrétisation du projet d'aménagement.

Compte tenu de l'ampleur de ce projet des difficultés rencontrées pour la maîtrise foncière, la Ville de Fort-de-France a souhaité mobiliser tous les outils juridiques possibles dont le recours à l'expropriation, considérant que celui-ci laisse la possibilité d'envisager la conclusion d'une acquisition amiable avec le propriétaire pendant tout le déroulement de la procédure.

Cependant, le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 13 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé le dossier d'enquête publique présenté par l'EPFL afin de permettre à ce dernier de demander à Monsieur Le Préfet l'ouverture d'une enquête publique.

Ceci exposé, le Maire invite l'assemblée à :

- autoriser la modification de la délibération du 13 avril 2023 ;
- permettre à Monsieur le Maire d'autoriser l'Etablissement Public Foncier Local de Martinique (EPFL) à engager et suivre la procédure de déclaration d'utilité publique pour les parcelles suivantes dont :

ILOT SEVERE: section BC 271 / BC 270 / BC269 / BC 273 / BC 367 / BC368 / BC369 / BC370 / BC 371.

ILOT DIB NOTTE: section BC 305 / BC 310 / BC 1525 / BC 1526 / BC 1527 / BC1528 / BC 1529 / BC 325 / BC323 / BC322/ BC 581/ BC 582/ BC 577/ BC 575/ BC 574.

ILOT MARCHE AUX POISSONS : section BC 3 / BC 4 / BC 5 / BC 9 / BC 10/ BC 11/ BC 12 / BC 14 / BC 15 / BC 1268 / BC 1285 / BC 1286 / BC 1544.

ILOT CAZOTTE: section AR 161 / AR 82.

ILOT GUEYDON: section BD 79 / BD 80 / BD 81 / BD 82 / BD 85 / BD 87 / BD 619 / BD 210

Les administrateurs de l'EPFL s'étant retirés de la salle des délibérations,

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'autoriser la modification de la délibération du 13 avril 2023,
- De confirmer l'intérêt général du projet de renouvellement urbain des parcelles suivantes :

ILOT SEVERE: section BC 271 / BC 270 / BC269 / BC 273 / BC 367 / BC368 / BC369 / BC370 / BC 371

ILOT DIB NOTTE: section BC 305 / BC 310 / BC 1525 / BC 1526 / BC 1527 / BC1528 / BC 1529 / BC 325 / BC323 / BC322/ BC 581/ BC 582/ BC 577/ BC 575/ BC 574

ILOT MARCHE AUX POISSONS : section BC 3 / BC 4 / BC 5 / BC 9 / BC 10/ BC 11/ BC 12 / BC 14 / BC 15 / BC 1268 / BC 1285 / BC 1286 / BC 1544.

ILOT CAZOTTE : section AR 161 / AR 82

ILOT GUEYDON: section BD 79 / BD 80 / BD 81 / BD 82 / BD 85 / BD 87 /
BD 619 / BD 210

- D'approuver le recours à la procédure d'expropriation en vue de réaliser les objectifs précités, -
- D'autoriser L'EPFL Martinique à poursuivre l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation du projet par voie d'expropriation et à présenter une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'Enquête Parcellaire en sa qualité d'autorité expropriante pour les parcelles listées ci-dessus,
- D'autoriser le Directeur Général de l'EPFL de Martinique à solliciter M. le préfet de Martinique pour l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, préalables à la déclaration d'utilité publique,
- D'autoriser l'EPFL de Martinique à solliciter M. le préfet de Martinique au termes des enquêtes précitées, pour prendre un arrêté déclarant l'utilité publique et déclarant cessibles, les parcelles précitées, ainsi que la saisine du juge de l'expropriation en vue du prononcé d'une ordonnance d'expropriation au profit de l'EPFL de Martinique,
- D'autoriser M le Maire à signer tout acte ou convention à intervenir dans le cadre de cette procédure et à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20230718-lmc147444- DE-1-1
Date de signature : 04/09/23
Date de réception : 31/07/23
Date d'affichage : 04/09/23

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire





-13-

Délibération de l'EPFL de Martinique n°20-29 relative à la convention ANRU entre l'EPFL de Martinique et la CACEM – ville de Fort de France du 30 septembre 2020

6

4



ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA MARTINIQUE

DÉLIBÉRATION N° 20-29
CONVENTIONS ANRU
EPFL / CACEM – VILLE DE FORT DE FRANCE

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	14	14
		Dont procurations
		0
VOTES		
Pour	Abstention	Contre
14	0	0

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier Local de la Martinique dûment convoqué le 03 Septembre 2020 s'est réuni le Mardi 15 Septembre 2020 à l'Hôtel de ville du Lamentin (97232) Place Antonio-Macéo, sous la Présidence de Monsieur **Arnaud RENE-CORAIL**,

Étaient présents :

NOM	PRENOM	TITRE	STATUT
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD DE LA MARTINIQUE			
MONROSE	Nicaise	Membre	Titulaire
RENE CORAIL	Arnaud	Membre	Titulaire
TIRAULT	Fred-Michel	Membre	Titulaire
NELLA	Aurélie	Membre	Titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE DE LA MARTINIQUE			
THODIARD	Frantz	Membre	Titulaire
SAMOT	Fred	Membre	Titulaire
MIEVILLY	Eliane	Membre	Titulaire
GONIER	Emile	Membre	Titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS NORD DE LA MARTINIQUE			
SALIBER	Lucien	Membre	Titulaire
MONSTIN	Norbert	Membre	Titulaire
ISMAIN	Félix	Membre	Titulaire
PERASTE	Joseph	Membre	Titulaire
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE			
NORCA	Stéphanie	Membre	Suppléant
PAMPHILE	Justin	Membre	Suppléant

Absents excusés :

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE			
CLEON	Georges	Membre	Titulaire
LOUIS-REGIS	Denis	Membre	Titulaire

Ont participé à la réunion :

- Monsieur Ivan SOBESKY – Directeur Général
- Monsieur Jean-Jacques SOUTARSON – Suppléant représentant de la CAESM
- Monsieur Fernand ODONNAT - Suppléant représentant de la CAESM

4

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 à L 324-9 ;
Vu le code général des impôts, notamment l'article 1607-bis ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L 302-7 ;
Vu les délibérations :

- De la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) en date du 18 novembre 2010 ;
- De la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) en date du 10 décembre 2010 ;
- De la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD) en date du 13 Décembre 2013 ;
- De la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) en date du 19 Janvier 2016.

Vu l'avis du Directeur Régional des Finances Publiques en date du 1^{er} février 2011 relatif à la désignation du Comptable de l'Établissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°11-01869 du 6 juin 2011 portant création de l'Établissement Public Foncier Local de Martinique, modifié par l'arrêté n°2013 028-0013 du 28 janvier 2013 ;

Vu les statuts de l'Établissement Public Foncier Local de Martinique ;

Considérant que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, votée en février 2014, pose le cadre et fixe les objectifs et les moyens du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) : un investissement de plusieurs milliards d'euros de l'ANRU financé avec le concours d'Action Logement qui sera réparti comme suit : 83% pour les sites d'intérêt national et 17% pour les sites d'intérêt régional, dans le cadre des contrats de plans Etat-Région (CPER) ;

Considérant que le NPNRU traduit une ambition politique : la transformation profonde des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) concentrant les difficultés sociales et présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants, en matière d'enclavement, de dégradation du bâti et des espaces publics, de trames urbaines et foncières inadaptées, de déficit d'offre commerciale et de services, de difficultés d'accès aux activités économiques ;

Considérant qu'il vise à concentrer les moyens et ressources de l'Agence pour soutenir les investissements et les dépenses d'ingénierie directement liées permettant d'aboutir à une mutation des quartiers et favoriser la mixité sociale et fonctionnelle en développant la diversité de l'habitat (statuts, typologie des bâtiments et des logements) et des fonctions (équipements, commerces, activités économiques) ;

Considérant que les quartiers ayant vocation à bénéficier d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'ANRU, sur le territoire de l'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) sont identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Considérant que ces derniers présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants et sont visés en priorité par le NPNRU dont le pilotage stratégique est conduit par le Maire de Fort-de-France et le président de la CACEM ;

Considérant que les quartiers d'intérêt national forment une aire démographique de près de 22 548 habitants soit 27 % de la population de Fort-de-France.

Les quartiers concernés sont :

- Quartiers Ouest (Centre-ville, Terre Sainville, Berges Rivière Madame, Trénelle-Citron, Texaco, Calvaire- Desclieux, Ravine-bouillé, Berges de Briand)
- Sainte-Thérèse/Bon Air
- Volga plage.

C'est dans ce cadre que l'EPFL a été sollicité par la ville de Fort-de-France et la CACEM pour assurer la maîtrise d'ouvrage du volet recyclage foncier des flots en conventionnement du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;

Considérant que les opérations de recyclage foncier consistent en l'acquisition de parcelles vierges ou bâties (cf. tableau ci-dessous), la démolition totale ou partielle des immeubles acquis et le relogement des occupants, pour créer du foncier valorisable pour un nouvel usage qu'il relève de l'habitat, de l'équipement, de l'espace public ou encore de l'immobilier économique ;

Considérant que ces opérations s'inscrivent notamment dans le cadre de procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique justifiée par l'opération d'aménagement, l'opération de restauration immobilière ou par la situation des biens concernés (insalubrité irrémédiable, péril avec interdiction définitive d'habiter, état manifeste d'abandon...) ou encore par celles de leurs propriétaires (état de carence du syndicat de copropriétaires) ;

Considérant qu'elles s'articulent avec la mise en œuvre des outils de lutte contre l'habitat indigne et notamment les pouvoirs de police du maire et du préfet ;

Considérant que les opérations de ce programme de recyclage foncier entrent à plusieurs titres dans le cadre des objectifs de l'EPFL notamment ceux visant à contribuer à la mise en œuvre d'un projet urbain, d'une politique locale de l'habitat et à l'organisation, le maintien ou l'accueil d'activités économiques ;

Considérant les parcelles et ilots concernés :

N° Ilot	Dénomination Ilot	Référence cadastrale	Superficie parcelle (en m²)	Destination	Estimation prix acquisition
1 A	Cazotte secteur mutable A	AR 17	205	Logement	162 720 €
1 A	Cazotte secteur mutable A	AR 3	812		650 880 €
1 A	Cazotte secteur mutable A	AR 4	124		100 000 €
1 B	Cazotte secteur mutable B	AR 151	5	Logements + commerces RDC	5 125 €
1 B	Cazotte secteur mutable B	AR 161	20		34 545 €
1 B	Cazotte secteur mutable B	AR 80	145		187 069 €
1 B	Cazotte secteur mutable B	AR 81	109		140 943 €
1 B	Cazotte secteur mutable B	AR 82	49		85 455 €
1 B	Cazotte secteur mutable B	AR 83	98		123 004 €
1 B	Cazotte secteur mutable B	AR 85	115		143 505 €
1 B	Cazotte secteur mutable B	AR 86	418		539 426 €
2 A	Contrepartie Foncière sur Carnot	AR 104	149	Logements - Contrepartie AL	105 790 €
2 A	Contrepartie Foncière sur Carnot	AR 105	92		65 320 €
2 A	Contrepartie Foncière sur Carnot	AR 106	108		76 680 €

3

2 A	Contrepartie Foncière sur Carnot	AR 109	114		80 940 €
2 B	Contrepartie Foncière Allègre-Moreau de Jones	BC 574	34		26 400 €
2 B	Contrepartie Foncière Allègre-Moreau de Jones	BC 575	36		30 400 €
2 B	Contrepartie Foncière Allègre-Moreau de Jones	BC 577	44		36 000 €
2 B	Contrepartie Foncière Allègre-Moreau de Jones	BC 581	389		300 000 €
2 B	Contrepartie Foncière Allègre-Moreau de Jones	BC 582	138		100 000 €
	Contrepartie Foncière sur Moreau de Jonnes-Perrinon	BC 367	78		58 378 €
	Contrepartie Foncière sur Moreau de Jonnes-Perrinon	BC 370	69		51 642 €
	Contrepartie Foncière sur Moreau de Jonnes-Perrinon	BC 371	78		58 378 €
	Contrepartie Foncière sur Moreau de Jonnes-Perrinon	BC 369	73		54 636 €
	Contrepartie Foncière sur Moreau de Jonnes-Perrinon	BC 368	71		53 139 €
2 C	Contrepartie foncière Ex-centre de secours	BD 204	2271		1 809 600 €
2 C	Contrepartie foncière Ex-centre de secours	BD 209	17		12 800 €
2 C	Contrepartie foncière Ex-centre de secours	BD 210	124		98 400 €
3	Dib-Notte	BC 1525	79	Logements + commerces RDC	43 276 €
3	Dib-Notte	BC 1526	108		59 162 €
3	Dib-Notte	BC 1527	4		1 643 €
3	Dib-Notte	BC 1528	91		49 302 €
3	Dib-Notte	BC 1529	3		2 130 €
3	Dib-Notte	BC 305	31		18 077 €
3	Dib-Notte	BC 310	131		73 953 €
3	Dib-Notte	BC 322	107	Logements	62 449 €
3	Dib-Notte	BC 323	387		350 285 €
3	Dib-Notte	BC 325	176		165 160 €
4 A	Gueydon - secteur mutable A	BD 130	3048		640 000 €
4 A	Gueydon - secteur mutable A (Bas Gueydon Sud)	BD 823	95	Logements + commerces RDC	
4 A	Gueydon - secteur mutable A (Bas Gueydon Sud)	BD 824	24		
4 A	Gueydon - secteur mutable A (Bas Gueydon Sud)	BD 825	2249		
4 A	Gueydon - secteur mutable A (Bas Gueydon Sud)	BD 826	35		
4 B	Gueydon - secteur mutable B	BD 619	81	Logements	75 000 €
4 B	Gueydon - secteur mutable B	BD 79	43		33 659 €
4 B	Gueydon - secteur mutable B	BD 80	42		34 460 €
4 B	Gueydon - secteur mutable B	BD 81	46		35 261 €
4 B	Gueydon - secteur mutable B	BD 82	90		72 125 €
4 B	Gueydon - secteur mutable B	BD 83	45		36 063 €
4 B	Gueydon - secteur mutable B	BD 85	94		75 331 €
4 B	Gueydon - secteur mutable B	BD 86	43		35 261 €
4 B	Gueydon - secteur mutable B	BD 87	46		36 864 €
4 B	Gueydon - secteur mutable B	BD 89	126		85 000 €
4 B	Gueydon - secteur mutable B (Bas Gueydon Nord)	BD 88	80		
4 B	Gueydon - secteur mutable B (Bas Gueydon Nord)	BD 90	86		
4 B	Gueydon - secteur mutable B (Bas Gueydon Nord)	BD 91	91		
4 B	Gueydon - secteur mutable B (Bas Gueydon Nord)	BD 92	86		
4 B	Gueydon - secteur mutable B (Bas Gueydon Nord)	BD 93	295		
4 B	Gueydon - secteur mutable B (Bas Gueydon Nord)	BD 94	116		
4 C	Gueydon - secteur mutable C	BD 723	35	Aménagement d'ensemble	
4 C	Gueydon - secteur mutable C	BD 724	78		
4 C	Gueydon - secteur mutable C	BD 725	120		

4 C	Gueydon - secteur mutable C	BD 726	184			
4 C	Gueydon - secteur mutable C	BD 768	323			
4 C	Gueydon - secteur mutable C	BD 769	195			
4 C	Gueydon - secteur mutable C	BD 770	143			
4 C	Gueydon - secteur mutable C	BD 773	17			
4 C	Gueydon - secteur mutable C	BD 787	630			
4 C	Gueydon - secteur mutable C	BD 788	600			
4 C	Gueydon - secteur mutable C	BD 95	75			
4 C	Gueydon - secteur mutable C	BD 96	144			
4 C	Gueydon - secteur mutable C	BD 97	63			
4 C	Gueydon - secteur mutable C	BD 98	100			
5	Marché aux poissons	BC 1	1064		867 200 €	
5	Marché aux poissons	BC 10	40		86 100 €	
5	Marché aux poissons	BC 11	96		167 300 €	
5	Marché aux poissons	BC 12	84		95 200 €	
5	Marché aux poissons	BC 1268	69		49 146 €	
5	Marché aux poissons	BC 1285	38		134 400 €	
5	Marché aux poissons	BC 1286	38		134 400 €	
5	Marché aux poissons	BC 13	7		4 800 €	
5	Marché aux poissons	BC 14	66	Aménagement d'ensemble + Equipement	49 146 €	
5	Marché aux poissons	BC 15	61		46 878 €	
5	Marché aux poissons	BC 1544	128		102 829 €	
5	Marché aux poissons	BC 3	45		94 500 €	
5	Marché aux poissons	BC 4	39		40 462 €	
5	Marché aux poissons	BC 5	46		46 532 €	
5	Marché aux poissons	BC 6	44		43 497 €	
5	Marché aux poissons	BC 7	38		38 439 €	
5	Marché aux poissons	BC 8	40		40 462 €	
5	Marché aux poissons	BC 9	39		41 474 €	
6 A	Sévère - secteur mutable A	BC 269	148		Logements	170 100 €
6 A	Sévère - secteur mutable A	BC 270	188			180 000 €
6 A	Sévère - secteur mutable A	BC 271	57			60 000 €
6 A	Sévère - secteur mutable A	BC 272	157			135 000 €
6 A	Sévère - secteur mutable A	BC 273	305			244 000 €
6 B	Sévère - secteur mutable B	BC 258	63	Logements + commerces RDC	55 436 €	
6 B	Sévère - secteur mutable B	BC 259	48		44 349 €	
6 B	Sévère - secteur mutable B	BC 261	458		411 149 €	
6 B	Sévère - secteur mutable B	BC 262	75		72 067 €	
6 B	Sévère - secteur mutable B	BC 263	41		38 805 €	
6 B	Sévère - secteur mutable B	BC 264	44		41 577 €	
6 B	Sévère - secteur mutable B	BC 265	40		75 600 €	

Considérant que le recyclage foncier mené par l'EPFL dans le cadre du NPNRU permettra d'aboutir à la création de près de 9 000 m² de surfaces de plancher répartis comme suit :

- Equipements publics (Nouveau marché aux poissons et maison Daguin) : 2078 m²
- Logements neufs : 5 842 m²
- Locaux d'activités : 857 m²

Le coût total du programme de recyclage foncier est estimé à 15 M€ sur dix ans, dont 65% sont subventionnés par l'ANRU. Le plan de financement est actuellement en cours de réalisation et les co-financeurs identifiés sont la ville de Fort-de-France, la CTM, la CACEM, l'EPFL, la CDC, L'ANAH et l'Union Européenne.

L'engagement juridique de l'ANRU au financement d'une opération sous forme de subvention, au sens de l'article 30 du décret GBCP, est constitué par la décision attributive de subvention. Cette subvention pour l'opération de recyclage foncier est de 9 816 647,65 €.

Le déficit foncier de l'opération après subvention de l'ANRU est estimé à 4 761 767, 20 €.

Les opérations de ce programme entrent à plusieurs titres dans le cadre des objectifs de l'EPFL fixés dans son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI), notamment ceux visant à contribuer à la mise en œuvre d'un projet urbain, d'une politique locale de l'habitat et à l'organisation, le maintien ou l'accueil d'activités économiques.

Considérant par ailleurs sur le plan opérationnel, que la ville de Fort-de-France aura la charge de définir le programme, préciser la destination finale des parcelles et d'arrêter le choix du porteur de projet qui se rendra acquéreur du foncier maîtrisé par l'EPFL ;

Considérant que la CACEM, interviendra au programme en maîtrise d'ouvrage sur les opérations d'intérêt communautaire à savoir :

- l'aménagement du boulevard Modock et sa nouvelle passerelle vers l'îlot marché aux poissons,
- la Maison Daguin : volet touristique,
- l'équipement Marché aux poissons et ses abords,
- l'aménagement sur le boulevard Bishop à Sainte-Thérèse ;

De sorte que l'EPFL sera amené à conventionner avec la ville de Fort-de-France sur les volets habitat et locaux d'activités d'une part, et avec la CACEM pour les équipements publics d'intérêt communautaire d'autre part.

Considérant que ces conventions opérationnelles de portage foncier à signer préalablement à la Convention ANRU, ont pour but de préciser les modalités d'intervention de l'EPFL, ses missions ainsi que celles de la ville de Fort de France et de la CACEM, pour parvenir à l'aboutissement des projets en question ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDENT
A L'UNANIMITE :**

ARTICLE 1 :

D'autoriser la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Fort-de-France co-financé par l'ANRU, dans le cadre du NPNRU, en tant que maître d'ouvrage du recyclage foncier ;

ARTICLE 2 :

D'autoriser la participation financière de l'EPFL au déficit foncier de l'opération à hauteur de deux millions cinq cent mille euros (2 500 000,00 €), dans la limite de 50% du déficit restant après subvention.

ARTICLE 3 :

D'autoriser la signature d'une convention opérationnelle et de portage foncier entre la CACEM et l'EPFL Martinique d'une part ;

ARTICLE 4 :

D'autoriser la signature d'une convention opérationnelle et de portage foncier entre la ville de Fort-de-France et l'EPFL Martinique d'autre part ;

ARTICLE 5 :

D'autoriser le Directeur à finaliser les modalités de remboursement et de portage, signer les conventions avec la ville de Fort-de-France et avec la CACEM et procéder aux acquisitions.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général et le Comptable sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Lamentin, 30 septembre 2020

Le Président,

Arnaud RENE-CORAIL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Fort de France ou d'un recours gracieux auprès de l'EPF, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Ces délais de deux mois peuvent être prolongés d'un mois dans les conditions de l'article L.421-7 du Code de justice administrative.

-14-

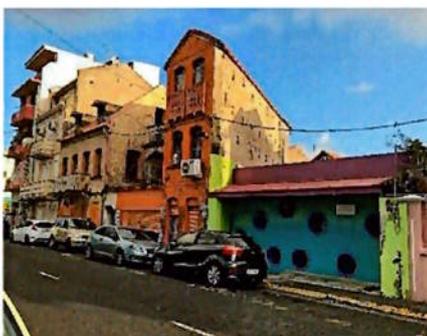
**Photos des parcelles concernées par la procédure
d'expropriation**

PHOTOS DES PARCELLES CONCERNEES PAR LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION

Îlot SEVERE : BC 271 / BC 270 / BC269 / BC 273 / BC 367 / BC368 / BC370 / BC 371



Vieille maison en bois / structure instable



Vue Rue Sévère Vers Place Fabien



Entrée parcelle rue Perrinon



Immeuble avec local commercial à l'abandon



Ancien local vide de la municipalité de Fort-de-France



Immeuble de type R+1
avec combles aménagés
Rue Perrinon



Construction en ruine
Rue Moreau de Jonnes



Bâti à l'abandon
Rue Moreau de Jonnes

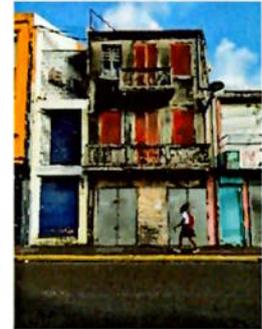
Îlot DIB NOTTE : BC 305 / BC 310 / BC 1525 / BC 1526 / BC 1527 / BC1528 / BC 1529 / BC 325 / BC323 / BC322/ BC 581/ BC 582/ BC 577/ BC 575/ BC 574



Ilot Dib Notte – Façade sur Rue Arago



Maison instable à un stade avancé de détérioration – Rue Arago



Immeuble dégradé face au marché au poisson



Ilot Dib Notte – Bâti R+1 et commerce fermé



Entrée Cœur D'îlot - Depuis Bd Allègre



Bati bas Rue Arago



Parcelles clôturées par des panneaux Supports de mosaïques urbaines -



Terrain en friche recouvert par la végétation – Boulevard Allègre



Friche aux abords du canal Levassor – Boulevard Allègre



Rue Moreau de Jonnes – Edifice muré en rez-de-chaussée, proche de la ruine



Etat médiocre abrite un local commercial en rez-de-chaussée et du logement en R+1



L'édifice se trouve dans un état de délabrement avancé- Rue Moreau de Jonnes

Îlot MARCHÉ AUX POISSONS : BC 3 / BC 4 / BC 5 / BC 9 / BC 11 / BC 12 / BC 14 / BC 15 / BC 1268 / BC 1285 / BC 1286 / BC 1544



Façade sur l'angle Nord-Ouest - Avenue Paul Nardal



Façades dégradées sur carrefour Parc Aimé Césaire



Ensemble de bâtis proches de la ruine

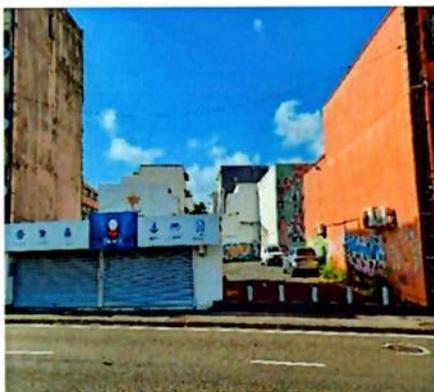


Marché aux poissons



Façade sur Bd Général de Gaulle – terrain en friche

Îlot GAZOTTE : AR 161 / AR 82



Local d'activité commercial – Bd Chevalier Sainte Marthe

Îlot GUEYDON : BD 79 / BD 80 / BD 81 / BD 82 / BD 85 / BD 87 / BD 619 / BD 210



Fontaine Gueydon depuis passerelle



Habitat dégradé acquis par EPFL



Hangar – Gueydon sud

Gueydon sud



Habitat spontané



Décombre en taule



Habitat laissé à l'abandon

Gueydon Nord



Végétation recouvre les habitations



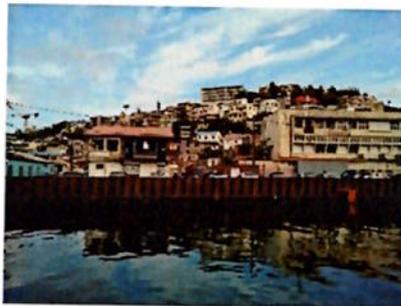
Vestiges d'anciennes constructions



Habitats en très mauvais état



Ancienne caserne des pompiers



Friche urbaine (caserne + pompe funèbre)



Garage, ancienne pompe funèbre

